



Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation
SIRET n° 180 092 298 00033 – code APE : 8411Z
117 boulevard Marius Vivier Merle
69329 LYON CEDEX 03

ENCC SSR

Guide de l'Étude Nationale de Coûts à Méthodologie Commune SSR

FEVRIER 2010

REMERCIEMENTS

Ce guide a été élaboré par les membres du pôle « études nationales de coûts » de l'ATIH :

DELAUNAY Vincent
LEFEVRE Céline
POULARD Ludovic
QUICHON Frédéric
SAINSAULIEU Yoël
TEUTSCH Agnès

Avec la participation précieuse des Dr Nathalie Ducret, Pierre Métral et Max Bensadon.

Pour mener à bien ces travaux, l'ATIH s'est entourée d'experts qu'elle tient à remercier pour leurs conseils et leur appui :

Mme AIZPURU (FHP)
M. ATTARD (FEHAP)
M. BARTEAU (FHP)
Dr BENEZET (UGECAM)
Mme BUSCOZ (FHP)
M. CELTON (UGECAM)
Mme COLOMBINI (UGECAM)
Mme COLOMBO (FHP)
Mme GEY (FEHAP)
M. GOBIN (FHP)
M. IMBACH (FHP)
Mme HOUSSEL (FHF)
Mme LE BAYON (FHF)
M. MEYER (FHP)
Mme MINARD (UGECAM)
M. MULARD (Croix Rouge)
M. NAVEAU (FHP)
M. NYS (FHP)
Mme POREE (UGECAM)
Mme PERDIGOU (FHP)
Mme ROI SANCHEZ (FHF)
M. SCHWACH (FEHAP)
M. VILLEMINOT (FHF)

L'ATIH remercie également les représentants des fédérations d'établissements de santé.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
PREALABLE :.....	7
1 PHASE I : LES PRINCIPES DE DÉCOUPAGE ANALYTIQUE DE L'ENCC	8
1.1 LES PRINCIPES DU DÉCOUPAGE	8
1.1.1 Les règles du découpage.....	8
1.1.2 Les grandes rubriques du découpage	9
1.2 DÉTAIL DES SECTIONS D'ANALYSE DES GRANDES RUBRIQUES DE L'ENCC.....	10
1.2.1 La fonction clinique	11
1.2.1.1 Les activités cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR)	11
1.2.1.2 Les activités cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)	14
1.2.1.3 Les activités cliniques de psychiatrie	14
1.2.1.4 Les activités d'hospitalisation à domicile (HAD)	14
1.2.1.5 Les consultations et soins externes.....	15
1.2.2 La fonction médico-technique.....	15
1.2.2.1 Les SAMT plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR	15
1.2.2.2 Les SAMT plateaux techniques spécialisés SSR	16
1.2.2.3 Les SAMT Métiers de RR	17
1.2.2.4 Les activités médico-techniques ne produisant pas d'actes pour les patients hospitalisés en SSR.....	17
1.2.3 Les sections spécifiques SSR.....	18
1.2.3.1 La section parc de matériel roulant	18
1.2.3.2 La section atelier d'appareillage et de confection	18
1.2.3.3 La section suivi pré et post hospitalisation SSR.....	19
1.2.4 Les fonctions logistiques.....	20
1.2.4.1 La logistique médicale (LM).....	20
1.2.4.2 La logistique et gestion générale (LGG)	21
1.2.4.3 La structure (STR)	22
1.2.5 Les redevances des praticiens et intervenants libéraux et les remboursements des budgets annexes.....	24
1.2.5.1 Les redevances des praticiens et intervenants libéraux versées aux établissements OQN	24
1.2.5.2 Les remboursements de frais par les comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA)	25
1.2.6 Les activités subsidiaires	25
1.2.6.1 Les rétrocessions de médicaments	26
1.2.6.2 Les mises à disposition de personnel facturées	26
1.2.6.3 Les prestations délivrées aux usagers et accompagnants	26
1.2.6.4 Les autres ventes de biens et de services.....	27
1.2.7 Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes).....	27
1.2.8 La dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR).....	28
2 PHASE II : LE PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ.....	29
2.1 LA SAISIE DU PCS	29
2.1.1 Les consommations d'achats stockés	30
2.1.2 Le suivi des spécialités pharmaceutiques/consommables/matériels traceurs	31
2.1.3 Les charges de personnel.....	31
2.1.4 Les produits hors tarification hospitalière.....	33
2.2 LES RETRAITEMENTS DU PCS.....	34
2.2.1 Le crédit-bail.....	34
2.2.2 L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation.....	34
3 PHASE III : LES RÈGLES D'AFFECTATION DES CHARGES	35

3.1	L'AFFECTATION DES CHARGES AUX SECTIONS.....	35
3.1.1	<i>Précisions sur les modes d'affectation des charges</i>	35
3.1.1.1	L'affectation des charges de personnel.....	35
3.1.1.2	L'affectation des charges à caractère médical.....	40
3.1.1.3	L'affectation des charges à caractère hôtelier et général.....	41
3.1.1.4	L'affectation des rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus.....	41
3.1.2	<i>Précisions sur l'affectation des charges à certaines sections de l'étude</i>	42
3.1.2.1	La section pharmacie.....	42
3.1.2.2	La section stérilisation.....	42
3.1.2.3	La section génie biomédical.....	42
3.1.2.4	La section hygiène hospitalière et vigilances.....	42
3.1.2.5	La section salle d'urgence cardio-vasculaire.....	43
3.1.2.6	La section accueil et gestion des malades.....	43
3.1.2.7	La section services hôteliers.....	43
3.1.2.8	La section DSIO.....	44
3.1.2.9	La section brancardage et transport pédestre des patients.....	44
3.1.3	<i>L'affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation SSR</i>	44
3.1.4	<i>L'affectation des charges gagées par les redevances des praticiens et intervenants libéraux, les remboursements des budgets annexes et les produits des activités subsidiaires</i>	45
3.2	LES CHARGES NON INCORPORABLES.....	45
3.3	LE GROUPEMENT DES CHARGES DE PCS.....	46
3.4	L'AFFECTATION DE CHARGES DIRECTEMENT AUX SEQUENCES ET SEJOURS.....	48
3.4.1	<i>Les spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation</i> 49	
3.4.2	<i>Les produits sanguins labiles (PSL) et médicaments sous ATU</i>	50
3.4.3	<i>Les spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation</i>	50
3.4.4	<i>Les dispositifs médicaux</i>	51
3.4.5	<i>Les consommables médicaux</i>	51
3.4.6	<i>Le matériel médical</i>	52
3.4.7	<i>La sous-traitance médicale</i>	53
4	PHASE IV : LE TRAITEMENT DES PRODUITS HORS TARIFICATION HOSPITALIÈRE.....	56
4.1	LES PRODUITS ADMIS EN ATTÉNUATION DES COÛTS DE L'ÉTUDE.....	56
4.2	LES PRODUITS DES REDEVANCES DES PRATICIENS ET INTERVENANTS LIBÉRAUX ET LES REMBOURSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES.....	56
4.3	LES PRODUITS DES ACTIVITÉS SUBSIDIAIRES.....	57
4.4	LES PRODUITS NON DÉDUCTIBLES.....	57
5	PHASE V : L'IDENTIFICATION DES CHARGES DES FONCTIONS LOGISTIQUES CONSOMMÉES HORS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE SOINS.....	58
6	PHASE VI : LA DÉDUCTION DES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SÉJOURS....	59
7	PHASE VII : LA VENTILATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES.....	60
7.1	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE MÉDICALE (LM).....	61
7.1.1	<i>La section pharmacie</i>	61
7.1.2	<i>La section stérilisation</i>	61
7.1.3	<i>Le génie biomédical</i>	62
7.1.4	<i>La section hygiène hospitalière et vigilances</i>	62
7.1.5	<i>La section salle d'urgence cardio-vasculaire</i>	62
7.1.6	<i>Les autres sections de logistique médicale</i>	62
7.2	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE ET GESTION GÉNÉRALE (LGG).....	63
7.2.1	<i>La section restauration</i>	63
7.2.2	<i>La section blanchisserie</i>	64
7.2.3	<i>La section autres services administratifs à caractère général</i>	64
7.2.4	<i>La section autres services administratifs liés au personnel</i>	64
7.2.5	<i>La section accueil et gestion des malades</i>	65
7.2.6	<i>La section services hôteliers</i>	65
7.2.7	<i>La section entretien/maintenance</i>	65
7.2.8	<i>La section DSIO</i>	66
7.2.9	<i>La section DIM</i>	66
7.2.10	<i>La section brancardage et transport pédestre des patients</i>	66
7.2.11	<i>La section transport motorisé des patients (hors SMUR)</i>	67

7.3	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA STRUCTURE (STR)	67
7.3.1	<i>La section structure – immobilier</i>	67
7.3.2	<i>La section structure – financier</i>	68
8	PHASE VIII : LA VALORISATION DES SEQUENCES	69
8.1	LES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SEQUENCES ET SÉJOURS	69
8.2	LES MODALITÉS DE CALCUL DU COÛT UNITAIRE DES UNITES D'ŒUVRE ET DE VALORISATION DES SEQUENCES	70
8.3	LES MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DES SECTIONS DES SAC, SAMT ET SECTIONS SPECIFIQUES SSR	71
8.3.1	<i>Les modalités de déversement des coûts des SAC</i>	71
8.3.2	<i>Les modalités de déversement des coûts des SAMT</i>	72
8.3.2.1	Les SAMT plateaux produisant des actes pour les patients SSR	72
8.3.2.2	Les SAMT plateaux techniques spécialisés SSR et métiers de RR	73
8.3.3	<i>Les modalités de déversement des coûts des sections spécifiques SSR</i>	73
8.3.3.1	La section parc de matériel roulant	73
8.3.3.2	La section atelier d'appareillage et de confection	73
8.3.3.3	La section suivi pré et post hospitalisation SSR	73
8.4	LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COÛTS DE LGG ET DE STR SUR LES SEQUENCES SSR	74
8.5	UNE DÉMARCHE EXPERIMENTALE : LE COÛT DU CAPITAL INVESTI DANS L'EXPLOITATION	76
8.5.1	<i>La notion de capitaux investis dans l'exploitation</i>	76
8.5.2	<i>Les données à produire</i>	77
	ANNEXES	79
	ANNEXE 1 : ARBRE ANALYTIQUE	81
	ANNEXE 2 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES CHARGES	139
	ANNEXE 3 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES PRODUITS	157
	ANNEXE 4 : DONNEES A PRODUIRE POUR LE CALCUL DU COUT DES CAPITAUX INVESTIS DANS L'EXPLOITATION	163
	ANNEXE 5 : SIGLES UTILISES	165

INTRODUCTION

Ce guide présente en huit phases successives la méthodologie permettant d'aboutir à la construction du coût des séquences¹ d'hospitalisation en SSR. Les établissements participant à l'étude ont à charge de réaliser les phases I à VII, la phase VIII étant réalisée par l'ATIH.

PHASE I	Les principes de découpage analytique de l'ENCC
PHASE II	Le plan comptable simplifié
PHASE III	Les règles d'affectation des charges
PHASE IV	Le traitement des produits hors tarification hospitalière
PHASE V	L'identification des charges des fonctions logistiques consommées hors des activités principales de soins
PHASE VI	La déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours
PHASE VII	La ventilation des fonctions logistiques
PHASE VIII	La valorisation des séquences

S'agissant de la mise en œuvre, une première série de travaux relatifs au découpage, à l'affectation et au recueil de données est réalisée sur site par les établissements participant à l'étude au moyen de logiciels spécifiques développés par l'ATIH. Dans un second temps, la plateforme e-PMSI fournit, à la demande de l'établissement, sa base de coûts par séquence et une série de tableaux de contrôle. Ce service fonctionne selon les principes de production de l'information PMSI et garantit donc confidentialité, instantanéité et souplesse pour les établissements de santé.

Important

La méthodologie décrite dans le présent guide doit être 'commune', c'est-à-dire applicable à l'ensemble des structures SSR, quel que soit leur statut (DG ou OQN) et leur organisation (activité SSR seule ou rattachée à un établissement de santé pluridisciplinaire).

Elle présente donc l'ensemble des cas et situations auxquels peuvent être confrontées les structures SSR au cours de la réalisation de l'étude, ainsi que l'ensemble des traitements applicables.

¹ Le terme séquence d'hospitalisation est défini comme la partition d'un séjour d'hospitalisation SSR, sur un mode hebdomadaire (RHS) ou selon un autre découpage.

Il convient donc que chaque structure SSR analyse la méthodologie ENCC, en fonction de ses caractéristiques propres et s'approprie les principes méthodologiques ainsi que leur mise en œuvre.

Lorsque des points de méthodologie ne concernent qu'une catégorie spécifique de structure SSR, un avertissement le signale en début de chapitre.

PREALABLE :

La terminologie employée pour caractériser le statut des structures SSR est la suivante :

- SSR DG : il s'agit des structures SSR sous dotation globale.
- SSR OQN : il s'agit des structures SSR sous objectif quantifié national.

S'agissant du rattachement juridique ou non à un établissement de santé, la terminologie utilisée est la suivante :

- Structure SSR autonome : structure SSR non rattachée juridiquement à un établissement de santé ;
- Structure SSR rattachée : structure SSR rattachée juridiquement à un établissement de santé pluridisciplinaire, pouvant avoir un champ d'activité MCO et/ou psychiatrie et/ou HAD.

1 PHASE I : LES PRINCIPES DE DÉCOUPAGE ANALYTIQUE DE L'ENCC

Les modalités de découpage définies pour l'ENCC SSR poursuivent un double objectif :

- respecter l'organisation des services de soins, des services médico-techniques, des plateaux SSR, des activités spécifiques propres à chaque établissement ;
- être cohérent avec le découpage retenu dans le cadre des autres études nationales de coûts (MCO et HAD).

1.1 LES PRINCIPES DU DÉCOUPAGE

1.1.1 Les règles du découpage

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage définies pour l'ENCC est celui des sections homogènes. Ce principe consiste à découper l'établissement en sections, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but, et dont l'activité peut être mesurée en unités physiques dénommées unités d'œuvre (UO)².

En conformité avec le principe de sections homogènes, les établissements doivent procéder au découpage de leur activité en section d'analyse (SA). La SA est un compartiment d'affectation des charges analytiques qui suppose une homogénéité de l'activité. Elle doit donc permettre le rapprochement entre des ressources clairement identifiées et une activité précisément mesurée.

Le découpage de l'établissement doit respecter les principes suivants :

- L'intégralité de l'établissement doit être décrite par le découpage opéré ;
- L'exactitude doit toujours primer sur la finesse ;
- L'identification d'une SA suppose à la fois une homogénéité de l'activité et/ou de la prise en charge exercée, ainsi que la disponibilité d'une unité d'œuvre permettant de ventiler ses charges sur les entités consommatrices de ses ressources (autres SA, séquences, etc.). Les options retenues par l'établissement lors du découpage en SA doivent respecter ces principes, ceci afin de garantir la pertinence du coût des unités d'œuvre.

² **Unité d'œuvre** : unité de mesure de la production d'activité d'une section. La charge d'unité d'œuvre est fonction de la nature de l'activité de la section, ce qui nécessite de rechercher la variable la plus expressive de la production d'activité de la section et de la consommation qui est faite de cette production.

1.1.2 Les grandes rubriques du découpage

Les rubriques du découpage, définies pour l'ENCC, s'articulent directement avec l'arbre analytique (cf. annexe 1) et avec les règles de financement de la tarification à l'activité.

La liste ci-dessous présente l'ensemble des grandes rubriques du découpage.

Les structures SSR selon qu'elles sont rattachées ou non à un établissement de santé sont concernées pour tout ou partie de ces rubriques :

	Structures SSR autonomes	Structures SSR rattachés
• Fonction clinique		
○ Activité clinique SSR	X	X
○ Activité clinique MCO		Si activité MCO
○ Activité clinique de psychiatrie		Si activité PSY
○ Activité HAD		Si activité HAD
○ Activité consultations et soins externes SSR	X (uniquement pour les structures DG)	X (uniquement pour les structures DG)
○ Activité consultations et soins externes MCO		Si activité MCO (uniquement pour les structures DG)
○ Activité consultations et soins externes psychiatrie		Si activité psy (uniquement pour les structures DG)
• Fonctions médico-techniques		
○ Plateaux produisant des actes pour les patients SSR	X	X
○ Plateaux techniques spécialisés SSR	X	X
○ Métiers de Rééducation et Réadaptation (Métiers de RR)	X	X
○ Activités médico-techniques ne produisant pas d'actes pour les patients hospitalisés en SSR		X
• Fonctions spécifiques SSR		
○ Suivi pré et post hospitalisation SSR	X	X
○ Parc de matériel roulant	X	X
○ Ateliers d'appareillage et de confection	X	X
• Fonctions logistiques		
○ Fonction logistique médicale (LM)	X	X
○ Fonction logistique et gestion générale (LGG)	X	X
• Structure (STR)	X	X
• Redevances des praticiens et intervenants libéraux	X	X
• Remboursements des budgets annexes	X	X
• Activités subsidiaires	X	X
• Missions d'intérêt général (hors MERRI fixes)	X	X
• Dotation nationale pour le développement des	X	X

1.2 DÉTAIL DES SECTIONS D'ANALYSE DES GRANDES RUBRIQUES DE L'ENCC

L'établissement opère le découpage en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et de son organisation.

Afin de faciliter cette démarche, il doit s'appuyer sur l'arborescence des activités telle que définie par l'arbre analytique (cf. annexe 1). Cette arborescence se présente sur six niveaux. Les comptes du niveau 1 correspondent aux grandes fonctions des établissements de santé.

Chaque fonction se subdivise en activités (niveaux 2 à 6). Pour le découpage des sections d'analyse cliniques (SAC), des sections d'analyse médico-techniques (SAMT), les établissements ont la possibilité de créer des subdivisions supplémentaires de niveau 7, voire 8, en fonction de leur organisation, sous les appellations de leur choix.

Mise en oeuvre

Pour la mise en œuvre de l'ENCC, le découpage analytique est soit imposé soit en saisie libre selon les catégories de sections :

- pour les SAC et SAMT, le découpage est libre³, propre à l'établissement ;
- pour les sections fonctions spécifiques SSR à l'établissement : le découpage est libre, mais sur la base d'une liste fermée.
- pour l'ensemble des autres sections, le découpage est soit imposé (LGG et STR), soit libre mais à partir d'une liste fermée (LM).

Sont détaillées dans le présent chapitre les sections communes à toutes les structures SSR participant à l'étude, qu'elles soient rattachées ou autonomes, DG ou OQN.

³ Le découpage est libre dans la limite du respect des règles énoncées au § 1.1.1

1.2.1 La fonction clinique

1.2.1.1 Les activités cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR)

Important

Afin de répondre aux contraintes liées aux modalités de financement, le découpage de la fonction clinique SSR se base sur celui des spécialités soumises à autorisation, tel que défini par les textes officiels en vigueur (décret n° 2008-376 du 17 avril 2008).

Les SAC SSR sont définies sur la base des services cliniques SSR hébergeant des patients. Elles recouvrent donc l'ensemble des activités de soins réalisées dans les structures de SSR, quel que soit le mode d'hébergement.

Chaque SAC de SSR se caractérise donc en fonction de trois informations :

- L'affection traitée ;
- Le mode d'hospitalisation ;
- L'âge des patients.

Découpage selon l'affection traitée :

- Affections de l'appareil locomoteur ;
- Affections du système nerveux ;
- Affections cardio-vasculaires ;
- Affections respiratoires ;
- Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens ;
- Affections onco-hématologiques ;
- Affections des brûlés ;
- Affections liées aux conduites addictives ;
- Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance ;
- SSR polyvalent ;
- Affections autres .

Découpage selon le mode d'hospitalisation :

Il est demandé aux établissements de définir le mode d'hospitalisation par SAC en s'appuyant sur le découpage suivant :

Pour l'hospitalisation complète :

- hospitalisation complète (7 jours sur 7)
- hospitalisation complète de semaine (5 jours sur 7)
- hospitalisation complète indifférenciée : si les établissements ne sont pas en mesure de distinguer l'hospitalisation complète de l'hospitalisation de semaine, ils pourront créer une SAC hospitalisation complète indifférenciée qui regroupera les deux modes d'hospitalisation.

Pour l'hospitalisation partielle :

- hospitalisation de jour
- hospitalisation de nuit
- traitements et cures ambulatoires
- hospitalisation partielle indifférenciée : si les établissements ne sont pas en mesure de distinguer les différents types d'hospitalisation partielle, ils pourront créer une SAC hospitalisation partielle indifférenciée qui regroupera ces modes d'hospitalisation.

Découpage selon l'âge du patient :

Il est demandé de typer la SAC sur la base des trois classes d'âge suivantes :

- enfants (moins de 6 ans)
- adolescents (entre 6 et 17 ans inclus)
- adultes (18 ans et plus)

L'établissement s'appuie sur l'arborescence de l'arbre analytique (cf. annexe 1) pour créer autant de SAC qu'il est nécessaire, en fonction des spécialités, des modes de prise en charge et de l'âge du patient.

Lorsque plusieurs services participent à la même prise en charge, il est possible pour la structure de les identifier sur la base de sous-sections, si l'organisation de l'établissement (implantation géographique, responsabilité différente...) ou la nature de la prise en charge le demandent.

Mise en œuvre

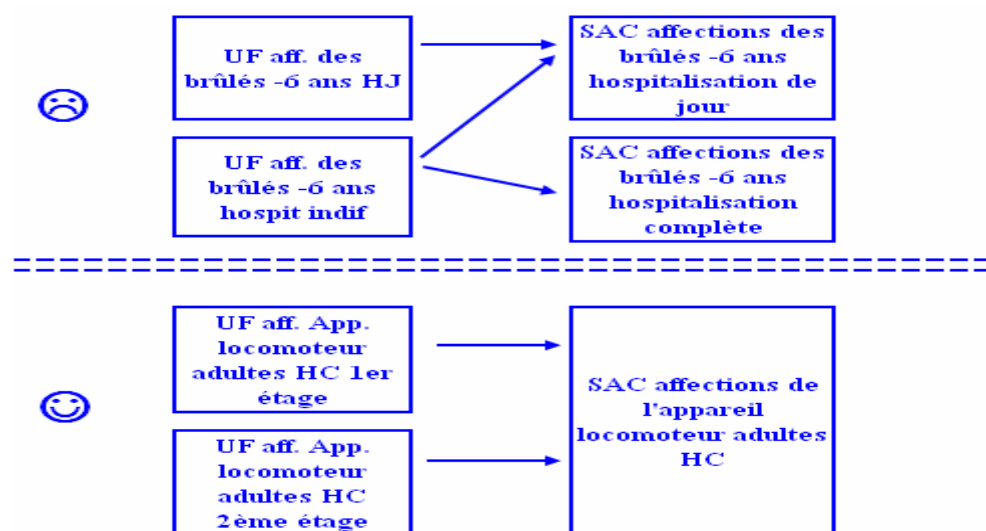
Sont imputées dans les SAC des charges de personnels médical, soignants, autres (cf. § [3.1.1.1](#)), des charges à caractère médical (cf. § [3.1.1.2](#)) ainsi que des charges d'autres natures liées au fonctionnement des SAC.

☞ Mise en œuvre

Le découpage en SAC doit s'articuler avec le découpage en unités fonctionnelles⁴ (UF) du fichier commun de structure et avec le découpage en unités médicales⁵ (UM), sous la condition qu'UF et UM concentrent activités et moyens.

Relation UF-SAC (pour les établissements utilisant des UF dans leur système d'information) :

Une SAC peut être composée d'une ou plusieurs UF. Les UF communes à plusieurs SAC doivent être préalablement réparties :



Correspondance UM-SAC :

Cette correspondance est utilisée, dans l'ENCC, lors du traitement des fichiers de RHS, afin de déterminer le parcours du patient dans les SAC.

Une SAC doit pouvoir être rattachée à une ou plusieurs UM. A l'inverse, une UM ne pourra être rattachée qu'à une seule SAC. Il convient de veiller à ce que les UM définies soient celles présentes dans les RHS.

⁴ **Unité fonctionnelle (UF) :** c'est la plus petite entité de l'établissement, à partir de laquelle la collecte des informations (activités et/ou économiques) peut être réalisée et utilisée dans les fichiers informatiques. Le concept d'unité fonctionnelle est impérativement à distinguer de celui d'unité fonctionnelle médicale (article L. 714-20 du Code de la santé publique). L'unité fonctionnelle et la section d'analyse peuvent être confondues.

⁵ **Unité médicale (UM) :** c'est la base de l'organisation du recueil de l'information médicale. Le passage du patient dans une UM donne lieu à la production d'un RUM.

1.2.1.2 Les activités cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)

Il s'agit de l'ensemble des activités de soins réalisées dans les établissements de santé dans le cadre du court séjour, quel que soit le mode d'hébergement (hospitalisation complète, partielle...).

❗ Important

Cette partie du découpage ne concerne que les structures SSR rattachées à un établissement de santé pluridisciplinaire.

Il s'agit ici des services cliniques de MCO.

1.2.1.3 Les activités cliniques de psychiatrie

Les structures et services relatifs aux activités de soins en psychiatrie assurent les prises en charge sanitaires à temps complet, à temps partiel et ambulatoire y compris la psychiatrie de liaison quel qu'en soit le lieu.

❗ Important

Cette partie du découpage ne concerne que les structures SSR rattachées à un établissement de santé pluridisciplinaire.

Il s'agit ici des services cliniques de psychiatrie.

1.2.1.4 Les activités d'hospitalisation à domicile (HAD)

L'HAD constitue une alternative à l'hospitalisation traditionnelle qui permet d'assurer au domicile du patient, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés.

❗ Important

Cette partie du découpage ne concerne que les structures SSR rattachées à un établissement de santé pluridisciplinaire.

1.2.1.5 Les consultations et soins externes

Remarque : la section *Consultations et soins externes* ne concerne que les établissements DG⁶.

Dans le cadre de l'ENCC, il est demandé aux établissements de distinguer les consultations externes et soins externes de SSR, de MCO et de psychiatrie.

Important

Seules les activités de consultations et soins externes des services cliniques sont ici concernées. L'activité externe des plateaux médico-techniques sera isolée au travers des unités d'œuvre des SAMT.

1.2.2 La fonction médico-technique

Afin de tenir compte des spécificités liées à l'activité de SSR, le modèle de l'ENCC SSR prévoit de distinguer trois types de sections d'analyse médico-technique (SAMT).

1.2.2.1 Les SAMT plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR

Ces plateaux médico-techniques implantés au sein des établissements SSR ou pluridisciplinaires et produisant des actes pour les patients, hospitalisés et consultants, sont décrits via des SAMT idoines, sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique (voir annexe 1).

Les principaux plateaux médico-techniques sont les suivants :

- L'imagerie (radiologie, échographie, IRM, etc.) ;
- Laboratoires d'analyses médicales biologiques ;
- La dialyse ;
- Les explorations fonctionnelles.

Mise en œuvre

Les SAMT *Plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR* se voient affecter la quote part des charges de personnel médical, soignants et autres concourant à leur activité, des charges à caractère médical (cf. § 3.1.1.2) et des charges d'autres natures liées au fonctionnement de ces plateaux médico-technique.

⁶ Dans les établissements OQN, les activités de consultations et soins externes, si elles existent, relèvent de l'activité libérale des praticiens et intervenants. Toutes les charges engagées par les établissements à ce titre (mise à disposition de locaux, quote-part de maintenance et d'entretien des accès à ces locaux, etc.) donnent lieu à remboursement dans le cadre des redevances (cf. § 1.2.5.1)

Important

Dans le cas où ces plateaux médico-techniques produisent des actes pour d'autres champs d'activité (MCO, consultations et soins externes, etc.) que le SSR, l'établissement devra être en mesure de calculer le nombre total d'UO produites pour chacun de ces champs bénéficiaires.

Pour le nombre d'UO par SAMT Plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisé en SSR, les types de bénéficiaires sont :

- Séjours d'hospitalisation SSR
- Consultations et soins externes SSR
- Secteur MCO
- Secteur HAD
- Secteur PSY
- MIG (hors MERRI fixes)
- Budgets annexes
- Patients hospitalisés dans un autre établissement
- Autres (personnel hospitalier, etc.)
- Examens pré et post-hospitalisations

1.2.2.2 Les SAMT plateaux techniques spécialisés SSR

Selon l'organisation des structures SSR et les prises en charges développées en interne, il existe une hétérogénéité des plateaux techniques de SSR.

Toutefois, à minima, on trouve un tronc commun de plateaux techniques nécessaires à une prise en charge polyvalente en SSR, complété par des plateaux techniques plus spécifiques en fonction des spécialisations développées en interne.

Le découpage en plateaux de SSR doit donc répondre à un double objectif :

- Définir des SAMT suffisamment précises permettant d'isoler des équipements spécifiques.
- Définir des SAMT relativement polyvalentes, afin de tenir compte des plateaux techniques sur lesquels sont installés des équipements de RR de natures différentes.

Ces plateaux spécialisés SSR sont décrits via des SAMT idoines, sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique (voir annexe 1).

Mise en œuvre

Sont imputés dans les SAMT *Plateaux SSR* des charges de personnel (hors personnel de RR, cf. [1.2.2.1.3](#)), des charges à caractère médical (cf. § [3.1.1.2](#)) et des charges d'autres natures liées au fonctionnement des plateaux de SSR.

Important

Dans le cas où ces plateaux techniques spécialisés SSR produisent des actes pour d'autres champs d'activité (MCO, consultations et soins externes, etc.) que le SSR, l'établissement devra être en mesure de calculer le nombre total d'UO produites pour l'ensemble des champs bénéficiaires (le détail par type de bénéficiaires n'est pas demandé).

1.2.2.3 Les SAMT Métiers de RR

Les SAMT *Métiers de RR* déclinent de façon exhaustive l'ensemble des compétences métiers intervenant dans la prise en charge de rééducation et réadaptation (RR).

Le découpage en SAMT *Métiers de RR* se fait sur la base de la liste des professionnels autorisés à exercer une activité de RR et à la coder en actes du CdARR.

Cette liste de métiers est donc celle telle que définie dans le CdARR en vigueur.

Les autres activités réalisées par ces professionnels doivent être déversés dans des sections idoines.

Ces plateaux spécialisés SSR sont décrits via des SAMT idoines, sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique (voir annexe 1).

Mise en œuvre

Les SAMT *Métiers de RR* se voient affecter la quote part des charges de personnel dédiée à l'activité de rééducation et réadaptation.

La nature des charges transitant par ces sections est donc exclusivement des charges de personnels de RR salariés par la structure SSR.

Exemple : Un médecin faisant un bilan de suivi (codifié RF10 dans le CdARR) verra la charge de son temps consacré à ce bilan dans la SAMT Métiers de RR

1.2.2.4 Les activités médico-techniques ne produisant pas d'actes pour les patients hospitalisés en SSR

Important

Cette partie du découpage ne concerne que les structures SSR rattachées à un établissement de santé pluridisciplinaire.

Les établissements doivent isoler dans cette rubrique les plateaux techniques dont la production serait **exclusivement** des patients hors SSR. Peuvent être concernés, par exemple, les blocs opératoires, les urgences médico-chirurgicales, l'anesthésiologie, etc.

Mise en œuvre

Les charges de ces activités sont recueillies globalement et le recueil de leurs UO n'est pas requis

1.2.3 Les sections spécifiques SSR

Afin de tenir compte des prises en charge et des activités spécifiques relatives au SSR, l'ENCC prévoit les trois sections suivantes (sections de logistique médicale).

Ces sections sont décrites via des sections de logistique médicale, sur la base de l'arborescence de l'arbre analytique (voir annexe 1).

1.2.3.1 *La section parc de matériel roulant*

Cette section permet de mesurer l'activité relative à l'entretien et l'utilisation des matériels roulants (fauteuils roulants, etc.).

Mise en œuvre

La nature des charges affectées dans cette section est la suivante :

- charges de personnel concourant à l'activité de la section (ouvriers polyvalents et ouvrier prothésistes, encadrement, etc.) ;
- charges d'amortissement et de location des matériels roulants ;
- charges d'entretien et de maintenance des matériels roulants ;
- charges d'amortissement des autres matériels nécessaires à l'entretien des matériels roulants ;
- charges de consommables utilisés.

1.2.3.2 *La section atelier d'appareillage et de confection*

Cette section d'imputation des charges permet d'identifier et d'isoler les dépenses liées à l'appareillage et à la confection de prothèses et ortho-prothèses, que ceux-ci soit sous traités par la structure SSR ou réalisés au sein de la structure dans un atelier dédié.

Mise en œuvre

Lorsque l'activité est réalisée en interne au sein d'un atelier dédié, la nature des charges affectées à la section est la suivante :

- charges de personnel participant à la confection et à la fabrication d'appareillage et de prothèses (ouvrier orthoprothésistes, couturières, personnels de RR : ergothérapeutes et

kinésithérapeutes, etc.) ;

- charges de dispositifs médicaux (cf. § 3.4.4) ;
- charges d'amortissement et d'entretien de matériels spécifiques mobilisés lors du processus de confection et d'appareillage ;
- charges de consommables (vis, outils, etc.) et de matières premières.

Lorsque l'activité est sous-traitée, la charge de sous-traitance est affectée à la section *Atelier d'appareillage et de confection*. Dans le même temps, un suivi de la charge au séjour est également réalisé (cf. § 3.1.1.2).

Lorsque l'établissement fonctionne sur un mode « mixte », à savoir le recours en interne à un atelier et le recours à la sous-traitance, la charge afférente est traitée selon les deux cas décrits ci-dessus.

1.2.3.3 La section suivi pré et post hospitalisation SSR

Pour un certain nombre d'acteurs participant à la prise en charge en SSR, il existe une activité préalable à l'hospitalisation du patient (bilans, visites en court séjour, etc.) et une activité postérieure à l'hospitalisation elle-même (suivi médical, réinsertion sociale, etc.).

La section *Suivi pré et post hospitalisation SSR* permet d'isoler les charges de personnel liées à ces activités spécifiques.

Mise en œuvre

Seules les charges de personnel participant au suivi pré et post hospitalisation sont affectées dans cette section.

Les autres charges liées à la réalisation de cette activité (informatique, fournitures, véhicules, etc.) sont affectées dans les sections de LGG idoines.

Important

L'activité de suivi pré et post hospitalisation SSR ne peut être rapprochée et assimilée à l'activité de consultations et soins externes.

1.2.4 Les fonctions logistiques

Elles viennent en appui de l'activité de l'établissement et sont décrites au travers de trois grandes fonctions, elles mêmes décomposées en sections : la logistique médicale (LM), la logistique et gestion générale (LGG) et la structure (STR).

Mise en oeuvre

Pour la mise en œuvre de l'ENCC, le découpage en sections des fonctions logistiques est imposé pour la LGG et la STR, et défini librement sur la base d'une liste fermée (cf l'arbre analytique) pour les sections de LM.

1.2.4.1 La logistique médicale (LM)

La logistique médicale est décrite au travers de six sections :

- La section pharmacie
- La section stérilisation
- La section génie biomédical
 - Ingénieur biomédical
 - Atelier biomédical
 - Maintenance biomédicale
- La section hygiène hospitalière et vigilances
 - Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
 - Matéiovigilance
 - Pharmacovigilance
 - Hémovigilance – sécurité transfusionnelle
 - Hygiène hospitalière
 - Autres vigilances
- La section salle d'urgence cardio-vasculaire
- Les autres sections de logistique médicale

1.2.4.2 La logistique et gestion générale (LGG)

Elle est décomposée en onze sections :

- La section restauration
- La section blanchisserie
- La section services administratifs à caractère général
 - Direction générale
 - Finances - comptabilité
 - Gestion économique
- La section services administratifs liés au personnel
 - Gestion du personnel
 - Direction des affaires médicales
 - Direction des soins
- La section accueil et gestion des malades
 - Accueil et gestion des malades
 - Archives médicales
 - Services généraux et action sociale en faveur des malades
 - Action sociale – animation
 - Sections annexes
- La section services hôteliers
 - Services hôteliers indifférenciés
 - Nettoyage
 - Chauffage - climatisation
 - Sécurité incendie et gardiennage
 - Traitement des déchets hospitaliers
 - Transport à caractère hôtelier
- La section entretien – maintenance
 - Direction des services techniques et bureau d'études
 - Ateliers (hors génie biomédical)
 - Entretien des jardins
 - Entretien des bâtiments
 - Déménagement et manutention
- La section direction du système d'information et de l'organisation (DSIO)
 - Informatique
 - Organisation et méthodes
- La section département d'information médicale (DIM)

- La section transport motorisé des patients (hors SMUR)
- La section brancardage et transport pédestre des patients

1.2.4.3 La structure (STR)

Elle est analysée au moyen de deux sections :

- La section structure – financier

Cette section regroupe les charges financières incorporables dans l'ENCC : intérêts des emprunts et dettes, intérêts des crédits-bails retraités (cf. § [2.2.1](#)) et intérêts des comptes courants créditeurs.

❗ Important

Au coût financier ainsi déterminé, pourrait être substitué, lors du calcul des référentiels nationaux, un coût du capital investi dans l'exploitation selon la méthodologie décrite au § [8.7](#).

- La section structure – immobilier

Cette section regroupe les charges liées au patrimoine immobilier des établissements (charges locatives et de copropriété, entretien et réparations des biens immobiliers, taxes foncières et autres impôts locaux, dotations aux amortissements des constructions et des agencements et aménagements des terrains).

Récapitulatif : Découpage préconisé pour l'ENCC SSR

Sections de l'ENCC SSR		Découpage			Remarques
		Racine	Nombre de caractères minimum	Suffixe	
SA Cliniques SSR		9236	8	01 à 99	cf arbre analytique
SA Cliniques hors SSR		Rubriques découpées par champ : MCO et/ou Psychiatrie et/ou HAD			uniquement pour les structure SSR rattachées
Consultations et soins externes		Rubriques découpées par champ : SSR et/ou MCO et/ou Psychiatrie			
SAMT produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR	Urgences (1)	921	5 ou 6 selon la SAMT	01 à 99	cf arbre analytique
	SMUR (1)		6		cf arbre analytique
	Dialyse		5		cf arbre analytique
	Laboratoires	922	5	01 à 99	cf arbre analytique Racine 9225 : non utilisée pour l'ENCC SSR Racine 92271 et 92272 : spécifiques à l'ENCC SSR (=> voir ci-dessous)
	Blocs opératoires (1)		6		
	Imagerie		5		
	Radiothérapie (1)		5		
	Anesthésiologie (1)		5		
	Explorations fonctionnelles		5		
SAMT Plateaux Techniques spécialisés SSR		92271	7 ou 8 selon la SAMT	01 à 99	Uniformisation à 8 caractères pour 2010
SAMT Métiers de RR		92272	7 ou 8 selon la SAMT	01 à 99	Uniformisation à 8 caractères pour 2010
SAMT ne produisant pas d'actes pour des patients hospitalisés en SSR		1 rubrique tous champs confondus (MCO/HAD/Psychiatrie) : Activités Médico-Techniques hors SSR			plateaux techniques dont la production est exclusivement des patients hors structure SSR
SA Parc de Matériel Roulant		924601	(2) NC	NC	
SA Ateliers d'appareillage et de confection		924600	(2) NC	NC	
SA Suivi Pré et Post hospitalisation		924602	(2) NC	NC	
Logistique Médicale	Pharmacie	9240	(2) NC	NC	
	Stérilisation	9241	(2) NC		
	Génie Biomédical	9244	(2) NC		
	Hygiène hospitalière et vigilances	9245	(2) NC		
	Urgence Cardio-vasculaire	9247	(2) NC		
	Autres logistiques médicales	9246	(2) NC		
Logistique et Gestion générale	Restauration	9203	(2) NC	NC	
	Blanchisserie	9204	(2) NC	NC	
	Services Administratifs à caractère général	92000	(2) NC	NC	
	Services administratifs liés au personnel	92001	(2) NC	NC	
	Accueil et gestion des malades	92002	(2) NC	NC	
	Services hôteliers	92006	(2) NC	NC	
	Entretien-Maintenance	92008	(2) NC	NC	
	DSIO	92003	(2) NC	NC	
	DIM	92004	(2) NC	NC	
	Transport motorisé des patients (hors SMUR)	920071	(2) NC	NC	
	Brancardage et transport pédestre des patients	920070	(2) NC	NC	
Structure	Financier	9251	(2) NC	NC	
	Immobilier	9252	(2) NC	NC	

NC : Non concerné

(1) : uniquement pour les structures SSR rattachées

(2) : Codification préconisée

1.2.5 Les redevances des praticiens et intervenants libéraux et les remboursements des budgets annexes

Ces deux éléments sont regroupés ici, car ils sont de même nature :

- ils constituent des remboursements de charges ;
- ils doivent être exhaustifs mais ne peuvent comporter de marge.

Leur traitement est détaillé en Phase IV.

1.2.5.1 Les redevances des praticiens et intervenants libéraux versées aux établissements OQN

Les médecins et intervenants libéraux exerçant dans une clinique privée sont soumis, aux termes du contrat les liant à l'établissement, aux remboursements des frais professionnels engagés par celui-ci pour leur compte. Ces remboursements prennent le plus souvent le nom de « redevances ».

Le principe des redevances repose sur plusieurs textes propres au domaine de la santé (notamment les articles L 4113-6 et R 4127-83 du Code de la santé publique), mais aussi à celui de la fiscalité (caractérisation des prestations de services).

En complément de cet encadrement législatif, un « juste remboursement » nécessiterait sans doute que soient réglementairement précisés les frais professionnels concernés. En pratique, il s'agit du coût des moyens nécessaires aux actes, couvert par les honoraires, dont le praticien libéral doit assumer la charge et que l'établissement a supporté alors qu'il n'en a, par principe, ni la charge ni la rémunération.

Sont visés ici :

- la ou les aides opératoires ;
- la stérilisation et l'entretien du matériel acquis par le praticien ;
- le secrétariat particulier relatif notamment aux prises de rendez-vous, à la saisie et au suivi financier des actes du praticien.

A cela s'ajoutent par exemple :

- la mise à disposition de locaux à usage de consultations ;
- les quotes-parts de maintenance et d'entretien des accès à ces locaux ;
- les remboursements des consommations d'électricité, d'eau et de téléphone liées aux consultations.

1.2.5.2 Les remboursements de frais par les comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA)

Cette rubrique est destinée à isoler les ressources engagées par le CRPP (budget principal) pour les CRPA (budgets annexes) et qui ont été refacturées à ces derniers. Par définition, elle ne concerne que les établissements DG.

❗ Important :

Les établissements doivent isoler autant de sous rubriques qu'ils ont de budgets annexes.

A titre indicatif, la liste des budgets annexes arrêtée pour la campagne budgétaire est la suivante :

- A Dotation non affectée et Services industriels et commerciaux (DNA et SIC)
- B Unités de soins de longue durée (USLD)
- C Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes
- E Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- J Maisons de retraite
- L Services d'aide par le travail- activité sociale
- M Etablissements et services d'aide par le travail- activités de production et de commercialisation
- N Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- P Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Remarque : la liste ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

1.2.6 Les activités subsidiaires

Les activités subsidiaires, directement liées aux activités principales de soins, sont génératrices de produits incluant le plus souvent des marges bénéficiaires qui n'ont pas vocation à atténuer les coûts des séquences d'hospitalisation SSR.

Par contre, il est nécessaire d'identifier et d'isoler les charges qui leur reviennent.

Ces activités ont la particularité d'être circonscrites par le volume des produits qu'elles génèrent. On en distingue quatre : la rétrocession de médicaments, la mise à disposition de personnel facturée, certaines prestations délivrées aux usagers et aux accompagnants, et les autres ventes de biens et de services⁷.

⁷ Les numéros de compte repris dans le développement qui suit sont ceux du plan comptable hospitalier. Ils ne sont fournis qu'à titre indicatif.

1.2.6.1 Les rétrocessions de médicaments

Cette rubrique reprend les charges engagées pour l'activité de rétrocession (achats de spécialités pharmaceutiques rétrocédées mais aussi une part des fonctions logistiques consacrée à cette activité).

La rétrocession est définie à l'article L. 5126.4 du code de la santé publique comme la vente par des pharmacies à usage intérieur (PUI), au public et au détail, de médicaments et de dispositifs médicaux stériles.

Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7071.

1.2.6.2 Les mises à disposition de personnel facturées

Cette rubrique vise le personnel géré et rémunéré par l'établissement, mis à disposition et facturé à une entité extérieure.

Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7084.

1.2.6.3 Les prestations délivrées aux usagers et accompagnants

Ce sont les prestations complémentaires des activités de soins. Elles donnent lieu à des facturations aux patients et aux accompagnants au titre :

- des lits accompagnants ;
- des repas accompagnants ;
- du téléphone des patients ;
- d'autres prestations (TV, ...etc.).

Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes :

- 70821 pour les lits accompagnants ;
- 70822 pour les repas accompagnants ;
- 70823 pour le téléphone des patients ;
- 70828 pour les autres prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

Remarque : les suppléments pour chambres particulières sont non déductibles dans l'ENCC.

1.2.6.4 Les autres ventes de biens et de services

Cette rubrique regroupe tous les autres produits subsidiaires.

Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier par les comptes de produits suivants :

- 701, 702, 703, 704, 705 et 706 pour les ventes de produits fabriqués et prestations de services ;
- 7078 pour les autres ventes de marchandises ;
- 7083 pour les locations diverses ;
- 7088 pour les autres produits d'activités annexes ;
- 709 pour les rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement ;
- 758 pour les produits divers de gestion courante issus de la facturation de biens ou de services.

1.2.7 Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes)

Les charges relatives aux missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) sont à affecter dans des sections spécifiques.

Les missions à prendre en compte lors du traitement des données de l'ENCC relative à l'activité d'une année N sont exactement celles définies et listées au niveau national en début de campagne budgétaire N+1.

Mise en oeuvre

Pour les établissements rattachés, seules les MIG SSR (hors MERRI fixes) doivent être détaillées. Les MIG (hors MERRI fixes) concernant les autres champs d'application peuvent être regroupées au sein d'une seule MIG « MIG hors champ »

❗ Important

Ce point de méthodologie ne concerne que les établissements attributaires de MIG (hors MERRI fixes).

Pour les établissements DG:

Les MIG (hors MERRI fixes) retenues étant exactement celles listées au titre de la campagne budgétaire N+1 (Cf liste du décret paraissant chaque année en début d'année), on trouve deux cas de figure :

- soit la MIG existe déjà dans le compte administratif retraité (CAR) de l'année N ;
- soit la MIG n'existe pas dans le CAR de l'année N et il faut alors la créer.

Pour les établissements OQN :

La production du compte administratif retraité (CAR) ne concerne pas ces établissements. Ils peuvent néanmoins être attributaires de MIG. Dans ce cas, ils doivent créer les sections correspondant aux MIG qui leur ont été attribuées au titre de l'année d'activité N.

1.2.8 La dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR)

Cette section est destinée à isoler les charges des établissements ayant vocation à être financées par la DNDR.

La dotation nationale pour le développement des réseaux de santé (DNDR) est une enveloppe plafonnée, au sein de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), qui a vocation à financer le développement des réseaux de santé.

2 PHASE II : LE PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ

Le plan comptable simplifié (PCS) défini pour l'ENCC poursuit un triple objectif :

- fournir une base commune d'intitulés et de classement des charges et des produits à l'ensemble des structures SSR ;
- faciliter les opérations d'affectation des charges et des produits ;
- permettre d'alimenter les coûts décomposés des sections.

Le PCS détaillé est fourni en annexe 2 pour les charges et en annexe 3 pour les produits.

Pour la partie des charges, la grille de lecture du PCS est la suivante :

- les deux premières colonnes présentent le numéro de compte, donné à titre indicatif, et son intitulé ;
- la règle d'affectation des charges sur la/les section(s) idoine(s) est ensuite précisée ;
- la dernière colonne indique si la charge doit être suivie à la séquence ou au séjour ou si, au contraire, elle n'est disponible après retraitement que par section d'analyse.

2.1 LA SAISIE DU PCS

❗ Important

Pour les établissements DG, la saisie des données comptables s'appuie sur la balance de sortie du compte de résultat principal (donc hors compte de résultat des budgets annexes).

Pour les établissements OQN, la saisie des données comptables s'appuie sur la balance de clôture des comptes de gestion.

Par principe, chaque intitulé de charge ou de produit du PCS a une ou des équivalences dans les balances de sortie ou de clôture.

Les établissements ne disposant pas d'un plan comptable suffisamment détaillé pour assurer toutes les équivalences, doivent procéder à l'analyse de leurs données comptables pour être en mesure d'alimenter chacun des intitulés du PCS. Cette démarche est impérative car chaque intitulé du PCS fait l'objet d'un suivi (ex : spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus), d'une règle d'affectation (ex : amortissements) ou d'un contrôle spécifique (ex : produits sanguins).

Par ailleurs, certains types de charges nécessitent un suivi analytique spécifique : c'est le cas des consommations de produits stockés et des charges de personnel.

Mise en œuvre

La documentation de base :

- Pour les établissements DG

- la balance de sortie du budget principal ;
- l'intégralité du compte administratif (compte de résultat principal et le cas échéant comptes de résultats annexes) ;
- les éléments issus des comptes de gestion du receveur (bilan, compte de résultat de l'activité principale et compte de résultat consolidé) ;
- le cas échéant les certificats administratifs relatifs aux charges du CRPP consacrées aux CRPA (qui correspondent aux comptes 7087 – Remboursements frais par les CRPA) ;
- le cas échéant, le rapport général du commissaire aux comptes ;
- de l'EPRD ;
- le tableau des emplois par service
- le dispositif des redevances : coût réel, coût négocié, dispositions contractuelles.

- Pour les établissements OQN

- la balance de clôture des comptes de gestion ;
- le bilan actif / passif ;
- le compte de résultat ;
- le rapport général du commissaire aux comptes ;
- une synthèse des charges refacturées aux médecins et intervenants libéraux au titre des redevances ;
- la liasse fiscale.

2.1.1 Les consommations d'achats stockés

La comptabilité générale fournit en fin d'exercice les consommations d'achats stockés équivalent aux soldes des comptes 601 (matières premières ou fournitures), 602 (autres approvisionnements), 607 (marchandises) et des comptes de variation des stocks 6031, 6032 et 6037 qui leur sont associés.

Ces consommations sont égales en principe à celles qui résultent de suivis extra comptables, notamment les processus d'inventaire permanent, par patient ou par service, les écarts d'inventaire ayant dû être identifiés et affectés avant la clôture des comptes.

2.1.2 Le suivi des spécialités pharmaceutiques/consommables/matériels traceurs

L'ENCC SSR prévoit de suivre de façon spécifique les spécialités pharmaceutiques, les consommables médicaux et les matériels médicaux définis comme « traceurs », c'est-à-dire discriminants en terme de coûts et/ou spécifiques à un mode de prise en charge (cf. § [3.4](#)).

Conformément à ces principes, il a été créé des sous-comptes dans le PCS par lesquels transitent les dépenses engagées sur la base des listes de spécialités pharmaceutiques/consommables médicaux /matériels médicaux « traceurs », ainsi que des sous-comptes pour les dépenses de spécialités pharmaceutiques/consommables médicaux /matériels médicaux hors liste « traceurs ».

La distinction se fait sur la base des suffixes HT (hors liste traceurs) et T (liste traceurs), ajoutés aux racines des comptes.

2.1.3 Les charges de personnel

L'analyse des charges de personnel retenue pour l'ENCC impose, suivant les cas, soit des regroupements de sous-comptes existants à la balance, soit des distinctions qui n'y sont pas faites (par exemple la distinction, au sein du personnel non médical, entre le personnel soignant et le personnel autre, ou bien le suivi, par catégorie de personnel, de certains comptes d'impôts, taxes et versements assimilés).

Les trois catégories de personnel à distinguer sont définies comme suit :

- le **personnel médical** : l'ensemble des médecins salariés, les pharmaciens, les assistants, les vacataires, les internes, les étudiants.
- le **personnel soignant** : les IDE, les aides-soignants (non compris le personnel d'encadrement pour ces deux catégories de personnel) ;
- le **personnel autre** : ensemble des personnels n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, notamment :
 - le personnel administratif et hôtelier ;
 - les personnels d'encadrement (infirmier, administratif ou autre) ;
 - les secrétaires médicales ;
 - les assistantes sociales ;
 - l'ensemble des métiers de RR tels que décrits dans le CdARR ;
 - les autres intervenants ;
 - les sages femmes.

Les intitulés de charges du PCS ayant trait au personnel sont déclinés en conséquence :

Exemple 1 :

631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)	
631PS	Personnel soignant
631PA	Personnel autre
631PM	Personnel médical

Exemple 2:

641 Rémunérations du personnel non médical	
641PS	Rémunérations du personnel soignant
641PA	Rémunérations du personnel autre
642 Rémunérations du personnel médical	
642	Rémunérations du personnel médical

Nb : les suffixes PS, PA et PM ajoutés aux racines de comptes ci-dessus symbolisent les distinctions analytiques nécessaires à la mesure des coûts de personnel.

Au total, l'analyse des charges des trois catégories de personnel est organisée comme suit :

- **Personnel médical :**
 - Charges de personnel médical intérimaire
 - + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel médical
 - + Rémunérations du personnel médical
 - + Charges sociales sur rémunération du personnel médical
 - + Charges de personnel médical sur exercice antérieur⁶
- **Personnel soignant :**
 - Charges de personnel soignant intérimaire
 - + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel soignant
 - + Rémunérations du personnel soignant
 - + Charges sociales sur rémunération du personnel soignant
 - + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur⁸

⁸ Regroupant les rémunérations, les impôts/taxes et les charges sociales.

- **Personnel autre :**

- Charges de personnel autre intérimaire
- + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel autre
- + Rémunérations du personnel autre
- + Charges sociales sur rémunération du personnel autre
- + Contrats soumis à des dispositions particulières
- + Apprentis
- + Autre personnel extérieur à l'établissement
- + Autres charges de personnel
- + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur⁹

2.1.4 Les produits hors tarification hospitalière

L'ENCC considère comme tels les produits hors tarification hospitalière venant en compensation de charges de fonctionnement inscrites à la balance.

Il en est ainsi :

- des ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes ;
- de la production stockée ;
- de la production immobilisée ;
- des subventions d'exploitation et participations ;
- des autres produits de gestion courante ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges.

Le traitement de ces produits permet de déterminer les coûts de production nets des activités hospitalières. Les modalités de ce traitement sont décrites en Phase IV – Traitement des produits.

Il est précisé que, pour les établissements DG, la liste des produits traités correspond au titre 3 des recettes du CRPP.

❗ Important

Seuls les produits non issus de la tarification hospitalière sont à prendre en compte.

⁹ Regroupant les rémunérations les impôts/taxes et les charges sociales

2.2 LES RETRAITEMENTS DU PCS

2.2.1 Le crédit-bail

Le crédit-bail est, de fait, un mode de financement des investissements assimilable au financement par emprunt. Or, les modes de comptabilisation sont très différents puisque la charge de crédit-bail, correspondant à l'emploi du bien financé, est constatée en services extérieurs alors que l'acquisition au moyen d'un emprunt induit d'une part des charges financières et d'autre part une dotation aux amortissements.

C'est pourquoi il est demandé aux établissements de procéder à un retraitement qui conduit à éclater les charges de crédit-bail entre un montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et un montant correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués si l'établissement avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat¹⁰.

Mise en œuvre

Seuls les crédits-bails concernant le champ SSR sont à développer crédit bail par crédit bail. Pour les structures SSR rattachées, vous pouvez regrouper par type de biens tous les crédits-bails utilisés par les autres champs (MCO, HAD, Psychiatrie).

2.2.2 L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation

L'ENCC prévoit l'intégration d'une série de dépenses exclues des comptes de gestion des établissements, mais qu'il est nécessaire d'incorporer dans les coûts de production des séquences d'hospitalisation SSR. Il en est ainsi :

- Pour les établissements DG, des honoraires reversés aux praticiens hospitaliers à temps complet ou au personnel de RR au titre de leur activité libérale en hospitalisation en SSR. Ces honoraires sont intégrés, pour leur montant « base de remboursement », déduction faite des redevances prélevées par l'établissement.
- Pour les établissements OQN,
 - des dépenses relatives à des produits médicaux (dispositifs médicaux utilisés dans le cadre des appareillages, spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus, etc.), à intégrer pour les valeurs inscrites dans la partie centrale du bordereau de facturation, lorsque l'établissement a choisi de les enregistrer dans des comptes de tiers, les excluant ainsi de ses charges et des ses produits,
 - des honoraires SSR des praticiens et professionnels libéraux, repris au relevé des honoraires sur la partie basse du bordereau facturation, à intégrer pour leur montant « base de remboursement ».

¹⁰ Cet éclatement doit normalement être réalisé en fin d'exercice par les établissements pour la présentation des engagements de crédit-bail dans l'annexe des comptes annuels.

3 PHASE III : LES RÈGLES D'AFFECTATION DES CHARGES

3.1 L'AFFECTATION DES CHARGES AUX SECTIONS

Les règles d'affectation des charges du PCS, définies pour l'ENCC (cf. annexe 2), ont pour objectifs de :

- Favoriser la connaissance et l'analyse du coût médical en privilégiant l'affectation directe à la séquence et/ou au séjour d'une série de charges à caractère médical, parallèlement à leur affectation aux SA.
- Favoriser la connaissance et l'analyse de l'activité SSR via l'imputation des charges sur les sections SAMT *Plateaux de SSR*, *Métiers de RR* et les sections spécifiques SSR.
- Imputer les autres charges aux sections idoines de logistique médicale, de logistique et gestion générale et de structure.

Toutes les charges incorporables reprises au PCS doivent être affectées aux sections consommatrices, en conformité avec les règles définies en annexe 2. Le respect de ces règles garantit l'homogénéité et donc la comparabilité des coûts obtenus.

Le cas échéant, les charges consommées par les sections et activités hors hospitalisation SSR (consultations et soins externes, MCO, HAD, psychiatrie, MIG, etc.) doivent aussi être identifiées avec précision de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation SSR.

3.1.1 Précisions sur les modes d'affectation des charges

3.1.1.1 L'affectation des charges de personnel

Une attention particulière est à porter à l'affectation des charges de personnel. Les établissements doivent disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leurs personnels médicaux, personnels soignants, personnels de RR et autres personnels.

Selon leur profil métier et leur qualification, les personnels peuvent être concernés par tout ou partie des activités développées au sein de la structure SSR (activités cliniques, activités de RR, activités spécifiques SSR, activités hors champs SSR, LGG, etc.).

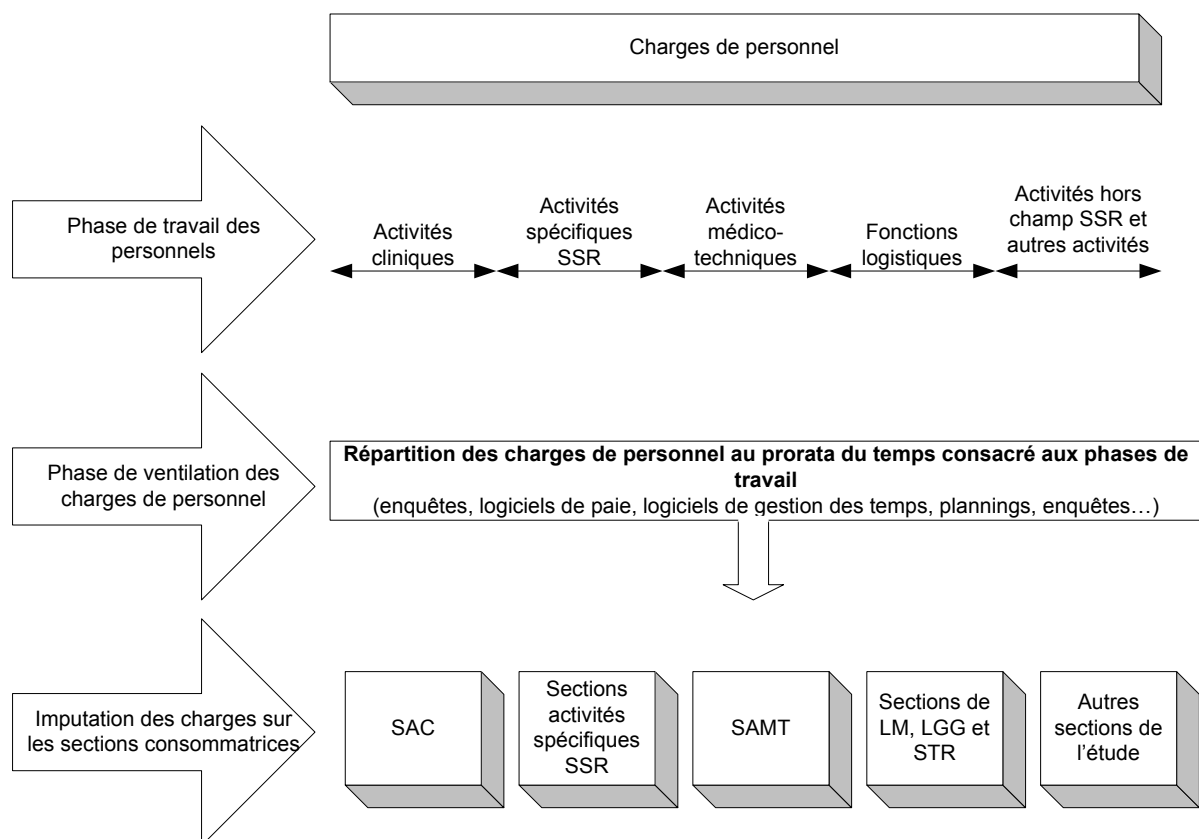
Les applicatifs de gestion de la paie, de gestion des temps et activité, complétés des tableaux de service et d'enquêtes auprès des cadres de terrain sont des outils nécessaires à la répartition des charges de personnel.

Dans le cas où le personnel est salarié de la structure, l'ENCC impose de procéder obligatoirement au calcul d'une quote-part annuelle des charges de personnels salariés, au prorata du temps annuel consacré à la réalisation des différentes activités.

Une fois que ce calcul a été effectué, les charges correspondantes doivent être affectées aux sections dans lesquelles les personnels ont exercé leur activité.

Concernant les personnels autres, notamment les personnels d'encadrement, il convient de veiller à ce que la transversalité de leur activité soit prise en compte dans la ventilation de leurs rémunérations.

Les charges des personnels de chaque section logistique (LM et LGG) doivent aussi être précisément affectées.



De manière générale, les sections doivent se voir affecter les parts de charges de tous les personnels qui ont concouru à leur activité, mais uniquement de ceux-ci. En conséquence, les charges des personnels en absence de longue durée (maladie, formation, etc.) sont à porter dans la section Services administratifs liés au personnel. D'éventuels produits ou remboursements liés à ces absences pourront venir, dans un second temps, en atténuation de ces charges.

Important

Les honoraires des professionnels libéraux dans les établissements OQN et les honoraires de l'activité libérale dans les établissements DG ne sont pas traités comme des charges de personnel. Ils font l'objet d'une affectation directe et exclusive sur les séjours d'hospitalisation SSR concernés.

Remarque : à titre transitoire, les établissements DG qui ne disposent pas des honoraires de l'activité libérale par séjour, sont autorisés à les affecter aux SA concernées, dans le poste de dépenses créé à cet effet, en complément des charges des personnels médicaux.

3.1.1.1.1 Les charges des personnels des SAC

S'agissant des charges de personnel médical, conformément au principe énoncé au § [3.1.1.1](#), les établissements devront veiller à distinguer et mesurer la quote-part du temps de travail consacrée à différentes activités : phase de travail consacrée à l'activité d'hospitalisation (SAC), phase de travail consacrée à l'activité médico-technique (SAMT), phase de travail consacrée aux consultations et soins externes, phases de travail consacrée aux activités hors SSR (MCO, MIG etc...) et à répartir les charges salariales de façon idoine.

S'agissant des charges de personnels soignants, dans le cas où ils interviennent sur plusieurs SAC, elles sont à répartir au prorata du temps passé dans les SAC bénéficiaires.

Mise en œuvre

Les personnels soignants doivent recueillir par séjour le total des points SIIPS produits. Cette unité d'œuvre est utilisée par la suite pour ventiler les dépenses de personnels soignants (cf. § [8.3.1](#)).

Important

Les SAC ne peuvent pas se voir affecter la quote des charges de personnels RR utilisée pour la réalisation de soins de rééducation (activité décrite via les SAMT Métiers de RR et Atelier d'appareillage et de confection).

Exemple : La quote part de charges utilisée pour la réalisation d'un bilan de suivi codifié RF11 dans le catalogue CdARR devra être portée dans la SA Métiers de RR.

3.1.1.1.2 Les charges des personnels des sections spécifiques SSR

La section *Parc de matériel roulant* se voit affecter la quote-part des charges salariales des personnels intervenants dans le cadre de cette activité spécifique (cf. § [1.2.3.1](#)).

La section *Atelier d'appareillage et de confection*, lorsque cette activité est réalisée en interne, se voit affecter les charges des personnels dédiés à la confection d'appareillages et de prothèses (ouvriers prothésistes, couturières) et, le cas échéant, la quote-part de charges salariales des personnels de RR (kinésithérapeutes, ergothérapeutes) lorsque ceux-ci interviennent dans le processus de confection et de fabrication d'appareillages et de prothèses (cf. § [1.2.3.2](#)).

La section *Suivi pré et post hospitalisation SSR* se voit affecter la quote-part de charges salariales de l'ensemble des personnels médicaux, soignants et autres (personnels de RR y compris) participant à cette activité spécifique (cf. § [1.2.3.3](#)).

Mise en œuvre

Pour la section *Atelier d'appareillage et de confection*, pour chaque séjour, et ce quel que soit le type de personnel, un recueil du nombre de minutes consacré à la confection de l'appareillage/prothèse/ortho-prothèse doit être réalisé.

Important

Concernant la phase d'ajustement de l'appareillage réalisée par les personnels de RR, les charges de personnel correspondant à cette activité spécifique ne transitent pas par la section *Atelier d'appareillage et de confection*, elles sont donc affectées dans les SAMT *Métiers de RR* idoines.

Au final, cette activité est valorisée selon les modalités spécifiques aux SAMT *Métiers de RR* (recueil des actes et du nombre de minutes consacré) décrites au § 3.1.1.1.3.

3.1.1.1.3 Les charges des personnels des SAMT

Les SAMT *Plateaux SSR*, se voient affecter des charges de personnel médical, personnel soignant et personnel autres, hors personnel de RR, concourant à leurs activités, selon les principes présentés au § 1.2.2.1.1.

Les SAMT *Plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR* se voient affecter des charges de personnel médical, soignant et autres concourant à leurs activités, selon les principes présentés au § 1.2.2.1.2.

Les SAMT *Métiers de RR* se voient affecter uniquement des charges de personnel des métiers de RR. Les personnels de Métiers de RR sont l'ensemble des intervenants pouvant réaliser des actes de rééducation tel que défini dans la nomenclature du CdARR.

Mise en œuvre

Afin de déverser les charges des SAMT *Plateaux SSR* et *Métiers de RR*, il est nécessaire de recueillir, par séjour, le nombre de minutes consacré aux activités de rééducation et réadaptation. Cette UO permet d'apprécier la consommation de ressources en personnel et l'utilisation des plateaux techniques.

Il est donc demandé, pour chaque séjour bénéficiaire, de recueillir pour les SAMT *Métiers de RR* et pour les SAMT *plateaux SSR* :

- La date de réalisation de l'acte
- Le code CdARR de l'acte
- La durée en minute de réalisation de l'acte
- Le Numéro de la SAMT *Métiers de RR* et le numéro de SAMT *plateaux SSR* si l'acte est réalisé dans une SAMT *plateaux de SSR*.

Chaque acte doit être enregistré pour chaque patient que ce soit pour un acte collectif, un acte réalisé au cours d'une séance d'un seul patient, un acte réalisé au cours d'une séance avec plusieurs patients. La durée à enregistrer pour l'ENCC pour chaque acte est une durée **individualisée**.

Lorsque plusieurs actes sont effectués au cours d'une séance, chaque acte devra être enregistré ainsi que le nombre de minutes nécessaire à sa réalisation.

En cas d'acte collectif, l'intervenant de RR indique pour chaque patient la nature de l'acte et la durée de la prise en charge individualisée, correspondant au temps de réalisation de l'acte collectif divisé par le nombre de patient présents.

Lorsqu'un ou plusieurs actes individuels sont dispensés à plusieurs patients au cours d'une séance, l'intervenant indique pour chaque patient les actes réalisés et la durée correspondante individualisée (le cas échéant, il sera nécessaire de diviser le temps de la séance par le nombre de patients bénéficiant de la prise en charge).

Important

Dans le cas où les intervenants de RR interviennent sur d'autres champs que le SSR (MCO, psychiatrie, consultations...), il n'est pas demandé de recueillir le nombre de minutes mais de ventiler les charges salariales au prorata du temps consacré à chacun des champs bénéficiaires.

Dans le cas où les plateaux techniques SSR sont utilisés pour des patients hospitalisés hors SSR, il est demandé de recueillir le nombre total de minutes produit pour l'ensemble des champs d'activité (MCO, HAD, psychiatrie, consultations externes).

3.1.1.2 L'affectation des charges à caractère médical

Par charge à caractère médical, on entend principalement :

- les médicaments ;
- les produits sanguins ;
- les fluides et gaz médicaux ;
- les dispositifs médicaux stériles ;
- les dispositifs médicaux non stériles ;
- le linge à usage unique stérile ;
- la sous-traitance à caractère médical ;
- les réparations, l'entretien et la maintenance des matériels médicaux ;
- les locations et les amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale provenant soit des dotations comptabilisées, soit du retraitement des crédits-bails.

Les établissements doivent être en mesure :

- D'affecter avec précision ces charges aux sections consommatrices ;
- Et dans le même temps d'affecter avec précision les charges de spécialités pharmaceutiques, de consommables et de matériels médicaux à la séquence ou au séjour, en fonction de leur appartenance ou non à une liste « traceurs » (cf. § 3.4).

Dans le cas des spécialités pharmaceutiques et des consommables médicaux stockés, un suivi précis des consommations est préconisé (cf. § 2.1.1). Les charges correspondantes sont affectées via les comptes 602 selon la nature de la charge.

Dans le cas où la structure SSR est propriétaire de matériel médical, elle fait transiter les charges liées à l'amortissement du matériel, issues des dotations comptabilisées ou du retraitement des crédits-bails (cf. § 2.2.1) via les comptes 61223 et 68112

Les dépenses engagées au titre de la sous-traitance médicale (cf. § 3.4.6) sont affectées, selon leur nature, dans les comptes 611.

❗ Important

L'affectation exhaustive des charges à caractère médical aux sections consommatrices ne dispense pas du suivi direct de tout ou partie de ces mêmes charges à la séquence ou au séjour (cf. § 3.4). Cette double affectation permet le calcul du résidu de charges médicales par SA consommatrices (reventilé sur les séquences au prorata des journées de présence PMSI) et, par là même, le calcul d'un taux de suivi de charges directes à la séquence et au séjour.

En outre, le fait que les euros de charges à caractère médical soient utilisés comme clé de ventilation¹¹ sur les séquences des charges des sections auxiliaires telles que la *Pharmacie* ou l'*Hygiène hospitalière et vigilances*, accentue le besoin de précision et d'exhaustivité de l'affectation de ces charges au niveau de la section d'analyse.

¹¹ **Clé de ventilation** : procédé permettant la ventilation des charges de sections logistiques sur les entités bénéficiaires.

3.1.1.3 L'affectation des charges à caractère hôtelier et général

Il est convenu de circonscrire leur affectation au sein des sections de logistique et gestion générale (LGG), et, le cas échéant aux sections de logistique médicale (LM).

Il est précisé au PCS une affectation obligatoire, unique ou non, aussi souvent que possible. Par exemple :

Intitulés des charges au PCS	Règles d'affectation dans les SA
Produits d'entretien	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde en <i>Services hôteliers</i>
Fournitures de bureau et informatiques	<i>Services administratifs à caractère général</i> ou <i>DSIO</i>
Locations mobilières d'informatique à caractère non médical	<i>DSIO</i>
Fournitures d'atelier	<i>Parc de matériel roulant et/ou Atelier d'appareillage et de confection et/ou Entretien/maintenance et/ou Génie Biomédical</i>
Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
Locations mobilières d'équipements à caractère non médical	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>

3.1.1.4 L'affectation des rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus

Les comptes de RRR obtenus sur achats (609) et sur services extérieurs (619 et 629) sont traités en Phase IV comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude (cf. § 4.1).

3.1.2 Précisions sur l'affectation des charges à certaines sections de l'étude

i Important

En fonction du découpage en sections retenu (cf. [1.2](#)), les structures SSR sont susceptibles de ne pas être concernées par les points méthodologiques suivants : 3.1.2.1, 3.1.2.2, 3.1.2.3, 3.1.2.4.

3.1.2.1 La section pharmacie

Elle mesure les coûts de fonctionnement du service de pharmacie. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges de consommables médicaux dont elle assume la gestion (achat, stockage, distribution). En conséquence, les charges de médicaments et de dispositifs médicaux sont affectées aux sections consommatrices et aux séquences/séjours, tandis que les charges de pharmaciens, de préparateurs et de produits périmés ou détruits sont affectées à la section *Pharmacie*.

3.1.2.2 La section stérilisation

Cette section est destinée à mesurer les coûts de service de stérilisation, qu'il soit réalisé en interne ou sous-traité. Doivent donc y être affectées les charges de personnel, de consommables, les charges liées aux matériels, mais aussi, le cas échéant, les charges de stérilisation à l'extérieur.

3.1.2.3 La section génie biomédical

Cette section mesure les coûts de fonctionnement du service de génie biomédical. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges d'entretien, de maintenance et de réparation des matériels médicaux dont elle assume la gestion. En conséquence, les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux sont affectées aux sections consommatrices, tandis que les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux, de petits consommables et le résidu de charges d'entretien, maintenance et réparation, sont affectés à la section *Génie biomédical*.

3.1.2.4 La section hygiène hospitalière et vigilances

Elle est destinée à recueillir une quote-part de charges du personnel à hauteur du temps qu'il a consacré à ces activités.

3.1.2.5 La section salle d'urgence cardio-vasculaire

Les établissements SSR ayant développé la prise en charge de la spécialité cardio-vasculaire doivent disposer d'une salle d'urgence, équipée de manière à permettre des gestes d'urgence et de réanimation cardiaque. Ces équipements peuvent être utilisés épisodiquement mais représentent néanmoins une charge pour la structure.

Pour permettre un suivi précis de ces coûts, le modèle de l'ENCC SSR prévoit de mesurer spécifiquement les charges d'équipements dédiés à la salle d'urgence cardio-vasculaire, au sein de la section *Salle d'urgence cardio-vasculaire*.

Ces équipements étant destinés à assurer la sécurité des patients en continu, leurs coûts sont ventilés sur l'ensemble des patients hospitalisés au sein d'une ou des SAC prenant en charge les affections cardio-vasculaires.

3.1.2.6 La section accueil et gestion des malades

Les charges des personnels assurant une fonction d'accueil et de gestion administrative des malades doivent être affectées à cette section, même s'ils sont rattachés à des services décentralisés d'accueil et de gestion des malades.

3.1.2.7 La section services hôteliers

Deux activités de la section *Services hôteliers*, le nettoyage et le garage, nécessitent des précisions :

Le nettoyage : compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques en matière de nettoyage dans les établissements de santé, il est convenu que :

- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des services cliniques et médico-techniques, qu'il s'agisse d'agents des services, de pools de personnel ou de prestations sous-traitées, sont imputées aux champs d'activité bénéficiaires ;
- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs sont affectées à la section *Services hôteliers* ;
- toutes les charges de produits et consommables d'entretien et de nettoyage sont affectées à la section *Services hôteliers*.

Le garage : L'ENCC ne prévoit pas de section garage. En conséquence, les charges de fonctionnement concernées doivent être réparties, en amont, sur les deux types de transport identifiées dans l'ENCC : *Transport des intervenants (hors SMUR)*, et *Services hôteliers* (pour le transport à caractère hôtelier).

Dans le cas où la structure SSR est rattachée juridiquement à un établissement MCO, ci celui-ci dispose de l'autorisation relative à un SMUR, les charges de garage liées au SMUR sont affectées sur le champ d'activité MCO.

3.1.2.8 La section DSIO

Les charges liées à l'informatique médicale et médico-technique (matériels et logiciels) sont affectées aux sections où les matériels et logiciels sont implantés. Les charges restantes (ingénieurs informatiques, informatique administrative, ... etc.) sont affectées à la section DSIO.

3.1.2.9 La section brancardage et transport pédestre des patients

La part de cette activité réalisée par les agents des SA cliniques et médico-techniques est conservée au niveau de ces services. Les autres charges sont affectées à la section *Brancardage et transport pédestre des patients*.

3.1.3 L'affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation SSR

Important

Cette partie concerne principalement les structures SSR rattachées à un établissement de santé pluridisciplinaire.

Les charges des activités listées ci-dessous doivent être identifiées avec soin, de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation SSR.

L'affectation de ces charges est réalisée en Phase III et doit se faire en cohérence avec les règles précisées en annexe 2. Les charges des sections de logistique (LM, LGG ou STR), que ces activités ont consommées, sont ventilées en Phase VII au moyen de clés de ventilation adaptées.

On notera que ces activités peuvent aussi générer des produits déductibles qui, dans ce cas leur sont affectés en Phase IV.

Les activités concernées sont les suivantes :

- Les activités cliniques de MCO, HAD, de psychiatrie (seules les activités cliniques sont concernées, les éventuels plateaux médico-techniques associés à ces activités sont impérativement isolés dans les SAMT idoines) ;
- Les consultations et soins externes de MCO, de SSR et de psychiatrie (conformément à ce qui est indiqué au § [1.2.1.5](#), seules les activités de consultations et soins externes des services cliniques sont concernées, l'activité externe des plateaux médico-techniques sera isolée sur la base du recueil des unités d'œuvre des SAMT concernées) ;
- Les activités médico-techniques ne produisant pas d'actes pour les patients hospitalisés en SSR ;
- Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) ;
- La dotation nationale pour le développement des réseaux (conformément à ce qui est indiqué au § [1.2.8](#), les charges supportées par les établissements, et qui ont vocation à être transférées vers la DNDR doivent être isolées).

3.1.4 L'affectation des charges gagées par les redevances des praticiens et intervenants libéraux, les remboursements des budgets annexes et les produits des activités subsidiaires

L'affectation de ces charges, en Phase III, se fait en cohérence avec les règles précisées en annexe 2. Si des charges ne peuvent être affectées à ces activités parce qu'elles sont directement liées à une section de logistique (LM, LGG ou STR), elles le seront en Phase V, lors de l'identification des charges de fonctions logistiques, consommées en dehors des activités principales de soins.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- **Les redevances des praticiens et intervenants libéraux**
- **Les remboursements des budgets annexes**
- **Les activités subsidiaires**

C'est-à-dire :

- les rétrocessions de médicaments ;
- les autres ventes de biens et services ;
- les mises à disposition de personnel facturées ;
- les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

3.2 LES CHARGES NON INCORPORABLES

Certaines charges, présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables dans l'ENCC.

Il s'agit notamment d'une partie des charges financières, des charges exceptionnelles (hormis les charges d'exploitation sur exercice antérieur) et des dotations aux provisions.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion et l'impôt sur les bénéfices, éléments hors exploitation, subordonnés à la réalisation d'un bénéfice fiscal, sont aussi considérés comme non incorporables.

Les charges non incorporables sont précisément identifiées dans le plan comptable simplifié.

3.3 LE REGROUPEMENT DES CHARGES DE PCS

Une fois l'ensemble des affectations réalisées, il est procédé à un regroupement des charges des sections sur un nombre limité de postes, jugés représentatifs de la nature des coûts. Ces postes, différenciés par type de sections, sont précisés par un intitulé de charges dans le PCS. Ils regroupent les charges résiduelles¹² affectées aux SA principales SSR (SAC, SAMT hors *Métiers de RR*) et charges directes suivies à la séquence et/ou au séjour. Ce sont les suivants :

- Pour les sections d'analyse :
Etablissements DG :

Désignation des postes de charges	Code regroupement	Sections concernées						
		SAC	SAMT Plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR	SAMT Plateaux techniques spécialisés SSR	SAMT Métiers de RR	SA Parc de matériel roulant	SA Atelier d'apareillage et de confection	SA Suivi pré et post hospitalisation
Personnel médical	PM	X	Plateaux	X	X			X
Personnel soignant	PS	X	pour les patients	X	X			X
Personnel autre	PA	X	X	X	X	X	X	X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »	SP HT	X	X	X				X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »	SP T	X	X	X				X
Produits sanguins labiles	PSL	X	X	X				X
Médicaments sous ATU	SP ATU	X	X	X				X
Consommables médicaux « hors liste traceurs »	CM HT	X	X	X				X
Consommables médicaux « liste traceurs »	CM T	X	X	X				X
Matériel médical « hors liste traceurs »	ALMMHT	X	X	X		X	X	X
Matériel médical « liste traceurs »	ALMMT	X	X	X		X	X	X
Autres matériels	AM	X	X	X		X	X	X
Entretien et maintenance des équipements médico-techniques	EMMM	X	X	X		X	X	X
Dispositifs médicaux (fournitures de prothèses)	PROT	X	X	X		X	X	X
Sous-traitance à caractère médical – imagerie	STMI	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires	STML	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – explorations fonctionnelles	STMEF	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – consultations spécialisées	STMCS	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – dialyse	STMDIA	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – radiothérapie	STM RAD	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – chimiothérapie	STMCHI	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – transport médicalisé des patients	STMSMUR		X					
Sous-traitance à caractère médical – autres actes	STMAUT	X	X	X				X
Sous-traitance – confection de prothèse et d'orthèse	STMPROT	X				X	X	X
Honoraires des PH des établissements	HMPH	X	X	X	X			X
Honoraires de personnel RR	HPRR	X	X	X	X			X

¹² Les charges résiduelles correspondent au reliquat des charges par section après déduction des charges directement suivies à la séquence et/ou au séjour.

Etablissements OQN :

Désignation des postes de charges	Code regroupement	Sections concernées						
		SAC	SAMT Plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR	SAMT Plateaux techniques spécialisés SSR	SAMT Métiers de RR	SA Parc de matériel roulant	SA Atelier d'appareillage et de confection	SA Suivi pré et post hospitalisation
Personnel médical	PM	X	X	X	X			X
Personnel soignant	PS	X	X	X	X			X
Personnel autre	PA	X	X	X	X	X	X	X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »	SP HT	X	X	X				X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »	SP T	X	X	X				X
Produits sanguins labiles	PSL	X	X	X				X
Médicaments sous ATU	SP ATU	X	X	X				X
Consommables médicaux « hors liste traceurs »	CM HT	X	X	X				X
Consommables médicaux « liste traceurs »	CM T	X	X	X				X
Matériel médical « hors liste traceurs »	ALMMHT	X	X	X		X	X	X
Matériel médical « liste traceurs »	ALMMT	X	X	X		X	X	X
Autres matériels	AM	X	X	X		X	X	X
Entretien et maintenance des équipements médico-techniques	EMMM	X	X	X		X	X	X
Dispositifs médicaux (fournitures de prothèses)	PROT	X	X	X		X	X	X
Sous-traitance à caractère médical – consultations spécialisées	STMCS	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – dialyse	STMDIA	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – radiothérapie	STMRAD	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – chimiothérapie	STMCHI	X	X	X				X
Sous-traitance à caractère médical – transport médicalisé des patients	STMSMUR		X					
Sous-traitance à caractère médical – autres actes	STMAUT	X	X	X				X
Sous-traitance – confection de prothèse et d'orthèse	STMPROT	X				X	X	X
Honoraires médicaux – médecins SSR		Affectation directe aux séjours						
Honoraires médicaux – imagerie		Affectation directe aux séjours						
Honoraires médicaux – laboratoires		Affectation directe aux séjours						
Honoraires médicaux – autres actes		Affectation directe aux séjours						
Honoraires - autres intervenants SSR		Affectation directe aux séjours						
Spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation		Affectation directe aux séjours						
Dispositifs médicaux (hors comptabilité d'exploitation)		Affectation directe aux séjours						
Autres charges médicales (hors comptabilité d'exploitation)		Affectation directe aux séjours						

- Pour les sections logistiques (LM, LGG et STR) : un total global de charge est calculé pour chacune des sections de logistique.

Personnel médical
Personnel soignant
Personnel autres
Autres dépenses

3.4 L'AFFECTATION DE CHARGES DIRECTEMENT AUX SEQUENCES ET SEJOURS

Le modèle ENCC prévoit, parallèlement à l'affectation systématique des charges à caractère médical aux sections consommatrices, d'affecter la majorité d'entre elles directement aux séquences et/ou aux séjours qui les ont consommées.

Les charges concernées sont identifiées dans la colonne *Suivi des charges* du PCS (cf. Annexe 2).

Ces charges sont les suivantes :

Désignation des postes de charges	Etbts DG	Etbts OQN
Charges issues de la comptabilité d'exploitation		
Spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation	X	X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »	X	X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »	X	X
Produits sanguins labiles	X	X
Médicaments sous ATU	X	X
Consommables médicaux « hors liste traceurs »	X	X
Consommables médicaux « liste traceurs »	X	X
Matériel médical « hors liste traceurs »	X	X
Matériel médical « liste traceurs »	X	X
Dispositifs médicaux	X	X
Sous-traitance à caractère médical – imagerie	X	X
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires	X	X
Sous-traitance à caractère médical – explorations fonctionnelles	X	X
Sous-traitance à caractère médical – consultations spécialisées	X	X
Sous-traitance à caractère médical – dialyse	X	X
Sous-traitance à caractère médical – radiothérapie	X	X
Sous-traitance à caractère médical – chimiothérapie	X	X
Sous-traitance à caractère médical – transport médicalisé des patients	X	X
Sous-traitance à caractère médical – autres actes	X	X
Sous-traitance – confection de prothèse et d'orthèse	X	X
Eléments hors comptabilité d'exploitation		
Honoraires médicaux – médecins SSR		X
Honoraires - autres intervenants SSR		X
Honoraires médicaux – autres actes médicaux (dont imagerie et laboratoire)		X
Spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation		X
Dispositifs médicaux		X
Autres charges médicales		X

Honoraires des PH des établissements	X	
Honoraires des personnels de rééducation-réadaptation	X	

Mise en œuvre

Le suivi des charges au séjour implique de disposer d'un identifiant séjour et d'une date.

On peut distinguer trois types de date permettant le suivi des charges à la séquence :

- la date d'administration (d'un produit), de réalisation (d'un acte), d'utilisation (d'un consommable) : elle permet d'affecter le montant de la charge à la séquence dont la période inclut cette date.
- la date de dispensation¹³ : elle permet, à défaut d'avoir la date d'administration ou d'utilisation, d'affecter le montant de la charge à la séquence dont la période inclut cette date.
- les dates de location ou les dates de début et de fin d'utilisation de matériel : elles permettent de lisser le montant de la dépense sur la ou les séquences au prorata du nombre de jours entre les dates de début et de fin de location ou d'utilisation.

Dans le cas où l'établissement n'est pas en mesure de disposer de l'information relative aux dates, ou que la nature de la dépense (actes de biologie, de radiologie, dispositifs médicaux, ...) ne justifie pas d'affecter la dépense à une séquence en particulier, seul l'identifiant séjour est renseigné et la dépense est lissée sur l'intégralité du séjour, au prorata temporis du nombre de jours d'hospitalisation.

Si aucune information n'est disponible (dates, identifiant séjour), la charge est uniquement suivie via la SA consommatrice et est traitée comme une charge résiduelle (cf. § [8.3](#)).

3.4.1 Les spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation

Il est demandé à la structure de circonscrire le périmètre des spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation à partir des listes officielles opposables pour l'année de l'étude.

Mise en œuvre

Les dépenses des spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation s'affectent à la séquence concernée à la date d'administration.

Afin de remplir aux obligations de contrôles et pour être en mesure d'isoler les coûts des spécialités facturées hors tarification, il est demandé aux établissements de recueillir le code UCD des spécialités pharmaceutiques.

¹³ La date de dispensation correspond à la date de sortie de la spécialité pharmaceutique, du consommable médical, du dispositif médical, du stock de la pharmacie

3.4.2 Les produits sanguins labiles (PSL) et médicaments sous ATU

On entend par PSL les concentrés érythrocytaires, le plasma frais congelé, les unités plaquettaires, les autres produits extraits du plasma.

Concernant les médicaments sous ATU, ils sont définis sur la base de listes officielles opposables pour l'année de l'étude.

Mise en oeuvre

La traçabilité réglementaire opposable à l'utilisation des PSL et médicaments sous ATU impose de fait un suivi à la séquence. Celui-ci est réalisé sur la base de la date d'administration.

3.4.3 Les spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation

Les spécialités incluses dans cette catégorie sont les suivantes :

- les fluides et gaz médicaux ;
- les spécialités pharmaceutiques avec AMM ;
- les autres produits pharmaceutiques de base.

Au sein de cette catégorie de spécialités pharmaceutiques, certains produits, bien que n'appartenant pas à la liste des molécules onéreuses, restent coûteux et peuvent venir alourdir le coût de la prise en charge des patients.

Ces spécialités peuvent également être associées à des modes de prise en charge ou des pathologies spécifiques.

Afin de tenir compte de ces spécificités, l'ENCC prévoit la définition d'une liste de spécialités pharmaceutiques dites « traceurs », répondant aux conditions énoncées ci-avant.

Cette liste est définie et opposable à l'ensemble des établissements participant à l'ENCC, elle sera enrichie et modifiée en fonction de l'évolution des pratiques.

Mise en oeuvre

L'objectif de l'ENCC in fine étant la valorisation des séquences d'hospitalisation SSR, les structures SSR doivent s'efforcer de suivre un maximum de dépenses à la séquence.

Ce suivi est demandé pour les spécialités pharmaceutiques appartenant à la liste des spécialités définies dans la liste « traceurs ».

Le suivi à la séquence des dépenses des spécialités pharmaceutiques non facturables en sus de la liste « traceurs » se fait à partir de la date d'administration. Si celle-ci n'est pas disponible, par défaut, l'établissement pourra utiliser la date de dispensation.

Pour les spécialités pharmaceutiques non facturables en sus hors liste « traceurs », si l'établissement est en mesure de fournir les dates d'administration ou de dispensation, le suivi à la séquence est réalisé.

Si la date d'administration ou de dispensation n'est pas disponible, seul l'identifiant séjour est renseigné et la dépense est lissée sur l'intégralité du séjour.

❗ Important

Dans le cas où les médicaments délivrés ne sont consommés que pour partie, il n'est pas demandé à l'établissement de retraiter la charge constatée pour tenir compte de la consommation « réelle », mais de retenir la dépense totale, quelle que soit la quantité effectivement consommée.

3.4.4 Les dispositifs médicaux

Sont inclus dans cette catégorie l'ensemble des dispositifs médicaux utilisés lors de l'hospitalisation SSR, et principalement au cours du processus d'appareillage et de confection de prothèses et ortho-prothèses.

🔧 Mise en oeuvre

L'ENCC prévoit de suivre les dépenses liées aux dispositifs médicaux au séjour, sur la base de l'identifiant séjour.

3.4.5 Les consommables médicaux

Les produits inclus dans cette catégorie sont les suivants :

- les aiguilles, seringues, tubulures, raccords, poches de nutrition entérale ;
- les infuseurs à usage unique ;
- les sondes d'aspiration ou de nutrition à usage unique ;
- les matériels à usage unique pour pansement ou incontinence ;
- les autres consommables à usage unique.

Au sein de cette typologie de produits, l'ENCC propose de définir une liste de consommables « traceurs » dont le coût élevé ou l'utilisation pour un motif médical spécifique nécessite un suivi particulier à la séquence.

Cette liste est définie et opposable à l'ensemble des établissements participant à l'ENCC, elle sera enrichie et modifiée en fonction de l'évolution des pratiques.

Mise en oeuvre

La date d'utilisation est retenue pour réaliser le suivi à la séquence des consommables médicaux, notamment des consommables « traceurs ». A défaut, la date de dispensation pourra être utilisée.

Pour les consommables médicaux hors liste « traceurs », si l'établissement est en mesure de connaître les dates d'utilisation ou de dispensation, le suivi à la séquence est réalisé.

Si la date d'utilisation et la date de dispensation ne sont pas disponibles, seul l'identifiant séjour est renseigné et la dépense est lissée sur l'intégralité du séjour.

3.4.6 Le matériel médical

Sont inclus dans cette catégorie :

- les lits et accessoires de lit ;
- les pompes à perfusion et à nutrition parentérale ;
- les pompes à morphine et autres chimiothérapies ;
- les pompes à nutrition entérale ;
- les matériels d'aspiration ;
- les matériels d'oxygénothérapie, respirateurs ;
- les autres matériels.

De même que pour les spécialités pharmaceutiques facturables en sus et que les consommables médicaux, une liste de matériels dits « traceurs » est définie, les matériels constituant cette liste étant discriminants en terme de coûts ou utilisés dans le cadre d'une prise en charge spécifique.

Cette liste est définie et opposable à l'ensemble des établissements participant à l'ENCC, elle sera enrichie et modifiée en fonction de l'évolution des pratiques.

Mise en oeuvre

Dans le cas où le matériel est loué, les factures devront être affectées aux patients bénéficiaires et réparties sur les séquences sur la base des dates de début et de fin de location.

Dans le cas où l'établissement est propriétaire du matériel, il devra être en mesure de calculer la charge d'amortissement liée à ce matériel, d'identifier les patients utilisant le matériel avec des dates de début et de fin d'utilisation. Le montant d'amortissement par séjour ainsi défini est affecté aux patients bénéficiaires.

Un suivi à la séquence est particulièrement demandé pour les matériels médicaux appartenant à la liste des matériels définis comme « traceurs ». Dans ce cas, le suivi à la séquence se fait entre la date de début et de fin de location (lorsque le matériel est loué) ou d'utilisation (lorsque l'établissement est propriétaire du matériel).

Pour les matériels médicaux hors liste « traceurs », si l'établissement est en mesure de connaître les dates de début et fin d'utilisation ou de location, le suivi à la séquence est réalisé.

Si ces dates ne sont pas disponibles, la dépense est rattachée au séjour sur la base de l'identifiant séjour.

3.4.7 La sous-traitance médicale

Pour un patient hospitalisé en SSR, la sous-traitance médicale couvre le champ des actes médico-techniques (examens de biologie et d'imagerie médicale, explorations fonctionnelles), les consultations de médecins spécialistes et autres actes (dialyse, radiothérapie, chimiothérapie, etc.), y compris ceux de professionnels de SSR, réalisés à l'extérieur de la structure SSR, le transport médicalisé des patients.

Selon la nature des actes (cf. tableau ci-dessous), il est possible de privilégier un recueil à la séquence, à partir de la date de la réalisation de l'acte, ou au séjour, dans ce cas seul l'identifiant séjour est nécessaire.

Le champ de la sous-traitance couvre :

- les prestations ayant fait l'objet de facturations ;
- les prestations délivrées par l'établissement de santé attaché à la structure SSR.

Mise en oeuvre

Lorsque la sous-traitance est réalisée sur un mode de prise en charge libéral, elle donne lieu à émission de facture, le montant en euros est affecté au patient bénéficiaire.

Lorsque la sous-traitance est réalisée par un établissement de santé deux cas de figure sont possibles :

- si la structure SSR n'est pas rattachée juridiquement à l'établissement de santé, il y a émission de factures, le suivi des charges se fait donc comme précisé ci-dessus.

➤ Tableau récapitulatif concernant l'affectation des charges directes

Informations à recueillir pour une affectation des charges directes au séjour ou à la séquence			
Catégorie de dépenses	Affectation au séjour	Affectation à la séquence => recueil daté	
Spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation		Identifiant séjour +	Date d'administration
Produits sanguins labiles			Date d'administration à défaut date de dispensation + Code UCD
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »			Dans la mesure du possible à la séquence à la date d'administration ou de dispensation
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »	Identifiant séjour		
Dispositifs médicaux	Identifiant séjour		
Consommables médicaux « liste traceurs »			Date d'utilisation à défaut date de dispensation
Consommables médicaux « hors liste traceurs »	Identifiant séjour		Dans la mesure du possible à la séquence à la date d'utilisation ou de dispensation
Matériel médical « liste traceurs » (factures ou charges d'amortissement identifiées par patient)			Dates d'utilisation ou intersticielles d'utilisation
Matériel médical « hors liste traceurs »	Identifiant séjour		Dans la mesure du possible à la séquence entre les dates de début et de fin d'utilisation ou intersticielles d'utilisation
Sous-traitance à caractère médical – imagerie	Identifiant séjour		
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires	Identifiant séjour		
Sous-traitance à caractère médical – explorations fonctionnelles	Identifiant séjour		
Sous-traitance à caractère médical – dialyse			Date de réalisation de l'acte
Sous-traitance à caractère médical – radiothérapie			Date de réalisation de l'acte
Sous-traitance à caractère médical – chimiothérapie			Date de réalisation de l'acte
Sous-traitance à caractère médical – autres actes			Date de réalisation de l'acte
Sous-traitance à caractère médical – transport médicalisé des patients (ambulances, taxis, ...)	Identifiant séjour		
Sous-traitance – confection de prothèse et d'orthèse	Identifiant séjour		

Important

La plupart des types de charges affectables à la séquence/séjour faisant l'objet d'un suivi et/ou d'une traçabilité réglementaires, les établissements doivent disposer d'informations permettant d'obtenir des taux de suivi élevés.

Il est rappelé, comme cela a été signalé au § [3.1.1.2](#), que l'affectation de ces charges directement à la séquence/séjour ne dispense pas de leur affectation exhaustive sur les SAC, SAMT et sections spécifiques SSR consommatrices. Cette double affectation permettra le calcul du résidu de charges médicales (reventilé sur les séjours au prorata des journées d'hospitalisation, des ICR ou des UO consommés) et par là même, le calcul d'un taux de suivi de charges directes.

Les seules exceptions à ce principe sont, le cas échéant, les honoraires de l'activité libérale dans les établissements DG et les charges à caractère médical enregistrées en comptes de tiers dans les établissements OQN, correspondant aux honoraires des professionnels libéraux. Ces dépenses, ne transitant pas par la comptabilité d'exploitation, ne font pas l'objet d'une affectation aux sections d'analyse car elles sont réputées directement et uniquement consommées par les séjours SSR.

Pour éviter un double comptage de ces charges à caractère médical, les établissements procèdent à un traitement intitulé *déduction des charges directement affectées aux séjours* en Phase VI.

Mise en oeuvre

Le recueil des charges directement affectées aux séjours se fait à l'aide de fichiers complémentaires directement issus du système d'information de l'établissement.

Les établissements OQN doivent organiser deux recueils distincts :

- un recueil à la séquence ou au séjour des charges médicales issues de la comptabilité d'exploitation ;
- un recueil à la séquence ou au séjour des dépenses à caractère médical issues des comptes de tiers.

4 PHASE IV : LE TRAITEMENT DES PRODUITS HORS TARIFICATION HOSPITALIÈRE

4.1 LES PRODUITS ADMIS EN ATTÉNUATION DES COÛTS DE L'ÉTUDE

Ils sont identifiés dans l'annexe 3 par le code *traitement applicable* ①.

Ils sont traités en deux temps :

- Dans un premier temps, les produits sont affectés aux sections concernées en conformité avec les consignes de l'annexe 3 ;
- Dans un second temps, et pour chaque section, ils sont déduits, selon leur nature, de chaque poste de charges concerné (décrit dans le tableau au § 3.3)

L'objectif est d'obtenir des coûts nets, pour chacun des postes de regroupement de charges.

Remarques :

- Les produits issus de crédits Hôpital 2007 et 2012 éventuellement inclus dans les comptes identifiés par le code *traitement applicable* ① de l'annexe 3, sont à exclusion des produits déductibles de même que les produits des séjours en cours comptabilisés dans un sous compte 71.
- Les comptes de rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619 et 629) sont, par assimilation, traités comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude.

4.2 LES PRODUITS DES REDEVANCES DES PRATICIENS ET INTERVENANTS LIBÉRAUX ET LES REMBOURSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES

Conformément au § 1.2.5, les produits des redevances de praticiens et intervenants libéraux versés aux établissements OQN et les produits des remboursements des CRPA au CRPP sont isolés dans des rubriques spécifiques. Les produits à traiter sont détaillés en annexe 3, où ils sont repérés par le code *traitement applicable* ②.

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence de l'affectation successive :

- des charges directes en Phase III ;
- des charges induites des fonctions logistiques en Phase V ;

Il est rappelé que les produits visés ici sont par nature des remboursements de charges ; ils doivent être exhaustifs, mais ne peuvent comporter de marge.

4.3 LES PRODUITS DES ACTIVITÉS SUBSIDIAIRES

Les activités subsidiaires, définies au § 1.2.6, génèrent des produits incluant potentiellement une marge bénéficiaire dont il est nécessaire de s'affranchir dans l'ENCC. Ces produits sont affectés aux rubriques concernées conformément à l'annexe 3, où ils sont repérés par le code ***traitement applicable*** ③.

Ces rubriques au nombre de quatre regroupent :

- les rétrocessions de médicaments ;
- les autres ventes de biens et services ;
- les mises à disposition de personnel facturées ;
- les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence de l'affectation successive :

- des charges directes en Phase III ;
- des charges induites des fonctions logistiques en Phase V ;

4.4 LES PRODUITS NON DÉDUCTIBLES

Certains produits, bien que hors tarification hospitalière, sont considérés comme non déductibles des charges de l'ENCC. Ils sont spécifiquement identifiés en annexe 3 où ils sont repérés par le code ***traitement applicable*** ④. Il s'agit :

- des majorations pour chambre particulière ;
- des autres subventions et participations (pour la part n'étant pas destinée à atténuer les coûts des séjours) ;
- des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- des redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- des retenues et versements sur l'activité libérale ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels (à l'exception des produits sur exercices antérieurs) ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges financières ;
- des transferts de charges exceptionnelles.

5 PHASE V : L'IDENTIFICATION DES CHARGES DES FONCTIONS LOGISTIQUES CONSOMMÉES HORS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE SOINS

Au cours de la Phase III, une série de charges a été affectée aux rubriques des activités subsidiaires, et aux rubriques « redevances des praticiens et intervenants libéraux » et « remboursements des budgets annexes » (cf. § [3.1.4](#)).

Ces charges directes ne sont généralement pas les seules ressources consommées ; il peut s'y ajouter une partie des charges des fonctions logistiques.

Au cours de la Phase V, l'établissement identifie le montant de charges de chaque section logistique (sections de LM, de LGG et de STR) consommées par chacune de ces rubriques :

- les redevances des praticiens et intervenants libéraux
- les remboursements des budgets annexes (distinguer autant de rubriques que de budgets annexes)
- les activités subsidiaires
 - les rétrocessions de médicaments
 - les autres ventes de biens et services
 - les mises à disposition de personnel facturées
 - les prestations délivrées aux usagers et accompagnants

Ce sont les enveloppes de sections logistiques ainsi minorées qui seront ventilées, entre les activités principales de soins (secteurs SSR, MCO, HAD et psychiatrie), grâce aux clés de ventilation définies en Phase VII.

Mise en oeuvre

Ces charges doivent être identifiées sur les relevés de facturation et/ou sur les contrats de prestations.

Important

Ces activités étant circonscrites par le volume de produits qu'elles génèrent (cf. § [3.1.4](#)), la limite fixée pour la somme des charges directes et des charges induites, est égale au total des produits identifiés pour ces activités en Phase IV.

6 PHASE VI : LA DÉDUCTION DES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SÉJOURS

Cette phase concerne les charges directement affectées aux *séquences et séjours d'hospitalisation SSR*, issues de la comptabilité d'exploitation et préalablement affectées aux sections consommatrices. Elle a pour objectif d'éviter les doubles comptages et de déterminer les charges résiduelles des sections (cf. § [3.1.1.2](#) et [3.4](#)).

Les charges concernées sont les suivantes :

- spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation ;
- produits sanguins labiles ;
- médicaments sous ATU ;
- spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation liste « traceurs » ;
- spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation hors liste « traceurs » ;
- dispositifs médicaux ;
- consommables médicaux « traceurs » ;
- consommables médicaux hors liste « traceurs » ;
- matériel médical « traceurs » ;
- matériel médical hors liste « traceurs » ;
- sous-traitance à caractère médical – imagerie, laboratoires, explorations fonctionnelles ;
- transport des patients ;
- autres sous-traitances à caractère médical.

Important

Seules doivent être déduites les charges **directement affectées à des séquences et séjours SSR et préalablement affectées à des sections de l'étude.**

A noter

Les listes traceurs (spécialités pharmaceutiques, consommables médicaux) sont téléchargeables sur le site de l'ATIH (<http://www.atih.sante.fr/>).

7 PHASE VII : LA VENTILATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES

❗ Important

Cette partie concerne principalement les structures SSR rattachées à un établissement de santé.

Les structures SSR autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

L'objectif de cette phase est de ventiler :

- Dans un premier temps, les sections des fonctions logistiques (LM, LGG et STR) entre les champs d'activité des établissements à l'aide des clés de ventilation ad hoc ;
- Dans un second temps, les sections de LM, réduites au champ SSR, sur les SAC, SAMT et sections spécifiques SSR.

Il est rappelé que les montants traités au cours de cette phase sont minorés des montants consacrés aux activités subsidiaires, aux budgets annexes et aux praticiens et intervenants libéraux (cf. Phase V).

Les clés de ventilation définies pour ces fonctions logistiques sont à collecter pour chacune des activités suivantes :

- l'activité SSR (activités cliniques et médico-techniques SSR, sections spécifiques SSR) ;
- les consultations et soins externes SSR ;
- le secteur MCO ¹⁴ ;
- le secteur psychiatrie ¹¹ ;
- l'HAD ;
- les MIG (hors MERRI fixes).

Les coûts des six sections de LM imputables à l'hospitalisation SSR, déterminés à l'issue de cette ventilation, sont ensuite répartis exclusivement sur les SAC, SAMT et sections spécifiques SSR. Ceci nécessite de disposer des clés de ventilation de la LM par SAC, SAMT et sections spécifiques SSR.

Enfin les coûts des onze sections de LGG et des deux sections de STR, calculés pour l'hospitalisation SSR, sont répartis sur les séquences SSR en Phase VIII.

❗ Important

Les prestations réciproques (ou « croisées ») ne sont pas prises en compte dans le modèle. Les dépenses des fonctions logistiques ne peuvent donc se déverser sur d'autres fonctions logistiques.

¹⁴ Les secteurs MCO, psychiatrie comprennent les activités cliniques, médico-techniques et les consultations et soins externes qui leur sont propres.

7.1 LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE MÉDICALE (LM)

Important

Les clés de ventilation des sections de LM sont recueillies par champ d'activité et par sections du champ SSR.

7.1.1 La section pharmacie

Clé de ventilation :

- ✓ **l'euro de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie**

Les euros de charges considérés correspondent aux dépenses médicales consommées, avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.
Cette clé se calcule automatiquement lors du retraitement des phases comptables.

Mise en œuvre

Cet indicateur est calculé sur la base des comptes suivants :

- 601.1 : Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médicale ou pharmaceutique
- 602.1 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical.
- 602.2 : Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 606.6 : Fournitures médicales
- 607.1 : Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique.

7.1.2 La section stérilisation

Clé de ventilation :

- ✓ **le mètre cube stérilisé**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait directement sur les champs d'activité à partir des **dépenses réelles**.

Mise en œuvre

Le nombre de mètres cubes stérilisés par section peut être approché par le nombre de paniers normalisés 600x300x300 stérilisés. Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

7.1.3 Le génie biomédical

Clé de ventilation :

- ✓ **le montant d'actif brut médical immobilisé**

Mise en œuvre

L'actif brut considéré doit résulter de la moyenne des valeurs d'actif brut constatées aux bilans des 31/12 de l'année N et 31/12 de l'année N-1.

Les montants d'actif brut médical immobilisé par section doivent être complétés de la valeur brute des matériels médicaux acquis au moyen de crédits-bails.

7.1.4 La section hygiène hospitalière et vigilances

Clé de ventilation :

- ✓ **l'euro de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie**

Les euros de charges considérés correspondent aux dépenses médicales consommées, avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

7.1.5 La section salle d'urgence cardio-vasculaire

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de journées produites par la (les) SAC affections cardio-vasculaires**

Les charges de cette section ne sont déversées que sur les séquences des séjours ayant été hospitalisés dans une SAC affections cardio-vasculaires.

7.1.6 Les autres sections de logistique médicale

Dans la majorité des cas, les coûts de ces sections très spécialisées sont affectables à un ou plusieurs champs d'activités clairement identifiés.

A défaut, la clé de ventilation est :

- ✓ **l'euro de charges brutes**

Mise en œuvre

Sont utilisés les euros de charges totales calculés sur les différents champs d'activité (SSR, MCO, HAD, etc.) avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

Tableau récapitulatif pour les clés de répartition de la LM :

Section de logistique médicale	Clé de répartition par grand champ
Pharmacie	Clé automatique calculée par le logiciel de saisie
Stérilisation	M3 stérilisés
Génie biomédical	Montant d'actif brut médical immobilisé
Hygiène hospitalière	Clé automatique calculée par le logiciel de saisie
Salle d'urgence cardio-vasculaire	Nombre de journées produites par le (les) SAC affections cardio-vasculaires
Autre logistique médicale	Clé automatique calculée par le logiciel de saisie

7.2 LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE ET GESTION GÉNÉRALE (LGG)

Important

Les clés de ventilation des sections de LGG sont recueillies par champ d'activité. Le recueil par sections n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit ici d'isoler les charges relatives au champ SSR.

7.2.1 La section restauration

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de repas servis aux patients**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

Mise en œuvre

Dans la mesure où les produits des repas servis aux personnels ou vendus aux accompagnants ont été préalablement admis en déduction, seuls les repas servis aux patients doivent être dénombrés.

Par repas, on entend les repas servis midi et soir uniquement. Les petits déjeuners, les collations et les goûters ne sont pas pris en compte.

7.2.2 La section blanchisserie

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de kilos de linge

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

Mise en œuvre

Le kilo de linge est défini comme le kilo de linge pesé à l'arrivée à la blanchisserie.

7.2.3 La section autres services administratifs à caractère général

Clé de ventilation :

- ✓ l'euro de charges brutes

Mise en œuvre

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

7.2.4 La section autres services administratifs liés au personnel

Clé de ventilation :

- ✓ les effectifs

Mise en œuvre

Les effectifs correspondent au nombre d'agents ou de salariés rémunérés. Ils sont donc distincts des équivalents temps plein (ETP).

Les effectifs sont renseignés pour la SAE.

- Tableau Q20AT : Effectif total des personnels médicaux salariés – (Public)
- Tableau Q20BT : Effectif total des praticiens salariés – (Privé)
- Tableau Q22 : Effectif des internes et faisant fonction d'interne
- Tableau Q23AT : Effectifs des sages femmes et des personnels non médicaux – (Public)
- Tableau Q23BT : Effectifs des sages femmes et des personnels non médicaux – (Privé)

7.2.5 La section accueil et gestion des malades

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de dossiers créés

Mise en œuvre

La clé de ventilation retenue est le nombre de dossiers créés lors de l'admission en SSR.

7.2.6 La section services hôteliers

Clé de ventilation :

- ✓ le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques

Mise en œuvre

Le m² SHOB est le m² de surface hors œuvre brute.

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m² des services de soins et plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m² des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

Remarque : les locaux spécifiquement dédiés à l'hospitalisation à domicile au sein d'un établissement de santé sont considérés comme des services de soins. Leurs m² sont donc à inclure dans l'assiette.

7.2.7 La section entretien/maintenance

Clé de ventilation :

- ✓ le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques

Mise en œuvre

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m² des services de soins et des plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m² des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

Remarque : les locaux spécifiquement dédiés à l'hospitalisation à domicile au sein d'un établissement de santé sont considérés comme des services de soins. Leurs m² sont donc à inclure dans l'assiette.

7.2.8 La section DSIO

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de postes informatiques

Mise en œuvre

Il s'agit du nombre de postes de travail sur écran fixe ou portable (postes informatiques installés dans les locaux et au domicile du patient).

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les postes informatiques des services de soins et des plateaux médico-techniques sont comptabilisés. Les postes informatiques des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

7.2.9 La section DIM

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de résumés PMSI

Mise en œuvre

Par résumé PMSI, on entend :

- en SSR : les résumés hebdomadaires anonymes (RHA) ;
- en MCO : les résumés de sortie anonymes (RSA) ;
- en HAD : les résumés anonymes par sous séquences (RAPSS).
- en psychiatrie : les résumés d'information standardisés anonymisés (RISA).

7.2.10 La section brancardage et transport pédestre des patients

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de courses de brancardage

Mise en œuvre

Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

7.2.11 La section transport motorisé des patients (hors SMUR)

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de courses motorisées

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles** ;

Tableau récapitulatif des clés de répartition pour la LGG :

Section de LGG	Clé de répartition par grand champ
Restauration	Nombre de repas servis
Blanchisserie	Nombre de kilos de linge
Autres services administratifs à caractère général	Clé automatique calculée par le logiciel de saisie
Autres services administratifs liés au personnel	Effectif
Accueil et gestion des malades	Nombre de dossiers créés
Services hôteliers	M² SHOB des services de soins et plateaux médico-techniques
Entretien/maintenance	M² SHOB des services de soins et plateaux médico-techniques
DSIO	Nombre de postes informatiques
DIM	Nombre de résumés PMSI
Brancardage et transport pédestre des patients	Nombre de courses de brancardage
Transport motorisé des patients (hors SMUR)	Nombre de courses motorisées

7.3 LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA STRUCTURE (STR)

Important

Les clés de ventilation des sections de structure sont recueillies par champs d'activité.

7.3.1 La section structure – immobilier

Clé de ventilation :

- ✓ le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques

Mise en œuvre

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m² des services de soins et plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m² des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

7.3.2 La section structure – financier

Clé de ventilation :

✓ l'euro de charges brutes

Mise en œuvre

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

Tableau récapitulatif des clés de répartition pour la structure :

Section de structure	Clé de répartition par grand champ
Structure - Immobilier	M² SHOB des services de soins et plateaux médico-techniques
Structure - Financier	Clé automatique calculée par le logiciel de saisie

8 PHASE VIII : LA VALORISATION DES SEQUENCES

8.1 LES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SEQUENCES ET SÉJOURS

Elles sont décrites au § 3.4. Leur déduction des charges des sections est opérée en Phase VI.

Tableau récapitulatif des règles d'affectation des charges directes :

Informations à recueillir pour une affectation des charges directes au séjour ou à la séquence & règles d'affectation					
Catégorie de dépenses	Affectation au séjour		Affectation à la séquence		
	Informations à recueillir	Ventilation des charges	Informations à recueillir	Règle d'affectation	
Spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Identifiant séjour	Par défaut sur les journées de présence PMSI	Identifiant séjour	Date d'administration	Affectation à la séquence dont la période inclut la date d'administration
Produits sanguins labiles				Date d'administration à défaut date de dispensation	
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »				Dans la mesure du possible à la séquence à la date d'administration ou de dispensation	Affectation à la séquence dont la période inclut la date d'administration ou de dispensation
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »					
Dispositifs médicaux		Sur les journées de présence PMSI			
Consommables médicaux « liste traceurs »		Par défaut sur les journées		Date d'utilisation à défaut date de dispensation	Affectation à la séquence dont la période inclut la date d'utilisation ou de dispensation
Consommables médicaux « hors liste traceurs »		Sur les journées de présence PMSI		Dans la mesure du possible à la séquence à la date d'administration ou de dispensation	Affectation à la séquence dont la période inclut la date d'administration ou de dispensation
Matériel médical « liste traceurs » (factures ou charges d'amortissement identifiées par patient)		Par défaut sur les journées de présence PMSI		Dates de location ou intersticielles d'utilisation	Affectation aux séquences au prorata du nombre de jours entre les dates de début et de fin de location ou intersticielles d'utilisation
Matériel médical « hors liste traceurs »		Sur les journées de présence PMSI		Dans la mesure du possible à la séquence à la date d'administration ou de dispensation	Affectation à la séquence dont la période inclut la date d'administration ou de dispensation
Sous-traitance à caractère médical : laboratoires, imagerie, explorations fonctionnelles		Sur les journées de présence PMSI			
Transport des patients		Sur les journées de présence PMSI			
Autres sous-traitance à caractère médical (consultations spécialisées, dialyse, radiothérapie, chimiothérapie, autres actes)		Par défaut sur les journées de présence PMSI		Date de réalisation de l'acte	Affectation à la séquence dont la période inclut la date de réalisation de l'acte

8.2 LES MODALITÉS DE CALCUL DU COÛT UNITAIRE DES UNITES D'ŒUVRE ET DE VALORISATION DES SEQUENCES

Pour chaque section de l'étude, un coût unitaire de l'UO est calculé en rapportant le total des charges nettes résiduelles de la section au total de l'activité, mesurée via les UO administratives.

$$\text{Coût unitaire de l'UO} = \frac{\text{Charges nettes résiduelles de la section}}{\text{Total des UO administratives de la section}}$$

Les séquences ou les séjours sont ensuite valorisés au prorata du nombre d'unités d'œuvres consommées.

$$\text{Valorisation de la séquence/séjour} = \text{Total des UO recueillies sur la séquence/séjour} \times \text{coût unitaire de l'UO}$$

Le modèle de valorisation nécessite donc de connaître par section :

- le total des charges nettes résiduelles de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'étude)¹⁵, c'est-à-dire le montant affecté sur la section après déduction des recettes et de la partie des dépenses directement suivies à la séquence et au séjour ;
- le total de l'activité réalisée par section au cours de l'année civile.

Pour chaque section définie en Phase I, il est nécessaire de recueillir :

- le nombre total d'unités d'œuvre (UO) produites au cours de l'année, par convention nommées « UO administratives » ;
- le nombre d'UO consommées par chaque séquence SSR close au cours de l'année (données issues du PMSI SSR).

Les UO « administratives » à recueillir sont donc les suivantes :

- Le total des journées d'hospitalisation en SSR ;
- Le nombre total d'admissions en SSR ;
- Le total des ICR et B/BHN produits par les SAMT *Plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR* ;
- Le total des minutes produites par SAMT *Plateaux techniques spécialisés SSR* ;
- Le total des minutes produites par SAMT *Métiers de RR* ;
- Le total des minutes produites par la section *Atelier d'appareillage et de confection*.
- Le total de séjour bénéficiaire de matériel roulant

¹⁵ Pour les structure SSR fonctionnant avec un exercice comptable décalé, leur participation à l'ENCC pourra être envisagée après appréciation de leur aptitude à répondre aux objectifs méthodologiques et aux délais de réalisation de l'étude.

❗ Important

Ce double recueil des UO entraîne un écart entre le total des dépenses par sections et le montant réparti sur les séquences.

En effet, les modalités de dénombrement des UO administratives sont déterminées pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre, alors que les UO consommées correspondent aux UO enregistrées sur les séquences closes au cours de l'année. Cette différence de comptage induit un différentiel d'UO entre les deux sources. Ces écarts sur quantité impactent la valorisation des séquences.

Néanmoins, au total, les séquences en cours en début d'année se compensent généralement avec les séquences en cours en fin d'année. Les écarts devraient donc, sauf exception, être peu importants.

8.3 LES MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DES SECTIONS DES SAC, SAMT ET SECTIONS SPECIFIQUES SSR

Il convient de rappeler que les coûts des SAC, SAMT et sections spécifiques SSR excluent les charges et dépenses directement affectées aux séjours (cf. § [3.4](#)).

Il est rappelé que les charges des sections de LM ont été préalablement ventilées sur ces SA.

8.3.1 Les modalités de déversement des coûts des SAC

Deux unités d'œuvres distinctes sont utilisées pour déverser les coûts des SAC :

- L'UO point SIIPS qui permet de déverser les charges des personnels soignants des SAC. Dans un premier temps, un coût unitaire de l'UO SIIPS est calculé en rapportant le total des charges de personnel soignant de la SAC au total des points SIIPS de la SAC. Un coût de personnel soignant par séquence est obtenu en multipliant le coût unitaire de l'UO SIIPS par le nombre d'UO SIIPS consommés au cours du RHA.
- L'UO journée d'hospitalisation qui permet de déverser les autres charges de la SAC sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

8.3.2 Les modalités de déversement des coûts des SAMT

8.3.2.1 Les SAMT plateaux produisant des actes pour les patients SSR

La liste des UO à recueillir par type de plateaux est la suivante :

Plateaux médico-techniques	Unité d'œuvre
Laboratoires de biologie médicale	B/ BHN
Imagerie	ICR
Explorations fonctionnelles	ICR
Dialyse	ICR

Mise en œuvre

Les honoraires des médecins et intervenants libéraux étant directement affectés aux séjours, il n'y a pas de dépenses de personnel médical à ventiler pour les SAMT des établissements OQN. En conséquence, ces établissements doivent utiliser la version des ICR hors personnel médical qui leur est réservée.

Il existe deux valeurs d'ICR : avec et sans consommables médicaux. Dans la mesure où les établissements DG ou OQN ont fait une affectation directe de ces consommables aux séjours, ils doivent utiliser la version des ICR hors consommables médicaux.

Le coût unitaire des UO est calculé pour chaque SAMT en divisant ses charges par le nombre total d'UO « administratives ». Le nombre d'UO produites doit être fourni par type de bénéficiaires :

- séjours d'hospitalisation SSR ;
- consultations et soins externes SSR ;
- MCO ;
- Psychiatrie ;
- HAD ;
- MIG (hors MERRI fixes) ;
- budgets annexes ;
- patients hospitalisés dans un autre établissement ;
- autres (personnel hospitalier, etc.).

Dans un premier temps, on calcule le coût de chaque SAMT *Plateaux produisant des actes pour les patients hospitalisés en SSR* par séjour en multipliant le coût unitaire de l'UO par le nombre d'UO consommées au cours du séjour.

Dans un second temps cette charge est déversée sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

8.3.2.2 Les SAMT plateaux techniques spécialisés SSR et métiers de RR

L'UO utilisée pour déverser les charges des SAMT *Plateaux techniques spécialisés SSR* et *Métiers de RR* est le nombre de minutes d'actes CdARR consommées par séquence (cf. §3.1.1.1.3).

Un coût unitaire de l'UO minute est calculé pour chaque SAMT *Plateaux techniques spécialisés SSR* et *Métiers de RR*. Les séquences sont ensuite valorisées au prorata des UO consommées.

8.3.3 Les modalités de déversement des coûts des sections spécifiques SSR

8.3.3.1 La section parc de matériel roulant

L'UO utilisée est le nombre de journées de présence PMSI.

Dans un premier temps, les charges de la section se déversent sur les séjours ayant bénéficié d'un appareil roulant, sur la base d'un coût d'utilisation moyen par séjour, calculé en rapportant le total des charges de la section au nombre total de séjours bénéficiaires.

Dans un second temps, ce coût moyen est déversé sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

8.3.3.2 La section atelier d'appareillage et de confection

L'UO utilisée est le nombre de journées de présence PMSI.

Les charges de la section sont déversées sur les seuls séjours ayant bénéficié d'un appareillage et /ou de la confection de prothèses et ortho-prothèses.

Dans un premier temps, un coût unitaire de la section est calculé par séjour en rapportant le total des charges de la section au total des minutes recueillies par séjour.

Dans un second temps, ce coût est déversé sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

8.3.3.3 La section suivi pré et post hospitalisation SSR

Les UO utilisées sont l'euro de charge calculé par séjour et le nombre de journées de présence PMSI.

Les charges de la section sont dans un premier temps déversées sur l'ensemble des séjours au prorata des euros de charge calculés par séjour (hors charges de la section suivi pré et post hospitalisation SSR).

Dans un second temps, ce coût est déversé sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

8.4 LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DE LGG ET DE STR SUR LES SEQUENCES SSR

Les coûts des sections de LGG et STR, déversés au cours de cette phase, sont ceux qui ont été calculés pour l'hospitalisation SSR en Phase VII. Ils sont répartis entre les séquences au prorata des unités d'œuvre calculées.

Les charges de la section Gestion et accueil des malades sont dans un premier temps réparties uniformément sur chaque séjour, puis dans un second temps, sur les séquences au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

Pour les charges de la section Département de l'information médicale (DIM), le RHA est utilisé comme clé de ventilation, les ressources du DIM étant consommées par l'ensemble des patients quelle que soit la durée du séjour. Le coût par séjour est ensuite déversé sur chaque séquence au prorata du nombre de journées de présence PMSI.

Pour toutes les autres sections de LGG et de STR, les charges sont déversées sur les séquences au prorata du nombre total de journées de présence PMSI.

Tableau récapitulatif des règles de déversement des charges :

Règles de déversement des charges des sections sur les séquences des séjours SSR				
Sections			Séjour	Séquence
Sections d'analyse clinique	Charges nettes résiduelles	spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation		journées de présence PMSI
		produits sanguins labiles		
		spécialités pharmaceutiques non facturables en sus, hors liste traceurs et liste traceurs		
		consommables médicaux, hors liste traceurs et liste traceurs		
		matériel médical, hors liste traceurs et liste traceurs		
		dispositifs médicaux		
		sous-traitance		
	Pas de part résiduelle	charges de personnel médical et autres charges de personnel soignant	1 - Nombre de points SHIPS	2 - journées de présence PMSI
SAMT plateaux médico-techniques	Charges nettes résiduelles	spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation	1 - Nombre d'UO (B/BHN, ICR)	2 - journées de présence PMSI
		produits sanguins labiles		
		spécialités pharmaceutiques non facturables en sus, hors liste traceurs et liste traceurs		
		consommables médicaux, hors liste traceurs et liste traceurs		
		matériel médical, hors liste traceurs et liste traceurs		
		dispositifs médicaux		
		sous-traitance		
	Pas de part résiduelle	autres charges (amortissement, entretien des équipements...) charges de personnel médical et autres charges de personnel soignant		
SAMT plateaux techniques SSR	Charges nettes résiduelles	spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation		Nombre de minutes d'utilisation des plateaux technique SSR
		produits sanguins labiles		
		spécialités pharmaceutiques non facturables en sus, hors liste traceurs et liste traceurs		
		consommables médicaux, hors liste traceurs et liste traceurs		
		matériel médical, hors liste traceurs et liste traceurs		
		dispositifs médicaux		
		sous-traitance		
	Pas de part résiduelle	autres charges (amortissement, entretien des équipements...) charges de personnel (hors personnel de RR)		
SAMT métiers de RR	Charges de personnel de RR			Nombre de minutes des personnels de RR
Section parc de matériel roulant	Charges nettes résiduelles	matériel médical, hors liste traceurs et liste traceurs	1 - séjour	2 - journées de présence PMSI
		dispositifs médicaux		
	Pas de part résiduelle	autres charges (amortissement, entretien des équipements...) charges de personnel autres		
Section atelier d'appareillage et de confection	Charges nettes résiduelles	matériel médical, hors liste traceurs et liste traceurs	1 - Nombre d'UO (minutes des personnels autres et/ou des personnels de RR)	2 - journées de présence PMSI
		dispositifs médicaux		
	Pas de part résiduelle	autres charges (amortissement, entretien des équipements...) charges de personnel autres charges de personnel de RR		
Section suivi pré et post hospitalisation	Pas de part résiduelle	charges de personnel médical	€ de charges calculé (hors charges de la section suivi pré et post hospitalisation)	2 - journées de présence PMSI
		charges de personnel soignant		
		charges de personnel autres		
Logistique et gestion générale	Section restauration		1 - séjour	journées de présence PMSI
	Section blanchisserie			journées de présence PMSI
	Section services administratifs à caractère général			journées de présence PMSI
	Section services administratifs liés au personnel			journées de présence PMSI
	Section accueil et gestion des malades			2 - journées de présence PMSI
	Section services hôteliers			journées de présence PMSI
	Section entretien – maintenance			journées de présence PMSI
	Section direction du système d'information et de l'organisation (DSIO)			journées de présence PMSI
	Section département de l'information médicale (DIM)		1 - RHA	2 - journées de présence PMSI
	Section transport motorisé des patients (hors SMUR)			journées de présence PMSI
	Section brancardage et transport pédestre des patients			journées de présence PMSI
Structure	Immobilier			journées de présence PMSI
	Financier			journées de présence PMSI

8.5 UNE DÉMARCHE EXPERIMENTALE : LE COÛT DU CAPITAL INVESTI DANS L'EXPLOITATION

L'ENCC repose sur le principe de coûts constatés, issus d'exercices clôturés.

S'agissant de la rémunération des capitaux investis dans l'exploitation, elle est certaine et incorporée dans les coûts au travers des charges financières pour la part des capitaux empruntés, elle est aléatoire et exclue des coûts pour la part des capitaux propres. Ces derniers sont renforcés ou rémunérés si le résultat est excédentaire, au contraire affaiblis ou dépréciés s'il s'agit d'un déficit.

Il subsiste une insatisfaction économique si l'on compare deux établissements de même nature, l'un fortement endetté, l'autre riche en fonds propres : les coûts du premier, plus lourds toute chose égale par ailleurs, risquent de conduire à des appréciations erronées.

Pour corriger cela, l'ENCC a choisi d'expérimenter la prise en compte d'un coût des capitaux investis dans l'exploitation sans distinction de leur nature propre ou empruntés.

Cela implique :

- le retrait des charges d'intérêts,
- la substitution à celles-ci du coût financier des capitaux investis dans l'exploitation, sur la base d'un taux moyen annuel fixé chaque année en fonction du marché financier.

Il convient de préciser la notion de capitaux investis dans l'exploitation, et les données que devront produire en conséquence les établissements.

8.5.1 La notion de capitaux investis dans l'exploitation

Les capitaux investis dans une entité économique publique ou privée à une date déterminée, par exemple à la date de clôture d'un exercice, égalent communément la somme des capitaux propres (apports ou capital, réserves, reports à nouveau, subventions d'équipements, provisions) et des capitaux empruntés (dettes financières, dettes d'exploitation, dettes diverses) existant au bilan à cette date. Cette somme a pour contrepartie le total des biens financés, répartis entre un actif immobilisé et un actif circulant, équivalant évidemment aux capitaux investis.

La généralisation de l'analyse financière a conduit à décomposer les biens financés en trois termes :

- l'actif net immobilisé,
- le besoin de fonds de roulement,
- la trésorerie.

De ces trois termes, seul l'actif net immobilisé est par nature « positif » ; le besoin de fonds de roulement peut être négatif¹⁶, si les dettes d'exploitation excèdent les créances d'exploitation, de même que la trésorerie, si les dettes et concours de trésorerie excèdent les créances et les placements.

En conséquence, lors de l'interprétation financière d'un bilan, on peut affirmer que les capitaux investis à moyen et long terme à la date de celui-ci équivalent arithmétiquement à : **l'actif net immobilisé +/- le besoin de fonds de roulement +/- la trésorerie.**

Ceci posé, trois considérations complémentaires peuvent être faites.

- L'actif net immobilisé¹⁷ comporte des immobilisations de natures diverses (biens incorporels, corporels, financiers), dont les liens avec l'activité réelle peuvent être lâches, même inexistantes s'il s'agit de biens inemployés ou de placements à caractère strictement financier. Selon l'objectif fixé on peut donc choisir de se limiter aux immobilisations concourant directement à l'exploitation analysée.
- Le besoin de fonds de roulement, positif ou négatif, est une donnée composite, soumise à des variations constantes, journalières qui en rendent l'appréciation difficile ; il n'est jamais certain que le besoin de fonds de roulement constaté à la date d'un bilan soit représentatif du besoin moyen de l'exercice achevé. On ne peut le prendre en compte sans études préalables pour en mesurer l'amplitude, voire pour en fixer des normes.
- La trésorerie est la résultante positive ou négative des termes qui la précèdent et des évolutions favorables ou défavorables de l'activité ; sauf exception une entité économique n'investit pas dans une trésorerie ; son idéal jamais atteint serait plutôt celui d'une « trésorerie zéro » n'impliquant ni charges, ni produits.

En conséquence, pour l'ENCC, il a été choisi :

- de limiter la notion de capitaux investis dans l'exploitation à l'actif net immobilisé employé dans les activités d'hospitalisation et les fonctions cliniques, médico-techniques, logistiques qui s'y rattachent,
- de subordonner la prise en compte des besoins de fonds de roulement aux résultats d'études complémentaires qui pourraient être entreprises ultérieurement,
- d'exclure la trésorerie du calcul.

8.5.2 Les données à produire

Les établissements participant à l'ENCC ont à produire un tableau récapitulatif de l'actif net immobilisé selon un détail identique, dans les intitulés et les ventilations, à celui qu'impose le PCS pour les affectations des dotations aux amortissements. Il est recommandé pour des raisons pratiques évidentes de lier les deux opérations.

¹⁶ On parle fréquemment dans ce cas d'excédent de financement.

¹⁷ Prendre en compte l'actif net et non pas l'actif brut implique que les valeurs retenues sont des valeurs « actuelles », tenant compte notamment des dépréciations subies du fait du temps et de l'usage.

L'objectif étant d'évaluer les capitaux investis dans l'exploitation durant l'année entière, et des mouvements d'entrée et de sortie ayant probablement eu lieu, il est demandé pour chaque rubrique d'immobilisation d'indiquer les valeurs de début et de fin d'exercice dont il sera fait la moyenne arithmétique.

Deux précautions sont à prendre :

- il faut assurer un recoupement des valeurs indiquées avec celles qui figurent à l'actif du bilan,
- il faut compléter le relevé des immobilisations de l'actif par celui des biens acquis au moyen d'un crédit-bail.

Le tableau de l'annexe 4 constitue la présentation préconisée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARBRE ANALYTIQUE

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION**920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE****920.00 / Services administratifs à caractère général****920.000 / Direction générale****920.000.0 / Direction indifférenciée***920.000.01 / Instance d'établissement (CA, CME, CTE, Conseil exécutif, Instance administrative des pôles)**920.000.02 / Coopération internationale sur instruction ministérielle**920.000.09 / Autres coopérations internationales***920.000.1 / Secrétariat général****920.000.2 / Direction des Plans et travaux****920.000.3 / Relations Publiques et Communication***920.000.31 / Relations Publiques**920.000.32 / Communication***920.000.4 / Archives administratives****920.000.5 / Contrôle de gestion***920.000.50 / Contrôle de gestion indifférencié**920.000.51 / Audit interne***920.000.6 / Direction de la prospective et de la stratégie****920.000.7 / Direction de la Qualité, de l'Evaluation et de la Gestion des risques***920.000.71 / Qualité**920.000.72 / Evaluation**920.000.73 / Gestion des Risques (Biotox)***920.001 / Finances - comptabilité****920.001.1 / Finances / Comptabilité****920.001.2 / Direction financière****920.001.3 / Bureau du budget****920.001.4 / Comptabilité ordonnateur***920.001.40 / Comptabilité ordonnateur indifférenciée**920.001.41 / Bureau des engagements**920.001.42 / Bureau des mandatements***920.001.5 / Bureau des recettes Facturation****920.001.6 / Régie des recettes****920.001.7 / Gestion de Trésorerie****920.002 / Gestion économique****920.002.0 / Services économiques indifférenciés****920.002.1 / Direction des services économiques****920.002.2 / Stockage et distribution - gestion des magasins (sauf pharmacie)****920.002.3 / Bureau des achats, fonctionnement et équipements****920.002.4 / Reprographie****920.002.5 / Service Audio-Visuel****920.002.6 / Communication et affranchissements***920.002.61 / Standard**920.002.62 / Vaguemestre (courrier)*

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION**920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE****920.01 / Services administratifs liés au personnel****920.010 / Gestion du Personnel****920.010.1 / Services administratifs et généraux du personnel***920.010.10 / Service du personnel indifférencié**920.010.11 / Direction du personnel**920.010.12 / Formation - Promotion indifférenciée**920.010.13 / Formation continue**920.010.14 / Promotion**920.010.15 / Gestion du personnel indifférenciée**920.010.16 / Gestion du personnel non médical***920.010.2 / Services sociaux et autres services liés au personnel***920.010.21 / Services sociaux destinés au personnel et loisirs**920.010.22 / Syndicats**920.010.23 / Radioprotection et Médecine du travail**920.010.24 / Garderie - Crèche (personnel)***920.010.3 / Rémunérations non affectables***920.010.31 / Communautés religieuses**920.010.32 / Personnel hors activité**920.010.33 / Personnel mis à disposition***920.010.4 / Service des traitements***920.010.41 / Rémunérations du personnel médical**920.010.42 / Rémunérations du personnel non médical**920.010.43 / Rémunérations du personnel temporaire***920.011 / Direction des affaires médicales****920.012 / Direction des soins**

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE

920.02 / Accueil et gestion des malades

920.020 / Accueil et gestion des malades

920.020.1 / Accueil et gestion des malades hospitalisés

920.020.2 / Accueil et gestion des consultations externes

920.020.3 / Gestion des biens des malades

920.020.4 / Gérant de tutelle (incapables majeurs)

920.021 / Archives médicales

920.022 / Services généraux et action sociale en faveur des malades (indifférenciés)

920.022.1 / Services généraux destinés aux malades

920.022.2 / Culte - Aumônerie

920.022.3 / Service mortuaire

920.022.4 / Morgue

920.022.9 / Autres services généraux destinés aux malades

920.023 / Action sociale, animation

920.023.1 / Action sociale (ou service social)

920.023.2 / PASS (Permanence d'accès aux soins de santé)

920.023.3 / PASS mobile

920.023.4 / Animation

920.023.5 / Services scolaires à l'hôpital (en pédiatrie, par exemple)

920.024 / Sections annexes

920.024.1 / Pouponnière à caractère social

920.024.2 / Foyer de l'enfance

920.024.3 / Maison maternelle

920.024.4 / Hôtel maternel

920.024.5 / Centre maternel

920.024.6 / Crèche collective

920.024.7 / Oeuvre d'adoption

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION**920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE****920.03 / Direction du Système d'Information et de l'organisation (DSIO)**

920.030 / Informatique

920.031 / Organisation et méthodes

920.04 / Département du service d'information médicale**920.05 / Services extérieurs**

920.051 / Services extérieurs

*920.051.1 / Faculté de Médecine**920.051.2 / CNRS**920.051.3 / INSERM**920.051.4 / Institut Pasteur**920.051.5 / Prestation de service pour association**920.051.6 / Autres facultés**920.051.9 / Autres services extérieurs***920.06 / Services hôteliers**

920.060 / Services hôteliers indifférenciés

920.061 / Nettoyage

920.062 / Chauffage - Climatisation

920.063 / Sécurité incendie et gardiennage

*920.063.1 / Sécurité incendie**920.063.2 / Gardiennage*

920.064 / Traitement des Déchets hospitaliers

*920.064.1 / Déchets ménagers**920.064.2 / Déchets à risques (hors déchets radioactifs)*

920.065 / Transport à caractère hôtelier

*920.065.0 / Transport indifférencié**920.065.1 / Transport de personnels**920.065.2 / Transport de Biens (repas, linge, pharmacie, stérilisation, labos...)**920.065.3 / Transport de déchets*

920.066 / Garage

920.07 / Transport des patients (hors SMUR)

920.070 / Brancardage et transport pédestre

920.071 / Transport motorisé (ambulance...)

920.08 / Entretien-maintenance

920.080 / Direction des services techniques et bureau d'études

920.081 / Ateliers (hors génie biomédicale)

*920.081.0 / Atelier général (indifférencié)**920.081.1 / Atelier spécialisé bâtiment**920.081.2 / Atelier spécialisé électricité**920.081.3 / Atelier spécialisé mécanique**920.081.9 / Autres ateliers*

920.082 / Entretien des jardins

920.083 / Entretien des bâtiments

920.084 / Déménagement et manutention

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

920.3 / RESTAURATION

920.30 / Restauration

920.300 / Cuisine (préparation)

920.300.0 / Cuisines (indifférenciées)

920.300.1 / Cuisine centrale

920.300.2 / Cuisine diététique

920.300.3 / Atelier de fabrication

920.300.4 / Cuisine relais

920.300.5 / Biberonnerie

920.300.6 / Self

920.300.7 / Internat

920.301 / Distribution

920.302 / Préparation + Distribution

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

920.4 / BLANCHISSERIE

920.40 / Blanchisserie

920.41 / Lingerie

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION**920.5 / FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES****920.50 / Ecoles et Instituts**

920.500 / Ecole d'ambulanciers
 920.501 / Institut de Formation en Soins Infirmiers
 920.502 / Ecole de sages-femmes
 920.503 / Ecole de masseurs-kinésithérapeutes
 920.504 / Ecole de laborantins d'analyses médicales
 920.505 / Ecole de puéricultrices
 920.506 / Ecole d'aide-soignants
 920.507 / Ecole de pédicures-podologues
 920.508 / Ecole de manipulateurs d'électroradiologie
 920.509 / Ecole de conseillères en économie sociale et familiale

920.51 / Ecoles (suite)

920.510 / Ecole d'ergothérapeutes
 920.511 / Ecole de psychomotriciens
 920.512 / Ecole d'infirmiers anesthésistes
 920.513 / Ecole d'infirmiers en bloc laboratoire
 920.514 / Centre de formation professionnelle de secteur psychiatrique
 920.515 / Ecole de cadres d'infirmiers
 920.516 / Ecole cadres d'infirmiers de secteur psychiatrique
 920.517 / Ecole de cadres de masseurs-kinésithérapeutes
 920.518 / Ecole de cadres manipulateurs d'électroradiologie
 920.519 / Ecole de service sociale

920.52 / Ecoles (suite)

920.520 / Ecole d'éducateurs spécialisés
 920.521 / Ecole de travailleuses familiales
 920.522 / Ecole d'éducateurs de jeunes enfants
 920.523 / Ecole d'éducateurs techniques spécialisés
 920.524 / Ecole de moniteurs-éducateurs
 920.525 / Ecole d'aides médicopsychologiques
 920.526 / Ecole d'animateurs socio-éducatifs
 920.527 / Ecole de délégués à la tutelle aux prestations sociales
 920.528 / Ecole de cadres de sages-femmes
 920.529 / Ecole d'auxiliaires de puériculture

920.53 / Ecoles (suite)

920.530 / Formation des personnels administratifs de la santé et du secteur social (ENSP)
 920.531 / Centre de formation au conseil conjugal ou familial
 920.532 / Centre de formation supérieure des travailleurs sociaux
 920.533 / Centre de formation d'aide à domicile
 920.534 / Ecole de manipulateurs pour l'exploration fonctionnelle
 920.535 / Ecole de cadres de laborantins d'analyses médicales
 920.536 / Ecole de cadres d'ergothérapeutes
 920.537 / Services communs des écoles
 920.538 / Enseignement médical
 920.539 / Enseignement autre (ex : éducation sanitaire)

920.54 / Ecoles (suite)

920.540 / Centre de formation continue

NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

921.1 / URGENCES MÉDICO/CHIRURGICALES

921.10 / Accueil et traitements des urgences

921.100 / Accueil et traitement des urgences

921.100.1 / SAU - UPATOU

921.100.2 / Accueil et traitements des urgences de Gynécologie-Obstétrique

921.100.3 / Accueil et traitements des urgences pédiatriques

921.100.4 / Accueil et traitements des urgences cardiologiques

921.100.5 / Accueil et traitements des urgences ophtalmologiques

921.100.6 / Accueil et traitements des urgences psychiatriques

921.100.9 / Accueil et traitements des urgences d'autres spécialités

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

921.2 / SMUR

921.20 / SMUR

921.200 / SMUR terrestre

921.201 / SMUR aérien

921.21 / SAMU social

NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

921.3 / DIALYSE

921.30 / Hémodialyse

921.300 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques adultes

921.300.1 / Centre lourd

921.300.2 / Unité médicalisée

921.300.3 / Unité Autodialyse

921.301 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques enfants

921.301.1 / Centre lourd

921.301.2 / Unité médicalisée

921.301.3 / Unité Autodialyse

921.31 / Entraînement à la dialyse

921.310 / Entraînement à l'hémodialyse à domicile et à l'autodialyse

921.311 / Entraînement à la dialyse péritonéale à domicile

921.312 / Entraînement à la dialyse péritonéale continue

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE**922.1 / LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES BIOLOGIQUES**

(hors explorations fonctionnelles)

922.10 / Laboratoires indifférenciés**922.11 / Anatomie - Pathologie**

922.110 / Morphologie

*922.110.0 / Cytologie, histologie et anatomie-pathologie indifférenciées**922.110.1 / Cytologie**922.110.2 / Histologie**922.110.3 / Embryologie - Pathologie**922.110.4 / Anatomie - Pathologie**922.110.5 / Biologie de la reproduction***922.12 / Autres Laboratoires**

922.120 / Pharmacologie

922.120.1 / Pharmacologie

922.121 / Toxicologie

922.121.1 / Toxicologie

922.122 / Biochimie

*922.122.1 / Biochimie générale**922.122.2 / Enzymologie**922.122.3 / Hormonologie*

922.123 / Immunologie

*922.123.0 / Immunologie indifférenciée**922.123.1 / Immuno-chimie**922.123.2 / Immuno-hématologie**922.123.3 / Immunologie cellulaire, leucoplaquettaire, histocompatibilité**922.123.4 / Immunologie tissulaire et auto-immunité**922.123.5 / Activités de laboratoire, de radio-immunologie**922.123.6 / Radio-immunologie**922.123.7 / Laboratoires de radio-isotopes (recherche fondamentale, partie in vitro de la médecine nucléaire)*

922.124 / Sérologie

*922.124.0 / Sérologie indifférenciée**922.124.1 / Sérologie virale**922.124.2 / Sérologie bactérienne**922.124.3 / Sérologie parasitaire et mycologique*

922.125 / Micro-biologie

*922.125.0 / Micro-biologie indifférenciée**922.125.1 / Cytologie**922.125.2 / Virologie**922.125.3 / Bactériologie**922.125.4 / Coprologie**922.125.5 / Parasitologie**922.125.6 / Mycologie**922.125.7 / Parasitologie et mycologie**922.125.8 / Bactériovirologie et parasitologie indifférenciées*

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.1 / LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES BIOLOGIQUES

(hors explorations fonctionnelles)

922.12 / Autres Laboratoires (suite)

922.126 / Hématologie générale et hémostase

922.126.1 / *Hématologie générale*

922.126.2 / *Hémostase*

922.127 / Biologie moléculaire

922.127.0 / *Biologie moléculaire indifférenciée*

922.127.1 / *Virologie*

922.127.2 / *Bactériologie*

922.127.3 / *Parasitologie*

922.127.4 / *Coprologie*

922.127.5 / *Génétique (diagnostics des anomalies)*

922.127.6 / *Diagnostics des anomalies somatiques*

922.128 / Laboratoire génétique

922.128.0 / *Génétique indifférenciée*

922.128.1 / *Cytogénétique*

922.128.2 / *Biologie moléculaire*

922.129 / Autres disciplines biologiques

922.129.1 / *Chimie*

922.129.9 / *Autres disciplines biologiques*

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.2 / BLOCS OPÉRATOIRES

922.20 / Blocs opératoires

922.200 / Chirurgie générale

922.200.1 / Bloc opératoire central

922.200.2 / Bloc chirurgie générale

922.201 / Chirurgie spécialisée

922.201.0 / Bloc septique (spécialités indifférenciées)

922.201.1 / Bloc aseptique (spécialités indifférenciées)

922.201.2 / Bloc ORL

922.201.3 / Bloc ophtalmologique

922.201.4 / Bloc orthopédie, traumatologie, chirurgie plastique

922.201.5 / Bloc chirurgie thoracique et cardio-vasculaire

922.201.6 / Bloc d'uro-viscérale

922.201.9 / Bloc autres spécialités

922.202 / Bloc obstétrical

922.202.0 / Bloc gynéco-obstétrique indifférencié

922.202.1 / Bloc obstétrique

922.202.2 / Bloc gynécologie

922.202.3 / Salles de travail

922.203 / Bloc pédiatrique

922.204 / Bloc chirurgie ambulatoire

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.3 / IMAGERIE

922.30 / Radiologie

922.300 / Radiologie

922.300.1 / Radiostandard

922.300.2 / Vasculaire

922.300.3 / Hémodynamique

922.300.4 / Scanographie (dont mémoradio)

922.300.9 / Autres techniques spécialisées (neurologie, tumographie ...)

922.31 / Echographie

922.310 / Echographie

922.310.1 / Echocardiologie

922.310.2 / Echographie abdominale

922.310.3 / Echographie obstétrique

922.310.4 / Echographie vasculaire

922.310.9 / Autres échographies

922.32 / Médecine nucléaire (in vivo)

922.320 / Médecine nucléaire (in vivo)

922.320.1 / Laboratoire de radio-isotopes (Médecine nucléaire in vivo)

922.320.2 / TEP

922.33 / Imagerie résonance magnétique

922.330 / Imagerie résonance magnétique

922.330.0 / Imagerie résonance magnétique

922.34 / Imagerie interventionnelle

922.340 / Imagerie interventionnelle indifférenciée

922.341 / Imagerie interventionnelle cardio

922.342 / Imagerie interventionnelle vasculaire

922.343 / Imagerie interventionnelle neuro-vasculaire

922.344 / Hémodynamique

922.349 / Imagerie interventionnelle Autres

922.39 / Autres techniques d'imagerie

922.390 / Autres techniques d'imagerie

922.390.0 / Autres techniques d'imagerie

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.4 / RADIOTHÉRAPIE

922.41 / Préparation à l'irradiation

922.410 / Préparation indifférenciée

922.411 / Préparation : techniques traditionnelles

922.412 / Préparation : techniques rares

922.412.1 Protonthérapie

922.412.2 Cyberknife

922.412.3 Tomothérapie

922.42 / Radiothérapie

922.420 / Irradiation indifférenciée

922.421 / Irradiation : techniques traditionnelles

922.422 / Irradiation : techniques rares

922.422.1 Protonthérapie

922.422.2 Cyberknife

922.422.3 Tomothérapie

922.422.4 Gamma Knife

922.43 / Curiethérapie (ambulatoire)

922.44 / Curiethérapie (bloc dédié)

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.5 / RÉADAPTATION-RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE POLYVALENTE

922.50 / Rééducation

922.500 / Kinésithérapie

922.500.0 / Kinésithérapie

922.51 / Ergothérapie

922.510 / Ergothérapie

922.510.0 / Ergothérapie

922.52 / Rééducation orthophonique

922.520 / Rééducation orthophonique

922.520.0 / Rééducation orthophonique

922.53 / Rééducation orthoptique

922.530 / Rééducation orthoptique

922.530.0 / Rééducation orthoptique

922.54 / Réadaptation

922.541 / Insertion sociale

922.542 / Adaptation habitat

922.543 / Accompagnement individuel et familial (éducateurs et conseillers)

922.544 / Insertion professionnelle et de reclassement

922.55 / Rééducation nutritionnelle

922.59 / Autres techniques

922.590 / Autres techniques

922.590.1 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice

922.590.2 / Rééducation neurologique

922.590.3 / Rééducation des affections respiratoires

922.590.4 / Rééducation cardio-vasculaire

922.590.5 / Hydrothérapie

922.590.9 / Autres rééducations spécialisées (piscine, gymnase, etc...)

922.591 / Aide aux insuffisants respiratoires

922.591.0 / Aide aux insuffisants respiratoires

922.591.1 / Oxygénothérapie isolée (insuffisants respiratoires)

922.591.2 / Assistance ventilatoire sans trachéotomie (insuffisants respiratoires)

922.591.3 / Assistance ventilatoire endotrachéale (insuffisants respiratoires)

922.591.4 / Trachéotomie isolée (insuffisants respiratoires)

922.591.5 / Assistance ventilatoire avec prothèse extrathoracique (insuffisants respiratoires)

922.591.6 / Assistance ventilatoire par pression positive continue ou autres techniques particulières agréées (insuffisants respiratoires)

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.6 / ANESTHÉSIOLOGIE

922.60 / Anesthésiologie

922.600 / Anesthésiologie

922.601 / Salle de surveillance post-interventionnelle (salle de réveil)

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.7 / SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

922.71 / Plateaux techniques spécialisés SSR

922.711 / Plateau d'ergothérapie

922.711.1 / *Espace d'ergothérapie*

922.712 / Plateau d'informatique thérapeutique

922.712.1 / *Informatique thérapeutique pour troubles du langage, systèmes de synthèse vocale, etc.*

922.713 / Plateau d'orthoptie

922.713.1 / *Salle d'orthoptie*

922.714. / Plateau cuisine éducative

922.714.1 / *Cuisine éducative*

922.715 / Plateau de réadaptation

922.715.1 / *Locaux de simulation de logement*

922.715.2 / *Appartement d'autonomie*

922.716 / Autres Plateaux techniques SSR

922.716.1 / *Appareil d'isocinétisme*

922.716.2 / *Laboratoire d'analyse du mouvement, de l'équilibre et de la marche*

922.716.3 / *Assistance robotisée à la marche (Lokomat...)*

922.716.4 / *Lokomat des membres supérieurs*

922.716.6 / *Simulateur de conduite automobile*

922.716.7 / *Rachimétrie*

922.716.8 / *Stabilométrie*

922.716.9 / *Système informatisé d'indentification de la typologie du rachis*

922.716.11 / *Électrostimulation fonctionnelle*

922.716.14 / *Douche filiforme pour grands brûlés*

922.716.15 / *Chambre domotisée*

922.716.16 / *Salle multisensorielle*

922.716.17 / *Gymnase (à différencier de la simple salle de gymnastique)*

922.716.18 / *Piscine/balnéothérapie (au moins 20 m2)*

922.716.19 / *Plateau de psychomotricité*

922.716.22 / *Plateau de kinésithérapie*

922.72 / Activités métiers de RR

922.720 / Médecin

922.720.1 / *Médecin*

922.721 / Personnel des services de soins

922.721.1 / *Infirmier*

922.722 / Personnel de rééducation

922.722.1 / *Masseurs kinésithérapeute*

922.722.2 / *Pédicure podologue*

922.722.3 / *Orthophoniste*

922.722.4 / *Orthoptiste*

922.722.5 / *Diététicien*

922.722.6 / *Ergothérapeute*

922.722.7 / *Psychomotricien*

922.722.8 / *(Neuro)psychorééducateur*

922.722.9 / *Psychologue*

922.722 / Personnel de rééducation (suite)

922.722.10 / *Orthoprothésiste*

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.7 / SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

922.72 / Activités métiers de RR

922.723 / Personnel éducatif et social

922.723.1 / Educateur spécialisé

922.723.2 / Assistant de service social

922.723.3 / Educateur jeunes enfants

922.723.4 / animateur

922.723.5 / Moniteur atelier

922.723.6 / Moniteur éducateur

922.723.7 / Enseignant général

922.723.8 / Instituteur spécialisé

922.723.9 / Educateur sportif

922.723 / Personnel éducatif et social (suite)

922.723.10 / Ergonome

922.723.11 / Psychotechnicien

922.723.12 / Documentaliste

922.723.13 / Moniteur auto école

922.724 / Personnel médico-technique

922.724.1 / Manipulateur électroradiologie

922.725 / Personnel autre

922.725.1 / Personnel autre

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.8 / EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

922.80 / Explorations fonctionnelles

- 922.801 / Explorations fonctionnelles cardio-vasculaires
- 922.802 / Explorations fonctionnelles pneumologiques
- 922.803 / Explorations fonctionnelles neurologiques
- 922.804 / Explorations fonctionnelles digestives
- 922.805 / Explorations fonctionnelles en ORL
- 922.806 / Explorations fonctionnelles ophtamologique
- 922.807 / Explorations fonctionnelles d'urodynamique
- 922.809 / Autres explorations fonctionnelles spécialisées

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.9 / AUTRES ACTIVITÉ MÉDICO-TECHNIQUES

922.99 / Autres Activités Médico-Techniques

922.990 / Autres Activités Médico-Techniques

922.990.0 / Autres activités médico-techniques y compris laser

922.991 / Enseignement dans les unités médico-techniques

922.991.1 / Télé-enseignement et Télé-Formation dans les unités médico-techniques

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE****923.00 / Médecine générale non orientée**

923.000 / Médecine générale non orientée

923.000.0 / *Médecine générale*923.000.1 / *Médecine interne*923.000.2 / *Maladies infectieuses*

923.001 / Médecine générale avec fréquentation particulière

923.001.1 / *Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire*923.001.2 / *Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil respiratoire*923.001.3 / *Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif*923.001.4 / *Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres***923.01 / Pédiatrie**

923.010 / Pédiatrie différenciée par population

923.010.0 / *Pédiatrie indifférenciée*923.010.1 / *Pédiatrie enfants et adolescents*923.010.2 / *Pédiatrie nouveaux nés et nourrissons*923.010.3 / *Pédiatrie nourrissons*923.010.4 / *Néonatalogie*923.010.5 / *Médecine de l'adolescent*

923.011 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales

923.011.1 / *Cardiologie infantile*923.011.2 / *Néphrologie infantile*923.011.3 / *Carcinologie infantile*923.011.4 / *Hématologie pédiatrique*923.011.9 / *Autres spécialités pédiatriques*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE****923.02 / Spécialités médicales****923.020 / Spécialités médicales**

- 923.020.1 / Toxicologie*
- 923.020.2 / Allergologie*
- 923.020.3 / Dermato-vénérologie*
- 923.020.4 / Vénérologie*
- 923.020.5 / Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition métabolisme*
- 923.020.6 / Endocrinologie*
- 923.020.7 / Diabétologie*
- 923.020.8 / Nutrition métabolisme*

923.021 / Spécialités médicales (suite)

- 923.021.1 / Hématologie et maladies du sang*
- 923.021.2 / Hépatologie - gastro-entérologie*
- 923.021.3 / Hépatologie*
- 923.021.4 / Gastro-entérologie*
- 923.021.5 / Maladies infectieuses tropicales et exotiques*
- 923.021.6 / Maladies tropicales et exotiques*
- 923.021.7 / Médecine cardiovasculaire*
- 923.021.8 / Neurologie*

923.022 / Spécialités médicales (suite)

- 923.022.1 / Pneumologie (indifférenciée)*
- 923.022.2 / Pneumologie non tuberculeuse*
- 923.022.3 / Phtisiologie*
- 923.022.4 / Rhumatologie*
- 923.022.5 / Radiothérapie externe*
- 923.022.6 / Radiothérapie en chambres protégées (médecine nucléaire et/ou curiethérapie)*

923.023 / Spécialités médicales (suite)

- 923.023.1 / Néphrologie*
- 923.023.2 / Médecine carcinologique*
- 923.023.3 / Chimiothérapie en hématologie et cancérologie*
- 923.023.4 / Médecine gériatrique*
- 923.023.5 / Soins hautement spécialisés en médecine*
- 923.023.9 / Autres spécialités médicales*

923.024 / Spécialités médicales (suite)

- 923.024.1 / Soins et accompagnement des malades en phase terminale, soins palliatifs*
- 923.024.2 / Traitement spécialisé contre la douleur*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE****923.03 / Réanimation Médicale, Surveillance continue médicale et****Soins intensifs médicaux**

923.030 / Réanimation médicale et polyvalente

923.030.0 / Réanimation indifférenciée

923.030.1 / Réanimation médicale

923.030.2 / Réanimation néonatale et pédiatrique indifférenciée

923.030.3 / Réanimation néonatale

923.030.4 / Réanimation pédiatrique

923.030.5 / Réanimation cardiologique

923.030.6 / Réanimation polyvalente (médecine et chirurgie)

923.031 / Surveillance continue médicale et polyvalente

923.031.0 / Surveillance continue indifférenciée

923.031.1 / Surveillance continue médecine

923.031.2 / Surveillance continue cardiologie

923.031.3 / Surveillance continue pédiatrique

923.031.4 / Surveillance continue néphrologie

923.031.5 / Surveillance continue néonatale

923.031.6 / Surveillance continue polyvalente (médicale + chirurgicale)

923.031.9 / Surveillance continue autres

923.032 / Soins intensifs médicaux

923.032.0 / Soins intensifs indifférenciés

923.032.1 / Soins intensifs médicaux

923.032.2 / Soins intensifs néonataux

923.032.3 / Soins intensifs pédiatriques

923.032.4 / Soins intensifs cardiologiques

923.032.9 / Soins intensifs autres

923.04 / Unité d'hospitalisation temporaire - Service de Porte

923.040 / Unité d'hospitalisation temporaire

923.040.0 / Unité d'hospitalisation temporaire

923.041 / Unité d'hospitalisation temporaire médecine

923.041.0 / Unité d'hospitalisation temporaire médecine indifférenciée

923.042 / Unité d'hospitalisation temporaire chirurgie

923.042.0 / Unité d'hospitalisation temporaire chirurgie indifférenciée

923.043 / Unité d'hospitalisation temporaire psychiatrie

923.043.0 / Unité d'hospitalisation temporaire psychiatrie indifférenciée

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE

923.10 / Chirurgie générale

923.100 / Chirurgie générale

923.100.0 / Chirurgie générale indifférenciée

923.100.1 / Chirurgie générale et spécialités indifférenciées

923.101 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière

923.101.1 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations de viscères (chirurgie molle)

923.101.2 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations des os (chirurgie osseuse)

923.11 / Chirurgie infantile

923.110 / Chirurgie infantile

923.110.0 / Chirurgie infantile indifférenciée

923.110.1 / Chirurgie enfants et adolescents

923.110.2 / Chirurgie nouveaux nés et nourrissons

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE

923.12 / Réanimation Chirurgicale, Surveillance continue chirurgicale et

923.120 / Réanimation chirurgicale

923.120.0 / Réanimation chirurgicale indifférenciée

923.120.1 / Réanimation chirurgicale pédiatrique

923.120.2 / Réanimation chirurgicale adulte

923.121 / Surveillance continue chirurgicale

923.121.0 / Surveillance continue chirurgicale indifférenciée

923.121.1 / Surveillance continue pédiatrique

923.121.2 / Surveillance continue adulte

923.122 / Soins intensifs chirurgicaux

923.122.0 / Soins intensifs chirurgicaux indifférenciés

923.122.1 / Soins intensifs pédiatriques

923.122.2 / Soins intensifs adultes

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE****923.19 / Spécialités chirurgicales**

923.190 / Chirurgie carcinologique

923.190.0 / Chirurgie carcinologique

923.191 / Chirurgie grands brûlés

923.191.0 / Chirurgie grands brûlés

923.192 / Chirurgie digestive

923.192.0 / Chirurgie digestive

923.193 / Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

*923.193.0 / Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire indifférenciées**923.193.1 / Chirurgie thoraco-pulmonaire**923.193.2 / Chirurgie vasculaire**923.193.3 / Chirurgie cardio-vasculaire*

923.194 / Neuro-chirurgie

923.194.0 / Neuro-chirurgie

923.195 / Orthopédie, traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice

*923.195.0 / Orthopédie traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice**923.195.1 / Orthopédie - traumatologie**923.195.2 / Orthopédie**923.195.3 / Traumatologie**923.195.4 / Chirurgie plastique et réparatrice*

923.196 / ORL, ophtalmologie et stomatologie et chirurgie maxillo-faciale

*923.196.1 / ORL, ophtalmologie et stomatologie**923.196.2 / ORL, ophtalmologie**923.196.3 / ORL, stomatologie**923.196.4 / ORL**923.196.5 / Ophtalmologie**923.196.6 / Stomatologie et chirurgie maxillofaciale indifférenciées**923.196.7 / Stomatologie**923.196.8 / Chirurgie maxillofaciale*

923.197 / Urologie

923.197.0 / Urologie

923.199 / Autres spécialités chirurgicales

*923.199.0 / Spécialités chirurgicales indifférenciées**923.199.1 / Soins hautement spécialisés en chirurgie**923.199.2 / Transplantations cardiaques**923.199.3 / Allogreffe de moëlle osseuse**923.199.4 / Transplantation du foie**923.199.5 / Transplantations rénales**923.199.6 / Transplantation coeur poumon**923.199.7 / Autre transplantation d'organe**923.199.9 / Autres spécialités chirurgicales*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.2 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE

923.20 / Gynécologie-obstétrique

923.200 / Gynécologie-obstétrique

923.200.0 / Gynécologie-obstétrique

923.200.1 / Obstétrique avec possibilités chirurgicales

923.200.2 / Obstétrique sans possibilités chirurgicales

923.200.3 / Gynécologie médicale et chirurgicale

923.200.4 / Gynécologie médicale

923.200.5 / Gynécologie chirurgicale

923.200.6 / Soins hautement spécialisés en gynécologie-obstétrique

923.200.7 / IVG

923.200.8 / Lutte contre la stérilité

923.201 / Gynécologie-obstétrique (suite)

923.201.1 / Suivi de grossesse

923.201.2 / Médecine de la reproduction (y compris PMA)

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.3 / PRISE EN CHARGE DES MALADES DÉTENUS

923.31 / Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires en milieu pénitentiaire

923.32 / Unités d'hospitalisation sécurité régionale (UHSI)

923.33 / Chambres sécurisées pour malades détenus

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.4 / CONSULTATIONS****923.40 / Médecine générale**

923.400 / Médecine générale non orientée

*923.400.0 / Médecine générale**923.400.1 / Médecine interne**923.400.2 / Maladies infectieuses*

923.401 / Médecine générale avec fréquentation particulière

*923.401.1 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire**923.401.2 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de respiratoire**923.401.3 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif**923.401.4 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres***923.41 / Pédiatrie**

923.410 / Pédiatrie différenciée par population

*923.410.0 / Pédiatrie indifférenciée**923.410.1 / Pédiatrie enfants et adolescents**923.410.2 / Pédiatrie nouveaux nés et nourissons**923.410.3 / Pédiatrie nourissons**923.410.4 / Néonatalogie**923.410.5 / Médecine de l'adolescent*

923.411 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales

*923.411.1 / Cardiologie infantile**923.411.2 / Néphrologie infantile**923.411.3 / Carcinologie**923.411.4 / Hématologie pédiatrique**923.411.9 / Autres spécialités pédiatriques*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.4 / CONSULTATIONS****923.42 / Spécialités médicales****923.420 / Spécialités médicales**

- 923.420.1 / Toxicologie*
- 923.420.2 / Allergologie*
- 923.420.3 / Dermato-vénérologie*
- 923.420.4 / Vénérologie*
- 923.420.5 / Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition-métabolisme*
- 923.420.6 / Endocrinologie*
- 923.420.7 / Diabétologie*
- 923.420.8 / Nutrition-métabolisme*

923.421 / Spécialités médicales (suite)

- 923.421.1 / Hématologie et maladies du sang*
- 923.421.2 / Hépatologie - gastroentérologie*
- 923.421.3 / Hépatologie*
- 923.421.4 / Gastro-entérologie*
- 923.421.5 / Maladies infectieuses tropicales et exotiques*
- 923.421.6 / Maladies tropicales et exotiques*
- 923.421.7 / Médecine cardio-vasculaire*
- 923.421.8 / Neurologie*

923.422 / Spécialités médicales (suite)

- 923.422.1 / Pneumologie*
- 923.422.2 / Pneumologie non tuberculeuse*
- 923.422.3 / Phthisiologie*
- 923.422.4 / Rhumatologie*
- 923.422.5 / Radiothérapie externe*
- 923.422.6 / Curiethérapie*
- 923.422.7 / Radiothérapie métabolique*
- 923.422.8 / Radiothérapie médecine nucléaire indifférenciée*

923.423 / Spécialités médicales (suite)

- 923.423.1 / Radiothérapie*
- 923.423.2 / Médecine nucléaire*
- 923.423.3 / Néphrologie*
- 923.423.4 / Médecine carcinologique (hors Consultations d'Annonce Canceret RCP en 923.470.3)*
- 923.423.5 / Chimiothérapie en hématologie et cancérologie*
- 923.423.6 / Médecine gériatrique*
- 923.423.7 / Soins hautement spécialisés en médecine*
- 923.423.9 / Autres spécialités médicales*

923.424 / Spécialités médicales (suite)

- 923.424.1 / Traitement spécialisé contre la douleur*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.4 / CONSULTATIONS

923.43 / Anesthésiologie

923.430 / Anesthésiologie

923.430.0 / Anesthésiologie

923.44 / Chirurgie générale

923.440 / Chirurgie générale

923.440.0 / Chirurgie générale

923.440.1 / Chirurgie spécialisée indifférenciée

923.45 / Chirurgie spécialisée (1)

(1) Mêmes subdivisions aux niveau 4 et 5 que Spécialités chirurgicales (923.19).

923.46 / Gynéco-obstétrique

923.460 / Gynéco-obstétrique (2)

(2) Mêmes subdivisions au niveau 5 que Gynécologie-obstétrique (923.20).

923.460.7 / Lutte contre la stérilité

923.460.8 / Consultations conseil de génétique

923.460.9 / Consultations prénuptiales, prénatales ou postnatales

923.461 / Protection maternelle et infantile

923.461.0 / Protection maternelle et infantile (centre de PMI ou dispensaire de PMI)

923.461.1 / Consultations de protection infantile

923.461.2 / Consultations de planification ou d'éducation familiale

923.461.3 / Information, consultation ou conseil familial

923.47 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)

923.470. / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)

923.470.0 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)

923.470.1 / Dispensaire de soins

923.470.2 / Consultation mémoire

923.470.3 / Consultations pluridisciplinaires de cancérologie et RCP
(y compris consultations Annonce Cancer)

923.470.4 / Consultations externes indifférenciées

923.470.9 / Autres consultations pluridisciplinaires

923.48 / Psychiatrie

923.480 / Consultation à l'hôpital

923.480.1 / Consultation adulte

923.480.2 / Consultation infanto-juvénile (centre médico-psychologique)

923.481 / Consultation dans les secteurs (à détailler par l'établissement)

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.4 / CONSULTATIONS****923.49 / Autres consultations****923.490 / Autres consultations***923.490.1 / Centre d'hygiène alimentaire**923.490.2 / Lutte contre les toxicomanies (autres que l'alcoolisme)**923.490.3 / Vaccinations**923.490.4 / Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**923.490.5 / Centres périnataux de proximité**923.490.6 / Examens et bilans de santé**923.490.7 / Consultation anti-tabac**923.490.8 / Médecine préventive et de santé publique**923.490.9 / Autres consultations et soins externes***923.491 / Autres consultations (suite)***923.491.1 / Consultations et soins dentaires**923.491.2 / Soins infirmiers**923.491.3 / Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles**923.491.4 / Vaccination BCG**923.491.5 / Médecine scolaire**923.491.6 / Médecine universitaire**923.491.7 / Médecine sportive**923.491.8 / Consultation rééducation fonctionnelle***923.492 / Consultations suivi post-greffes***923.492.0 / Suivi post-greffe indifférencié**923.492.1 / Suivi post-greffe moelle**923.492.2 / Suivi post-greffe rein**923.492.3 / Suivi post-greffe cornée**923.492.4 / Suivi post-greffe cœur**923.492.5 / Suivi post-greffe foie**923.492.6 / Suivi post-greffe poumon*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.5 / SERVICES PSYCHIATRIQUES

923.51 / Hospitalisation complète

923.510 / Hospitalisation complète adultes

923.510.0 / Psychiatrie Adultes indifférenciés

923.510.1 / Psychiatrie générale

923.510.2 / Psychiatrie pour arriérés profonds

923.511 / Hospitalisation complète infanto-juvénile

923.511.0 / Psychiatrie infanto-juvénile

923.512 / Lutte contre les toxicomanies

923.512.1 / Toxicomanie

923.512.2 / Alcoologie

923.52 / Activités extra-hospitalières

923.520 / Activités extra-hospitalières de secteur

923.520.1 / Sectorisation adulte

923.520.2 / Intersecteurs infanto-juvéniles

923.520.3 / Sectorisation psychiatrique en milieu pénitentiaire

923.521 / Alternatives à l'hospitalisation

923.522 / Lutte contre la toxicomanie

923.523 / Lutte contre l'alcoolisme

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation****923.611 / Affections de l'appareil locomoteur****923.611.0 / Affections de l'appareil locomoteur adultes***923.611.00 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.611.01 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.611.02 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.611.03 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.611.04 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation de jour**923.611.05 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.611.06 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires***923.611.1 / Affections de l'appareil locomoteur juvéniles***923.611.10 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.611.11 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.611.12 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.611.13 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.611.14 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.611.15 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.611.16 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires***923.611.2 / Affections de l'appareil locomoteur enfants***923.611.20 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.611.21 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.611.22 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.611.23 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.611.24 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.611.25 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.611.26 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation**

923.612 / Affections du système nerveux

923.612.0 / Affections du système nerveux adultes

*923.612.00 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.612.01 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.612.02 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.612.03 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.612.04 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation de jour**923.612.05 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.612.06 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.612.1 / Affections du système nerveux juvéniles

*923.612.10 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.612.11 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.612.12 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.612.13 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.612.14 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.612.15 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.612.16 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.612.2 / Affections du système nerveux enfants

*923.612.20 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.612.21 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.612.22 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.612.23 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.612.24 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.612.25 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.612.26 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation**

923.613 / Affections cardio-vasculaires

923.613.0 / Affections cardio-vasculaires adultes

*923.613.00 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.613.01 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.613.02 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.613.03 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.613.04 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation de jour**923.613.05 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.613.06 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.613.1 / Affections cardio-vasculaires juvéniles

*923.613.10 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.613.11 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.613.12 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.613.13 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.613.14 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.613.15 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.613.16 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.613.2 / Affections cardio-vasculaires enfants

*923.613.20 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.613.21 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.613.22 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.613.23 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.613.24 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.613.25 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.613.26 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation**

923.614 / Affections respiratoires

923.614.0 / Affections respiratoires adultes

*923.614.00 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.614.01 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.614.02 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.614.03 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.614.04 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation de jour**923.614.05 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.614.06 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.614.1 / Affections respiratoires juvéniles

*923.614.10 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.614.11 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.614.12 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.614.13 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.614.14 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.614.15 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.614.16 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.614.2 / Affections respiratoires enfants

*923.614.20 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.614.21 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.614.22 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.614.23 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.614.24 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.614.25 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.614.26 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation**

923.615 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens

923.615.0 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens adultes

*923.615.00 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.615.01 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.615.02 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.615.03 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.615.04 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation de jour**923.615.05 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.615.06 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.615.1 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens juvéniles

*923.615.10 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.615.11 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.615.12 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.615.13 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.615.14 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.615.15 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.615.16 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.615.2 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens enfants

*923.615.20 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.615.21 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.615.22 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.615.23 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.615.24 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.615.25 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.615.26 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation**

923.616 / Affections onco-hématologiques

923.616.0 / Affections onco-hématologiques adultes

*923.616.00 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.616.01 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.616.02 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.616.03 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.616.04 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation de jour**923.616.05 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.616.06 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.616.1 / Affections onco-hématologiques juvéniles

*923.616.10 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.616.11 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.616.12 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.616.13 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.616.14 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.616.15 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.616.16 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.616.2 / Affections onco-hématologiques enfants

*923.616.20 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.616.21 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.616.22 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.616.23 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.616.24 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.616.25 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.616.26 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation**

923.617 / Affections des brûlés

923.617.0 / Affections des brûlés adultes

*923.617.00 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.617.01 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.617.02 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.617.03 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.617.04 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation de jour**923.617.05 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation de nuit**923.617.06 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.617.1 / Affections des brûlés juvéniles

*923.617.10 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.617.11 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.617.12 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.617.13 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.617.14 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.617.15 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.617.16 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.617.2 / Affections des brûlés enfants

*923.617.20 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.617.21 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.617.22 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.617.23 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.617.24 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.617.25 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.617.26 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.61 / Affections soumises à autorisation****923.618 / Affections liées aux conduites addictives****923.618.0 / Affections liées aux conduites addictives adultes***923.618.00 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.618.01 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.618.02 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.618.03 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.618.04 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation de jour**923.618.05 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.618.06 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires***923.618.1 / Affections liées aux conduites addictives juvéniles***923.618.10 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.618.11 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.618.12 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.618.13 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.618.14 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.618.15 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.618.16 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires***923.618.2 / Affections liées aux conduites addictives enfants***923.618.20 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.618.21 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.618.22 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.618.23 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.618.24 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.618.25 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.618.26 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION

923.61 / Affections soumises à autorisation

923.619 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance

923.619.0 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance

923.619.00 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/
hospitalisation complète indifférenciée

923.619.01 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/
hospitalisation complète (7 jours sur 7)

923.619.02 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/
hospitalisation complète de semaine

923.619.03 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/
hospitalisation partielle indifférenciée

923.619.04 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/
hospitalisation de jour

923.619.05 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/
hospitalisation de nuit

923.619.06 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/
hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION****923.62 / Affections soumises à autorisation suite**

923.620 / SSR polyvalent

923.620.0 / SSR polyvalent adultes

*923.620.00 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée**923.620.01 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.620.02 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation complète de semaine**923.620.03 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.620.04 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation de jour**923.620.05 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation de nuit**923.620.06 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.620.1 / SSR polyvalent juvéniles

*923.620.10 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.620.11 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.620.12 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.620.13 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.620.14 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour**923.620.15 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit**923.620.16 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

923.620.2 / SSR polyvalent enfants

*923.620.20 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée**923.620.21 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)**923.620.22 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine**923.620.23 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée**923.620.24 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour**923.620.25 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit**923.620.26 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION

923.630 / Affections non soumises à autorisation

923.630 / Affections autres

923.630.0 / Affections autres adultes

923.630.00 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée

923.630.01 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

923.630.02 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation complète de semaine

923.630.03 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

923.630.04 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation de jour

923.630.05 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation de nuit

923.630.06 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

923.630.1 / Affections autres juvéniles

923.630.10 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

923.630.11 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

923.630.12 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

923.630.13 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

923.630.14 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

923.630.15 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

923.630.16 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

923.630.2 / Affections autres enfants

923.630.20 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

923.630.21 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

923.630.22 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

923.630.23 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

923.630.24 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

923.630.25 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

923.630.26 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.7 / DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES****923.70 / Disciplines sociales et médico-sociales****923.700 / Autres disciplines sociales et médico-sociales**

- 923.700.1 / Hébergement en établissement d'accueil mère-enfant*
- 923.700.2 / Garde en jardin d'enfants*
- 923.700.3 / Action éducative en milieu ouvert (AEMO)*
- 923.700.4 / Activité des clubs et équipes de prévention*
- 923.700.5 / Placement familial social*
- 923.700.6 / Placement familial sanitaire*
- 923.700.7 / Aide psychologique universitaire*
- 923.700.8 / Soins et éducation spécialisée à domicile pour enfants handicapés*

923.701 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.701.1 / Activités des centres médicopsychopédagogiques (CMP)*
- 923.701.2 / Placement familial spécialisé pour enfants handicapés*
- 923.701.3 / Restaurant pour personnes âgées*
- 923.701.4 / Activités des centres de jour pour personnes âgées*
- 923.701.5 / Aide ménagère à domicile*
- 923.701.6 / Soins à domicile*
- 923.701.7 / Repas à domicile*
- 923.701.8 / Blanchisserie à domicile*

923.702 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.702.1 / Placement familial spécialisé pour adultes handicapés*
- 923.702.2 / Préorientation pour adultes handicapés*
- 923.702.3 / Préparation et suite du reclassement*
- 923.702.4 / Aide psychopédagogique*
- 923.702.5 / Action socio-éducative liée au logement*
- 923.702.6 / Hébergement en centre de vie pour cas lourds (communauté de vie)*
- 923.702.7 / Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés*
- 923.702.8 / Garde et observation en jardin d'enfants spécialisé pour enfants handicapés*

923.703 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.703.1 / Réalisation d'enquêtes sociales*
- 923.703.2 / Permanence des assistants de service social (polyvalent de catégorie, polyvalent de secteur)*
- 923.703.3 / Activités des auxiliaires de vie pour handicapés*
- 923.703.4 / Service de réinsertion sociale (sans hébergement)*
- 923.703.5 / Recherche dans le domaine social*
- 923.703.6 / Atelier thérapeutique pour adultes*
- 923.703.7 / Atelier thérapeutique pour adolescents*
- 923.703.8 / Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.7 / DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES (suite)****923.704 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)***923.704.1 / Education précoce pour enfants handicapés**923.704.2 / Acquisition de l'autonomie e/ou intégration scolaire pour enfants handicapés**923.704.3 / Action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.)**923.704.4 / Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés**923.704.5 / Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés**923.704.6 / Education générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés**923.704.7 / Enseignement général spécialisé**923.704.8 / Enseignement professionnel spécialisé***923.705 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)***923.705.1 / Rééducation professionnelle pour adultes handicapés**923.705.2 / Réentraînement au travail**923.705.3 / Aide par le travail pour adultes handicapés (C.A.T.)**923.705.4 / Travail protégé pour adultes handicapés**923.705.5 / Garde permanente d'enfants d'âge préscolaire (jusqu'à 3 ans)**923.705.6 / Garde occasionnelle d'enfants d'âge préscolaire**923.705.7 / Hébergement social pour enfants et adolescents**923.705.8 / Accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents***923.706 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)***923.706.1 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour enfants et adolescents**923.706.2 / Hébergement et réadaptation sociale pour personnes et familles en difficulté (C.H.R.S)**923.706.3 / Hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles**923.706.4 / Hébergement de type maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés**923.706.5 / Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles**923.706.6 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour adultes et familles**923.706.7 / Observation en milieu ouvert (OMO) pour mineurs justice**923.706.8 / Consultations d'orientations pour mineurs justice***923.707 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)***923.707.1 / Observation et orientation pour mineurs justice**923.707.2 / Activité des services de suite dans le domaine social**923.707.3 / Animation de la vie sociale (y compris activité des clubs pour personnes âgées)**923.707.4 / Activités de plein air**923.707.5 / Activités liées aux vacances**923.707.6 / Activités des établissements expérimentaux**923.707.7 / Hébergement de type foyer de vie pour adultes handicapés**923.707.8 / Réinsertion par l'économique*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.8 / UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE POUR PERSONNES ÂGÉES ET MAISONS DE RETRAITE

923.80 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées

923.800 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées

923.800.1 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées (soins)

923.800.2 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées / (hébergement)

923.81 / Maison de retraite

923.810 / Maison de retraite

923.810.0 / Maison de retraite indifférenciée

923.810.3 / Maison de retraite et section de cure médicale indifférenciées

923.810.4 / Cure médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées

923.810.5 / Hébergement en maison de retraite

923.82 / Logements-foyers

923.820 / Logements-foyers

923.820.1 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées seules F1

923.820.2 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées couple F2

923.820.3 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées F1 bis

923.83 / Hébergement temporaire pour personnes âgées

923.830 / Hébergement temporaire pour personnes âgées

923.84 / EHPAD

923.840 / Soins

923.841 / Hébergement

923.842 / Dépendance

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.9 / ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION ET AUTRES ACTIVITÉS****923.90 / Hospitalisation à domicile**

923.901 / Support aux activités de soins

923.901.1 / *Bilan, coordination médiale et sociale des soins*923.901.2 / *Continuité des soins*923.901.3 / *Charges au domicile du patient*923.901.4 / *Transport des intervenants*923.901.5 / *Logistique dédiée au patient*

923.902 / Intervenants

923.902.1 / *Médecin traitant*923.902.2 / *Médecin spécialiste*923.902.3 / *Infirmier*923.902.4 / *Aide-soignant*923.902.5 / *Masseur-kinésithérapeute*923.902.6 / *Sage-femme*923.902.7 / *Puéricultrice*923.902.8 / *Auxiliaire de puéricultrice*923.902.9 / *Aide à la vie*923.902.10 / *Orthophoniste*923.902.11 / *Ergothérapeute*923.902.12 / *Diététicien*923.902.13 / *Psychologue*923.902.14 / *Psychomotricien*923.902.15 / *Autres intervenants***923.91 / Soins à domicile**

923.910 / Soins infirmiers à domicile

923.912 / Dialyse à domicile

923.912.0 / *Dialyse à domicile*923.912.1 / *Autodialyse*

923.913 / Autres traitements spécialisés à domicile

923.913.1 / *Nutrition parentérale pour enfants*923.913.2 / *Nutrition parentérale pour adultes*923.913.3 / *Surveillance par monitoring en vue de prévenir la mort subite et inexpliquée du nourrisson*923.913.4 / *Suivi pré ou post opératoire*923.913.5 / *Insulinothérapie*923.913.6 / *Autres traitements spécialisés à domicile***923.92 / Equipes ou structures pluridisciplinaires**923.921 / *Equipes hospitalières de liaison en addictologie*923.922 / *Equipes mobiles de gériatrie*923.923 / *Equipes mobiles de soins palliatifs (agrés par l'ARH)*923.924 / *Equipes mobiles de lutte contre la douleur*923.925 / *Centres et cellules de coordination des soins en cancérologie (C.C.C.)*923.929 / *Equipes mobiles Autres***923.93 / Maisons médicales et Structures médico-chirurgicales**923.931 / *Maisons médicales*923.932 / *Structures médico-chirurgicales*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.9 / ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION ET AUTRES ACTIVITÉS (suite)

923.94 / Prises en charge spécifiques

923.941 / Actions de préventions et d'éducation relatives aux maladies chroniques (Asthme, Diabète, BPCO, Insuffisance rénale, Pathologies cardio-vasculaires et autres actions de prévention)

923.95 / Centres d'Ethique, de Référence et de Ressource

923.96 / Réseaux

923.961 / Réseaux Ville - Hôpital (Diabète, SIDA, Oncogénétique, Néphrologie, Qualité, Hépatite C)

923.962 / Réseaux inter-hospitaliers

923.97 / Télésanté et Télémedecine (liberté à chaque établissement de distinguer les différents types)

923.98 / Recherche dans les unités cliniques

923.981 / Recherche médicale ou chirurgie expérimentale

923.981.1 / Centre d'épidémiologie clinique (CEC)

923.981.2 / Centre d'investigation clinique (CIC)

923.981.3 / Centre d'investigation technologique (CIT)

923.981.4 / Innovation thérapeutique et diagnostiques

923.99 / Enseignement médical dans les unités cliniques

923.991 / Enseignement post-universitaire

923.991.1 / Stages radiophysiciens

923.991.2 / Télé-enseignement et Télé-formation dans les unités cliniques

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.0 / PHARMACIE

924.00 / Pharmacie

924.000 / Pharmacie

- 924.000.1 / Activités de pharmacie*
- 924.000.2 / Fabrication et préparation de biens pharmaceutiques et de biens médicaux*
- 924.000.3 / Distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux*
- 924.000.4 / Fabrication et Préparation et distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux*
- 924.000.5 / Stockage et distribution de radioéléments*
- 924.000.6 / Autres activités d'analyse, de conseil et de recherche pour l'hôpital*
- 924.000.7 / Activité de pharmacocinétique*
- 924.000.8 / Stockage et distribution de produits sanguins stables*
- 924.000.9 / Autres activités (fabrication autres biens médicaux)*

924.001 / Pharmacie (suite)

- 924.001.1 / Fabrication, conditionnement et importation de produits cosmétiques et de produits d'hygiène corporelle*
- 924.001.2 / Fabrication de produits diététiques*
- 924.001.3 / Préparation et vente en gros de produits vétérinaires*
- 924.001.4 / Stockage et distribution d'objets contraceptifs*
- 924.001.5 / Détention d'animaux en vue de l'expérimentation des médicaments*
- 924.001.6 / Fabrication et distribution indifférenciées de produits pharmaceutiques*

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.1 / STÉRILISATION

924.10 / Stérilisation

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.2 / SAMU

924.20 / SAMU

924.200 / SAMU

924.201 / SAMU et Centre 15

924.202 / Centre 15

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.4 / GÉNIE BIOMÉDICAL

924.41 / Ingénieur biomédical

924.42 / Atelier biomédical

924.43 / Maintenance biomédicale

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.5 / HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET VIGILANCES

924.50 / Service de lutte contre les infections nosocomiales

924.500 / Services de lutte contre les infections nosocomiales indifférenciés

924.501 / Unité de lutte contre les Infections Nosocomiales (ULIN)

924.502 / Centres de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (CCLIN) et antennes régionales

924.51 / Matériorvigilance

924.52 / Pharmacovigilance

924.520 / Pharmacovigilance indifférenciée

924.521 / Centres régionaux de Pharmacovigilance et centre d'information sur la Pharmacodépendance

924.53 / Hémo-vigilance - Sécurité transfusionnelle

924.530 / Hémo-vigilance interne

924.531 / Centres nationaux de référence dans la lutte contre les maladies transmissibles

924.532 / Coordonateurs régionaux d'hémo-vigilance

924.54 / Centre Antipoison et de toxicovigilance

924.55 / Hygiène Hospitalière

924.59 / Autres vigilances

924.6 / AUTRE LOGISTIQUE MÉDICALE

924.60. / Ateliers spécialisés en rééducation

924.600 / Ateliers d'appareillage et de confection

924.601 / Parc de matériel roulant

924.602 / Suivi pré et post hospitalisation

924.61 / Observatoire régionale de la prescription

924.62 / Regitres à caractère épidémiologique

924.63 / Prélèvements et Stockage d'organes et de produits humains

924.630 / Recueil, traitement et conservation des gamètes et conservations des embryons

924.630.0 / Service indifférencié

924.630.1 / Centre de conservation de sperme (CECOS)

924.631 / Lactarium

924.632 / Banque

924.632.1 / Cérébrothèques-Sérothèques-Cellulothèques et Tumorothèques et Centre de ressource biologique (CRB)

924.632.2 / Banque d'ADN

924.632.3 / Banque de sang de cordon

924.632.4 / Banque de tissus

924.632.9 / Banque Autres

924.633 / Consultation du fichier national ou des fichiers internationaux de greffe de moelle, typage des donneurs potentiels par les centre greffeurs et transport des greffons

924.634 / Prélèvements d'organes et de tissus

924.634.0 / Prélèvements indifférenciés

924.634.1 / Prélèvements à but scientifique (autopsie)

924.634.2 / Prélèvements pour vérification de diagnostics

924.634.3 / Prélèvements de tissus

924.634.4 / Prise en charge des dépenses directes liées aux donneurs vivants

924.635 / Médecine Légale

N1 **N2** **N3** **N4** *N5* *N6*

NIVEAU 1 / 925 / STRUCTURE

925.1 / STRUCTURE - FINANCIER

925.2 / STRUCTURE - IMMOBILIER

ANNEXE 2 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES CHARGES

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR		
60 Achats								
601 +/- 6031 Consommations d'achats stockés de matières premières ou fournitures *				Conformément au principe décrit au § 2.1.1, les établissements devront faire correspondre à chaque compte 601 un compte 603.	CM HT	Autres dép		
6011	A caractère médical et pharmaceutique	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection	séjour					
6012	A caractère hôtelier et général	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général					X	Autres dép
602 +/- 6032 Consommations d'achats stockés ; autres approvisionnements				Conformément au principe décrit en § 2.1.1, les établissements devront faire correspondre à chaque compte 602 un compte 603.	SP HT	Autres dép		
6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical								
60211HT	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, hors liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)					
60211T	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)				SP T	Autres dép
60212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)				SP T	Autres dép
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)				SP ATU	Autres dép
60215	Produits sanguins labiles	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)				PSL	Autres dép
60216HT	Fluides et gaz médicaux, hors liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG). Si les sections consommatrices ne sont pas connues, affecter le protoxyde d'azote dans les sections d'ane	séquence (séjour)				CM HT	Autres dép
60216T	Fluides et gaz médicaux, liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG). Si les sections consommatrices ne sont pas connues, affecter le protoxyde d'azote dans les sections d'ane	séquence (séjour)				CM T	Autres dép
60217T + 60218T	Autres produits de base, pharmaceutiques et à usage médical, hors liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)				CM HT	Autres dép
60217HT + 60218Ht	Autres produits de base, pharmaceutiques et à usage médical, liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)				CM T	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique						
60224	Fournitures pour laboratoires	SAMT : Laboratoires	séjour	Cf remarque présentée ci-dessus pour les dépenses de produits pharmaceutiques.	CM HT	Autres dép
60225	Fournitures d'imagerie médicale	SAMT : Imagerie médicale	séjour		CM HT	Autres dép
602261	DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		CM HT	Autres dép
602268	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, hors liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		PROT	Autres dép
60221HT + 60222HT + 60223HT + 60227HT + 60228HT	Autres dispositifs médico-chirurgicaux et fournitures médicales (ligatures, sondes, petit matériel médico-chirurgical stérile et non stérile, pansements et autres fournitures médicales), hors liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		CM HT	Autres dép
60221T + 60222T + 60223T + 60227T + 60228T	Autres dispositifs médico-chirurgicaux et fournitures médicales (ligatures, sondes, petit matériel médico-chirurgical stérile et non stérile, pansements et autres fournitures médicales), liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		CM T	Autres dép
6023 Alimentation						
6023	Alimentation	LGG : Restauration			X	Autres dép
6026 Fournitures consommables						
60261	Combustibles et carburants	Pour le carburant: isoler le carburant du MCO (SMUR), du Transport motorisé des patients (hors SMUR), des Services administratifs à caractère général (pour les véhicules de tourisme) et de l'HAD (pour le parc automobile HAD), affecter le solde en section			EMMM	Autres dép
60262	Produits d'entretien	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde en Services hôteliers			X	Autres dép
60263	Fournitures d'atelier	SA Parc de matériel roulant et/ou SA Atelier d'appareillage et de confection et/ou SA Suivi pré-post hospitalisation et/ou LGG : Entretien/maintenance et LM : Génie biomédical			AM	Autres dép
60264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	LGG : Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
60265	Fournitures de bureau et informatiques	LGG : Services administratifs à caractère général et/ou LGG : DSIO			X	Autres dép
602661	Couches, alèses et produits absorbants	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		CM HT	Autres dép
602662	Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
602663	Linge et habillement	LGG : Blanchisserie			X	Autres dép
602668 + 60268	Autres fournitures hôtelières et consommables	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général			X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
6028 Autres fournitures suivies en stocks						
6028	Autres fournitures suivies en stocks	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
606 Achats non stockés de matières et fournitures						
6061 Fournitures non stockables						
60611	Eau et assainissement	LGG : Services hôteliers			X	Autres dép
60612	Energie et électricité	LGG : Services hôteliers			X	Autres dép
60613	Chauffage	LGG : Services hôteliers			X	Autres dép
60618	Autres fournitures non stockables	LGG : Services hôteliers			X	Autres dép
6062 Fournitures non stockées						
60621	Combustibles et carburants	Pour le carburant: isoler le carburant du MCO (SMUR), du Transport motorisé des patients (hors SMUR) , des Services administratifs à caractère général (pour les véhicules de tourisme) et de l' HAD (pour le parc automobile HAD), affecter le solde en section			EMMM	Autres dép
60622	Produits d'entretien	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde en Services hôteliers			X	Autres dép
60623	Fournitures d'atelier	SA Parc de matériel roulant et/ou SA Atelier d'appareillage et de confection et/ou SA Suivi pré-post hospitalisation et/ou LGG : Entretien/maintenance et LM : Génie biomédical			AM	Autres dép
60624	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	LGG : Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
60625	Fournitures de bureau et informatiques	LGG : Services administratifs à caractère général et/ou DSIO			X	Autres dép
606261	Couches, alèses et produits absorbants	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		CM HT	Autres dép
606262	Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
606263	Linge et habillement	LGG : Blanchisserie			X	Autres dép
606268	Autres fournitures consommables	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
6063 Alimentation non stockable						
6063	Alimentation non stockable	LGG : Restauration			X	Autres dép
6066 Fournitures médicales						
6066	Fournitures médicales	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		CM HT	Autres dép
6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures						
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général			X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
607 +/- 6037 Consommations de marchandises *				Conformément au principe décrit au § 2.1.1, les établissements devront faire correspondre à chaque compte 601 un compte 603.		
6071	A caractère médical et pharmaceutique	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)			CM HT	Autres dép
6072	A caractère hôtelier et général	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats						
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	Traité en produits déductibles			X	X
61/62 Autres charges externes						
611 Sous-traitance générale						
6111 Sous-traitance à caractère médical						
61112	Imagerie médicale	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séjour	Cf. § 3.4.7	STMI	Autres dép
61113	Laboratoires	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séjour		STML	Autres dép
61113HN	Laboratoires hors nomenclature	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séjour		STML	Autres dép
6111STE	Stérilisation à l'extérieur	LM : Stérilisation			X	Autres dép
6111EF	Explorations fonctionnelles	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		STMEF	Autres dép
61115	Consultations spécialisée	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		STMCS	Autres dép
61117DIA	Dialyse	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		STMDIA	Autres dép
61117RAD	Radiothérapie	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		STMRAD	Autres dép
61117CHI	Chimiothérapie	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		STMCHI	Autres dép
61117AUT	Hospitalisations à l'extérieur : autres motifs	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		STMAUT	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
6118PROT	Confections de prothèse ou ortho prothèse	Toutes sections consommatrices sauf SAMT, Plateaux Techniques Spécialisés SSR, SA Métiers de RR et LGG	séquence (séjour)		STMPROT	Autres dép
61111 + 6114	Autres sous-traitance	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)		STMAUT	Autres dép
6112 Sous-traitance à caractère médico-social						
6112	Sous-traitance à caractère médico-social	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection (possibilité en LM et LGG)			STMAUT	Autres dép
612 Redevances de crédit-bail						
6122 Crédit-bail mobilier						
61221	Matériel informatique	Affectation selon retraitement du crédit-bail : - pour la part d'amortissements, affecter les matériels intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section LGG ; DSIO ; - pour la part de frais financiers en section		Cf. § 2.1.1	AM	Autres dép
61222	Logiciels et progiciels	Affectation selon retraitement du crédit-bail : - pour la part d'amortissements, affecter les logiciels intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section LGG ; DSIO ; - pour la part de frais financiers en section		Cf. § 2.1.1	AM	Autres dép
61223HT	Matériel médical, hors liste matériels traceurs	Affectation selon retraitement du crédit-bail : - pour la part d'amortissements, affecter sur les sections concernées et affecter le solde en section LM ; Génie biomédical ; - pour la part de frais financiers en section Structure-financier	séquence (séjour)	Cf. § 2.1.1 & § 3.4.6	ALMMHT	Autres dép
61223T	Matériel médical, liste matériels traceurs	Affectation selon retraitement du crédit-bail : - pour la part d'amortissements, affecter sur les sections concernées et affecter le solde en section LM ; Génie biomédical ; - pour la part de frais financiers en section Structure-financier	séquence (séjour)	Cf. § 2.1.1 & § 3.4.6	ALMMT	Autres dép
61228	Autres	Affectation selon retraitement du crédit-bail : - pour la part d'amortissements, isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde en section LGG ; Entretien/maintenance ; - pour la part de frais financiers en section Structure-financier		Cf. § 2.1.1	X	Autres dép
6125 Crédit-bail immobilier						
6125	Crédit-bail immobilier	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissement en Structure - immobilier - Frais financier en Structure - financier		Cf. § 2.1.1	X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
613 Locations						
<i>61315 Locations mobilières à caractère médical</i>						
613151	Informatique	Toutes sections consommatrices (sauf Métiers de RR) et affecter le solde en section LGG : DSIO			AM	Autres dép
613152HT	Equipements, hors liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices (sauf Métiers de RR) et affecter le solde en section LM : Génie biomédical	séquence (séjour)	Cf. § 3.4.6	ALMMHT	Autres dép
613152T	Equipements, liste produits traceurs	Toutes sections consommatrices (sauf Métiers de RR) et affecter le solde en section LM : Génie biomédical	séquence (séjour)		ALMMT	Autres dép
613153	Matériels de transport	Transport motorisé des patients (hors SMUR) et/ou SAMT SMUR			EMMM	Autres dép
613158	Autres	Toutes sections consommatrices (sauf Métiers de RR) et affecter le solde en section Génie biomédical			AM	Autres dép
<i>61322 Locations immobilières</i>						
61322	Locations immobilières	Structure - immobilier			X	Autres dép
<i>61325 Locations mobilières à caractère non médical</i>						
613251	Informatique	LGG : DSIO			X	Autres dép
613252	Equipements	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Entretien/maintenance			X	Autres dép
613253	Matériel de transport	Transport motorisé des patients hors SMUR, Services hôteliers, Services administratifs à caractère général (pour les véhicules de tourisme), ou HAD (pour le parc automobile HAD)			X	Autres dép
613258	Autres	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Entretien/maintenance			X	Autres dép
614 Charges locatives et de copropriété						
614	Charges locatives et de copropriété	Structure - immobilier			X	Autres dép
615 Entretien et réparations						
<i>61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère médical</i>						
615151	Matériel et outillage médicaux	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en section LM : Génie biomédical			EMMM	Autres dép
615152	Matériel de transport	SAMT SSR SMUR, MCO (SMUR) et LGG : Transport motorisé des patients (hors SMUR)			EMMM	Autres dép
615154	Matériel informatique	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en section LGG : DSIO			EMMM	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
61516 Maintenance sur biens mobiliers à caractère médical						
615161	Informatique à caractère médical	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en section LGG : DSIO			EMMM	Autres dép
615162	Matériel médical	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en section LM : Génie biomédical			EMMM	Autres dép
615168	Maintenance – Autres	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en section LM : Génie biomédical			EMMM	Autres dép
61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers						
61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers	Structure - immobilier			X	Autres dép
61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère non médical						
615251	Matériel et outillage	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Entretien/maintenance			X	Autres dép
615252	Matériel de transport	LGG : Transport motorisé des patients (hors SMUR), Services hôteliers, Services administratifs à caractère général (pour les véhicules de tourisme), ou LM : HAD (pour le parc automobile HAD)			X	Autres dép
615253	Matériel et mobilier de bureau	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Entretien/maintenance			X	Autres dép
615254	Matériel informatique	LGG : DSIO			X	Autres dép
615258	Autres matériels et outillage	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Entretien/maintenance			X	Autres dép
61526 Maintenance sur biens mobiliers à caractère non médical						
615261	Matériel informatique	LGG : DSIO			X	Autres dép
615268	Autres matériels	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Entretien/maintenance			X	Autres dép
616 Primes d'assurance						
6165	Primes d'assurance responsabilité civile	LGG : Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
6161 + 6163 + 6166 + 6167 + 6168	Autres primes d'assurance	LGG : Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
617 Études et recherches						
617	Études et recherches	LGG : Services administratifs à caractère général			X	Autres dép
618 Divers services extérieurs						
618	Divers services extérieurs (documentation, concours divers, frais de colloques, séminaires, frais de recrutement ...)	Affecter aux sections de LGG concernées			X	Autres dép

619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	Traité en produits déductibles		X	X
-----	---	--------------------------------	--	---	---

621 Personnel extérieur à l'établissement

6211 Personnel intérimaire

6211PS	Personnel soignant intérimaire	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection	Cf. § 2.1.3	PS	PS
6211PA	Personnel autre intérimaire	Toutes sections consommatrices		PA	PA
6211PM	Personnel médical intérimaire	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		PM	PM

6215 + 6216 + 6218 Autre personnel extérieur à l'établissement

6215PS + 6216PS + 6218PS	Autre personnel soignant extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection	Cf. § 2.1.3	PS	PS
6215PA + 6216PA + 6218PA	Autre personnel autre extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices		PA	PA
6215PM + 6216PM + 6218PM	Autre personnel médical extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		PM	PM

622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

6223	Médecins (consultants exceptionnels)	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		PM	PM
6226 + 6227 + 6228	Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (honoraires hors médecins, frais d'actes et de contentieux ...)	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>		X	Autres dép

623 Informations, publications, relations publiques

623	Informations, publications, relations publiques	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>		X	Autres dép
-----	---	---	--	---	------------

624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel

6241 + 6242 + 6247 + 6248	Transports (hors transport d'usagers)	<u>LGG : Services hôteliers</u>		X	Autres dép
6243 + 6245	Transports d'usagers	Toutes sections consommatrices sauf SA Métiers de RR, SAMT Plateaux spécialisés SSR, SA Parc Matériel Roulant et SA Atelier d'appareillage et Confection affecter le solde en Transport motorisé des patients (hors SMUR)	séjour	Cf. § 3.4.7	STMSMUR Autres dép

ATIH / Service valorisation et synthèse / Pôle études nationales de coûts

6243SMUR + 6245SMUR	Transports d'usagers SMUR	<u>SAMT SMUR + MCO (SMUR)</u>		STMSMUR	Autres dép
---------------------	---------------------------	--------------------------------------	--	---------	------------

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
625 Déplacements, missions et réceptions						
6251	Voyages et déplacement	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
6255	Frais de déménagement	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
6256	Missions	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
6257	Réceptions	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
626 Frais postaux et frais de télécommunications						
6261	Liaisons informatiques ou spécialisées	<u>LGG : DSIO</u>			X	Autres dép
6263	Affranchissements	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
6265	Téléphonie	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
627 Services bancaires et assimilés						
627	Services bancaires et assimilés	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
628 Prestations de services à caractère non médical						
6281	Blanchissage à l'extérieur	<u>LGG : Blanchisserie</u>			X	Autres dép
6282	Alimentation à l'extérieur	<u>LGG : Restauration</u>			X	Autres dép
6283	Nettoyage à l'extérieur	SA consommatrices pour le nettoyage des services cliniques et médico-techniques; section <u>Services hôteliers</u> pour le nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs			PA	Autres dép
6284	Informatique à l'extérieur	<u>LGG : DSIO</u>			X	Autres dép
6285	Prestations de service à caractère éducatif réalisées à l'extérieur	<u>LGG : Accueil et gestion des malades</u> et <u>Services administratifs liés au personnel</u>			X	Autres dép
6288	Autres prestations diverses réalisées à l'extérieur	Affecter aux sections de <u>LGG</u> concernées			X	Autres dép
629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs						
629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs	Traité en produits déductibles			X	X
63 Impôts, taxes et assimilés						
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)						
631PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		Cf. § 2.1.3	PS	PS
631PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection			PM	PM
631PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices			PA	PA

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)						
633PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		Cf. § 2.1.3	PS	PS
633PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection			PM	PM
633PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices			PA	PA
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)						
6351 Impôts directs						
63511	Taxe professionnelle	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
63512	Taxes foncières	<u>Structure - immobilier</u>			X	Autres dép
63513	Autres impôts locaux	<u>Structure - immobilier</u>			X	Autres dép
63514	Impôts sur les véhicules de sociétés	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables						
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables **	Charges non incorporables			X	X
6353 Impôts indirects						
6353	Impôts indirects	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
6354 Droits d'enregistrement et de timbre						
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
6358 Autres droits						
6358	Autres droits (y compris l'Imposition Forfaitaire Annuelle)	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)						
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
64 Charges de personnel						
<u>641 Rémunérations du personnel non médical</u>						
641PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		Cf. § 2.1.3	PS	PS
641PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices			PA	PA
<u>642 Rémunérations du personnel médical</u>						
642	Rémunérations du personnel médical	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		Cf. § 2.1.3	PM	PM
<u>645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance</u>						
645PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		Cf. § 2.1.3	PS	PS
645PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection			PM	PM
645PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices			PA	PA
<u>647 Autres charges sociales</u>						
647PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection		Cf. § 2.1.3	PS	PS
647PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices sauf SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'Appareillage et de Confection			PM	PM
647PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices			PA	PA
<u>648 Autres charges de personnel</u>						
648	Autres charges de personnel	Toutes sections consommatrices		Cf. § 2.1.3	PA	PA

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
65 Autres charges de gestion courante						
654	Pertes sur créances irrécouvrables	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u> - Si la subvention est liée à une activité de soins: <u>LGG : Accueil et gestion des malades</u>			X	Autres dép
657	Subventions	- Si la subvention est liée au personnel de l'établissement : LGG : <u>Services administratifs liés au personnel</u> - Sinon charges non incorporables			X	Autres dép
658	Charges diverses de gestion courante	Sections de LGG et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
66 Charges financières						
6611	Intérêts des emprunts et dettes	<u>Structure - financier</u>			X	Autres dép
6615	Intérêts des comptes courants créditeurs	<u>Structure - financier</u>			X	Autres dép
6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement (escompte)	Charges non incorporables			X	X
6617	Intérêts des obligations cautionnées	Charges non incorporables			X	X
6618	Intérêts des autres dettes	Charges non incorporables			X	X
665 + 666 + 667 + 668	Autres charges financières	Charges non incorporables			X	X

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
67 Charges exceptionnelles						
<u>671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion</u>						
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges non incorporables			X	X
<u>672 Charges sur exercices antérieurs</u>						
6721PS	Charges de personnel soignant sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)		Cf. § 2.1.3	PS	PS
6721PA	Charges de personnel autre sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)			PA	PA
6721PM	Charges de personnel médical sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)			PM	PM
6722	Charges à caractère médical sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)			CM HT	Autres dép
6723	Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général sur exercice antérieur	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)			X	Autres dép
6728	Autres charges sur exercice antérieur	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)			X	Autres dép
<u>673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)</u>						
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Charges non incorporables			X	X
<u>675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</u>						
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	Charges non incorporables			X	X
<u>678 Autres charges exceptionnelles</u>						
678	Autres charges exceptionnelles	Charges non incorporables			X	X

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
68 Dotations aux amortissements et aux provisions						
681 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation						
<i>68111 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles</i>						
681111	Frais d'établissement	Charges non incorporables			X	X
681113	Frais d'étude, de recherche et de développement	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
681115	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	Pour les amortissements des logiciels, affecter les logiciels intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section <u>DSIO</u> ; pour les amortissements d'autres immobilisations incorporelles, affecter à la section <u>Services</u>			AM	Autres dép
681118	Autres immobilisations incorporelles	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
<i>68112 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</i>						
681121	Terrains	Charges non incorporables			X	X
681122	Agencement et aménagement des terrains	<u>Structure - immobilier</u>			X	Autres dép
681123 + 681124	Constructions	<u>Structure - immobilier</u>			X	Autres dép
681125	Installations techniques (hors matériel médical) et outillage	Isoler les consommations de chaque section de <u>LGG</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>			X	Autres dép
681126HT	Matériel médical, hors liste traceurs	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en <u>LM : Génie biomédical</u>	Séquence (séjour)	Cf. § 2.1.1 & § 3.4.6	ALMMHT	Autres dép
681126T	Matériel médical, liste traceurs	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en <u>LM : Génie biomédical</u>	Séquence (séjour)		ALMMT	Autres dép
6811281	Installations générales, agencements, aménagements divers	Isoler les consommations de chaque section de <u>LGG</u> et affecter le solde en <u>Entretien/maintenance</u>			X	Autres dép
6811282	Matériel de transport	<u>LGG : Services hôteliers</u> et <u>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</u> et <u>Services administratif à caractère général</u> (pour les véhicules de tourisme) et <u>SAMT SMUR (SSR/MCO et HAD)</u>			EMMM	Autres dép
68112831	Matériel de bureau	<u>LGG : Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép
68112832	Matériel informatique	Affecter les amortissements des équipements intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section <u>DSIO</u>			AM	Autres dép
6811284	Mobilier	Isoler les consommations de chaque section de <u>LGG</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>			X	Autres dép
6811285 + 6811286 + 6811288	Autres	Isoler les consommations de chaque section de <u>LGG</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>			X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation						
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	Charges non incorporables			X	X
6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles						
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Charges non incorporables			X	X
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants						
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Charges non incorporables			X	X
686 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières						
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	Charges non incorporables			X	X
687 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles						
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	Charges non incorporables			X	X
69 Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés						
691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion	Charges non incorporables			X	X
695	Impôts sur les bénéfices	Charges non incorporables			X	X

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Suivi des charges	Commentaires	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SA spécifiques SSR	Postes de charges pour les sections LM, LGG et STR
Dépenses intégrées						
Dépenses médicales enregistrées par comptes de tiers (ne concerne que les établissements ex-OQN)						
	Spécialités pharmaceutiques potentiellement facturables en sus des prestations d'hospitalisation		séquence (séjour)	Cf. § 2.2.2	X	X
	Dispositifs médicaux facturables en sus des prestations d'hospitalisation		séquence (séjour)		X	X
	Autres consommables médicaux		séquence (séjour)		X	X
Honoraires des professionnels libéraux (ne concerne que les établissements ex-OQN)						
	Honoraires médicaux – Soins de suite	Directement affectés aux séquences et non ventilés sur les SA	séquence (séjour)	Cf. § 2.2.2	X	X
	Honoraires autres intervenants – Soins de suite	Directement affectés aux séquences et non ventilés sur les SA	séquence (séjour)		X	X
	Honoraires médicaux – imagerie médicale	Directement affectés aux séquences et non ventilés sur les SA	séjour		X	X
	Honoraires médicaux – laboratoires	Directement affectés aux séquences et non ventilés sur les SA	séjour		X	X
	Honoraires médicaux – autres	Directement affectés aux séquences et non ventilés sur les SA	séquence (séjour)		X	X
Honoraires de l'activité libérale des PH (ne concerne que les établissements ex-DG)						
	Honoraires intégrés des praticiens hospitaliers à temps complet dans les établissements ex-DG	Directement affectés aux séquences et non ventilés sur les SA ou ventilé sur les SA (en fonction de la rémunération principale du PH concerné)	séquence (séjour)	Cf. § 2.2.2	HMPH	X
	Honoraires de personnel de RR dans les établissements ex-DG	Directement affectés aux séquences et non ventilés sur les SA ou ventilé sur les SA (en fonction de la rémunération principale du PH concerné)	séquence (séjour)	Cf. § 2.2.2	HPRR	X

* Compte 601 – Consommations d’achats stockés de matières premières ou fournitures

Ce compte enregistre les achats de matières premières ou de fournitures stockées, puis consommées dans le cycle d’exploitation pour être vendues au terme d’un processus de production. Il implique l’existence symétrique du compte de produits 701 – ventes de produits finis, le cas échéant du compte 702 – Ventes de produits intermédiaires, ou encore du compte 703 – Ventes de produits résiduels. On peut aussi affirmer à l’inverse, que l’enregistrement de produits dans les comptes 701 – 702 – ou 703, nécessite en amont l’existence de consommations en 601.

* Compte 607 – Consommations de marchandises

Ce compte enregistre les consommations de marchandises c'est-à-dire de biens achetés, stockés puis revendus en l’état sans aucune transformation. Il implique l’existence symétrique du compte 707 – Ventes de marchandises. On peut aussi affirmer à l’inverse, que l’enregistrement de produits dans le compte 707 nécessite en amont l’existence de consommations en 607.

Légende des postes de charges	
ALMMHT	Amortissements et locations des matériels médicaux hors liste traceurs
ALMMT	Amortissements et locations des matériels médicaux liste traceurs
AM	Autres Matériels
CM HT	Consommables médicaux hors liste traceurs
CM T	Consommables médicaux liste traceurs
EMMM	Entretien et Maintenance des matériels médicaux
HMPH	Honoraire médicaux de l'activité libérale PH
HPRR	Honoraires de personnel de RR
PA	Personnel Autres
PM	Personnel Médical
PROT	Fournitures de prothèse
PS	Personnel soignant
PSL	Produits sanguins labiles
SP ATU	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
SP HT	Spécialités pharmaceutiques hors liste traceur
SP T	Spécialités pharmaceutiques liste traceur
STMAUT	Sous-traitance à caractère médical - autres actes
STMCHI	Sous-traitance à caractère médical - chimiothérapie
STMCS	Sous-traitance à caractère médical - consultations spécialisées
STMDIA	Sous-traitance à caractère médical - dialyse
STMEF	Sous-traitance à caractère médical - explorations fonctionnelles
STMI	Sous-traitance à caractère médical - Imagerie
STML	Sous-traitance à caractère médical - Laboratoires
STMPROT	Sous-traitance à caractère médical - confection de prothèses et orthèses
STMRAD	Sous-traitance à caractère médical - radiothérapie
STMSMUR	Sous-traitance à caractère médical - SMUR
Autres dép	Autres Dépenses

ANNEXE 3 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES PRODUITS

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes			
701 + 702 + 703 + 704 + 705 + 706	Ventes de produits fabriqués et prestations de services	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
7071	Rétrocession de médicaments	③	<i>Rétrocession de médicaments</i>
7078	Autres ventes de marchandises	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
70811	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Logements	①	à déduire des charges des sections de LGG et de <i>Structure - Immobilier</i>
70812	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Repas	①	à déduire des charges de la section <i>Restauration</i>
70813	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Crèches	①	à déduire des charges de la section <i>Services administratifs liés au personnel</i>
70818	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Autres	①	à déduire des charges des sections concernées
70821	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Chambres	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Repas	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Téléphone	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70824	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Majorations pour chambre particulière	④	
70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Autres	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
7083	Locations diverses	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
7084	Mise à disposition de personnel facturée	③	<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>
7085	Redevances des praticiens versées aux établissements ex OQN	②	<i>Redevances des praticiens libéraux</i>
7087	Remboursement de frais par les CRPA	②	<i>Remboursements de frais par les CRPA</i>
7088	Autres produits d'activités annexes	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
709	RRR accordés par l'établissement	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Production stockée			
71	Production stockée	①	à déduire des charges des sections productrices
Production immobilisée			
72	Production immobilisée	①	à déduire des charges des sections productrices (à priori la section <i>Entretien/maintenance</i>)
Subventions d'exploitation et participations			
7472	Subventions et participations versées au titre de la PMI	①	à déduire des charges de la PMI (section <i>Consultations et soins externes</i>)
74731	Subventions versées au SAMU- Centre 15	①	à déduire des charges de la MIG <i>SAMU-Centre 15</i>
74732	Subventions versées au SMUR	①	à déduire des charges de la SAMT <i>SMUR</i>
7474	Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	①	à déduire des charges des sections concernées
7475	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)	①	à déduire des charges des sections concernées
7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique	①	à déduire des charges des sections concernées
7483	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	④	
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	①	à déduire des charges des sections concernées
7488	Autres subventions et participations	④ ou ① (si la subvention a vocation à atténuer les charges imputables aux séjours)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie ayant vocation à atténuer les coûts des séjours)

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Autres produits de gestion courante			
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	④	
7531	Retenues et versements sur l'activité libérale	④	
7532	Retenues et versements sur les activités réalisées dans les cliniques ouvertes	④	
7533	Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	④	
7541	Remboursements de frais - Formation professionnelle	①	à déduire des charges des sections concernées
7542	Remboursements de frais - Faculté de médecine	①	à déduire des charges des sections concernées
7543	Remboursements de frais - Co-utilisation d'équipements lourds	①	à déduire des charges des sections concernées
7548	Remboursements de frais - Autres	①	à déduire des charges des sections concernées
758	Produits divers de gestion courante	① ou ③ (si les produits sont issus de la facturation de biens ou de services)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie non issue de la facturation de biens ou de services)
Produits financiers			
761	Produits de participations	④	
762	Produits des autres immobilisations financières	④	
764	Revenus de valeurs mobilières de placement	④	
765	Escomptes obtenus	④	
766	Gains de changes	④	
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	④	
768	Autres produits financiers	④	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Produits exceptionnels			
772	Produits sur exercices antérieurs	①	à déduire des charges des sections concernées (dans la mesure où les produits sont eux même déductibles par nature)
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	① ou ④ (si la subvention d'investissement concernée est un crédit Hôpital 2007)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie non liée à des crédits Hôpital 2007)
77 1/3/5/8	Autres produits exceptionnels	④	
Reprises sur amortissements et provisions			
781	Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	④	
786	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)	④	
787	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)	④	
Transferts de charges			
791	Transferts de charges d'exploitation	①	à déduire des charges des sections concernées
796	Transferts de charges financières	④	
797	Transferts de charges exceptionnelles	④	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Rabais, remises et ristournes obtenus			
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>

Légende des traitements applicables :

- ① Produits admis en atténuation des coûts de l'étude
- ② Produits des redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes
- ③ Produits des activités subsidiaires
- ④ Produits non déductibles

**ANNEXE 4 : DONNEES A PRODUIRE POUR LE CALCUL DU COUT DES
CAPITAUX INVESTIS DANS L'EXPLOITATION**

Désignation des immobilisations	Valeurs nettes comptables					Ventilation des valeurs moyennes					
	Biens à l'actif		Biens en crédit-bail		Moyenne (a+b+c+d)/ 2	SAC...	SAMT...	LM..	LGG..	STR ...	Hors champ
	au 01/01/N (a)	au 31/12/N (b)	au 01/01/N (c)	au 31/12/N (d)							
I - Immobilisations d'exploitation											
Immobilisations incorporelles											
Frais d'étude, de recherche et de développement											
Concessions et droits similaires, brevets, licences...											
Autres immobilisations incorporelles											
Immobilisations corporelles											
Agencements et aménagements de terrain											
Constructions sur sol propre											
Constructions sur sol d'autrui											
Installations techniques matériel et outillage											
Installations générales, agencements, aménagements divers											
Matériel de transport											
Matériel de bureau											
Matériel informatique											
Mobilier											
Autres											
Sous total des immobilisations d'exploitation											
Report des immobilisations d'exploitation											
II - Immobilisations hors exploitation											
Immobilisations incorporelles...											
Immobilisations corporelles...											
Immobilisations reçues en affectation...											
Immobilisations en cours...											
Immobilisations affectées ou mises à disposition...											
Participations et créances rattachées...											
Autres immobilisations financières...											
Sous total des immobilisations hors exploitation											
Total de l'actif net immobilisé											

ANNEXE 5 : SIGLES UTILISES

Sigles utilisés :

CAR	Compte administratif retraité
CdARR	Catalogues des actes de rééducation-réadaptation
CRPA	Compte de résultat prévisionnel annexe
CRPP	Compte de résultat prévisionnel principal
DIM	Département du service d'information médicale
DNDR	Dotation nationale des réseaux
DSIO	Direction du système d'information et de l'organisation
EHPAD	Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes
ENCC	Etude nationale de coûts commune
DG	Etablissement financé par dotation globale
OQN	Etablissement financé dans le cadre de l'objectif quantifié national
HAD	Hospitalisation à domicile
LGG	Logistique et gestion générale
LM	Logistique médicale
LPP	Liste des produits et prestations
MCO	Médecine, chirurgie et obstétrique
ATU	Autorisation temporaire d'utilisation
MERRI	Missions d'enseignement, recherche, recours et innovation
MIG	Missions d'intérêt général
PCS	Plan comptable simplifié
PH	Praticien hospitalier
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
PUI	Pharmacie à usage intérieur
PU-PH	Professeur universitaire – praticien hospitalier
SA	Section d'analyse
SAC	Section d'analyse clinique
SAE	Statistiques annuelles d'établissement
SAMT	Section d'analyse médico-technique
SHOB	Surfaces hors œuvre brute
SP	Spécialités pharmaceutiques
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
RR	Rééducation-réadaptation
SSR	Soins de suite et réadaptation

STR	Structure
UO	Unité d'œuvre